

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE

PROGRAMME DE REFORMES DU  
SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU  
CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE  
CAMEROUN – WORLD BANK COOPERATION



LA BANQUE MONDIALE  
THE WORLD BANK

Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)  
Unité de Coordination du Programme  
(UCP-PforR)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESSOURCES AND ENERGY

CAMEROON POWER SECTOR  
REFORM PROGRAM

MAITRE D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR DE L'UNITE DE COORDINATION  
DELEGUE DU PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE  
L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION DES MARCHÉS (CSPM) PLACEE AUPRES DE  
L'UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE  
L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**  
N° 000003 /AOIO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/2026 DU 03 JUIN 2026  
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS  
DANS LE POSTE SOURCE DE LA VILLE DE KRIBI (MPOLONGWE),  
EN PROCEDURE D'URGENCE.

Financement : *Appui budgétaire PforR*

Imputation : N° 60 32 341 0 32000005 0435 523415

Exercices : 2026 et suivants

Jun 2026



## TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maitre d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

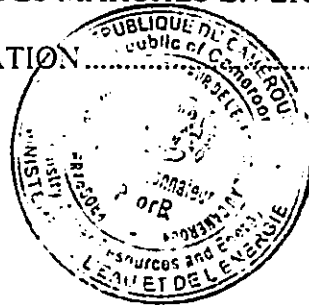
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres



## TABLE DES MATIERES

piece n°1 Avis d' Appel d' Offres (AAO) .....	4
piece n°2 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	16
piece n°3 Règlement Particulier de l' Appel d'Offres (RPAO) .....	41
piece n°4 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	59
PIECE 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	90
piece n°6 Cadre du bordereau des prix unitaires .....	145
piece n°7 Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	148
piece n°8 Cadre du sous-détail des prix.....	152
piece n°9 Modèle de marché.....	156
piece n°10 Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires.....	161
piece n°11 Charte d'Intégrité.....	188
piece n°12 Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....	194
piece n°13 Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	198
piece n°14 : Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	200
PIECE N°15.PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE .....	202
piece n°16 : ANNEXES : GRILLE D'EVALUATION .....	205



PIECE N°1 AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE

PROGRAMME DE REFORMES DU  
SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU  
CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE  
CAMEROUN – WORLD BANK COOPERATION



LA BANQUE MONDIALE  
THE WORLD BANK

Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)  
Unité de Coordination du Programme  
(UCP-PforR)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESSOURCES AND ENERGY

CAMEROON POWER SECTOR  
REFORM PROGRAM

000003 AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
N° 00003 /AOIO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/2026 DU 03 JUIN 2026  
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DANS LE  
POSTE SOURCE DE LA VILLE DE KRIBI (MPOLONGWE), EN PROCEDURE  
D'URGENCE

FINANCEMENT : Appui Budgétaire PforR, Exercices 2026 et suivants

Maitre d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur du PRSEC-PforR

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de l'appui budgétaire reçu par la Banque Mondiale, exercice 2026 et suivants, le Coordonnateur du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun, Maitre d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres International Ouvert pour la fourniture et l'installation des équipements dans le poste source de la ville de Kribi (Mpolongwe), en procédure d'urgence.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Unique	Fourniture et Installation des équipements dans les postes sources de la ville de Kribi (Mpolongwe)	<input checked="" type="checkbox"/> Fourniture Installation de 6 cellules primaires dans le bâtiment de commande de KRIBI <input checked="" type="checkbox"/> Fourniture et installation d'équipements auxiliaires
--------	---	---

### 3. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres s'effectueront en lot unique.

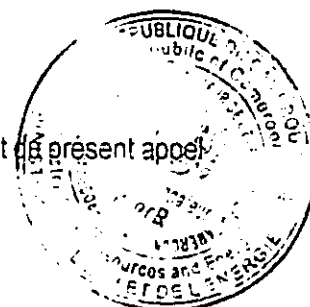
### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Six cent cinquante-cinq millions quatre mille quatre cent cinquante-quatre (655 004 454) francs CFA.

### 5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à dix (10) mois

Ce délai cours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations



## 6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalités de conditions aux entreprises ou groupe ayant un représentant local de **catégorie C, sous-secteur Energie Electrique (ENELEC) minimum** et disposant d'une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des ouvrages électriques dans les Postes Sources de Distribution de l'électricité. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

## 7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par l'appui budgétaire PforR des exercices 2022 et suivants sur la ligne d'imputation budgétaire N° 60 32 341 0 32000005 0435 523415.

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne*.

## 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million trois cent dix mille (1 310 000) francs CFA**.

Cette caution de soumission doit être valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Cette caution de soumission devrait être accompagné du récépissé CDEC délivré par la Caisse de Dépôt et Déconsignation (CDEC). L'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations, attestant du dépôt dans son compte des sommes requises en numéraires au titre du cautionnement, entraîne le rejet du cautionnement et l'élimination du soumissionnaire en phase de passation du marché.

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) aux heures ouvrables sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun. Tél. : (+237) 620 758 302, dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm))

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun. Tél. : (+237) 620 758 302. E-mail : [ucpprsec@gmail.com](mailto:ucpprsec@gmail.com); [elongserge@gmail.com](mailto:elongserge@gmail.com) [nkoabissa@yahoo.fr](mailto:nkoabissa@yahoo.fr); [okalaedou@yahoo.com](mailto:okalaedou@yahoo.com) dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de deux cent cinquante mille (250 000) Francs CFA.



payable *au Trésor Public* La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc )

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Remise des offres

Pour la soumission en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le au plus tard le 23 JUIL 2025 à 13 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

### Taille et format des fichiers

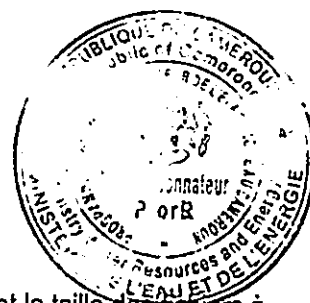
Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.



## 13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 23 JUIL 2026 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, dans la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## 15. Critères d'évaluation

*Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.*

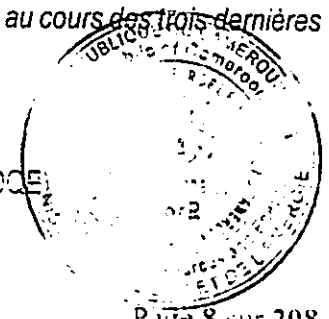
*Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des soumissionnaires*

### 15.1 Critères éliminatoires

*Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.*

Il s'agit notamment :

- de l'absence à l'ouverture des plis ou la non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné d'une copie du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé CDEC) ;
- de l'absence de l'Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 05/06 des critères essentiels ;
- de l'absence de la justification de la disponibilité des ressources financières représentant au moins cent quatre-vingt-seize millions cinq cent deux mille (196 502 000) francs CFA ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission) les BPU le DQE)
- de l'absence de la preuve d'intégrité datée et signée



- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

## 15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.



## 16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.*

## 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## 18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun, Tél.: (+237) 620 758 302, E-mail : [ucpprsec@gmail.com](mailto:ucpprsec@gmail.com) [elongserge@gmail.com](mailto:elongserge@gmail.com) ; [nkoabissa@yahoo.fr](mailto:nkoabissa@yahoo.fr); [okalaedoa@yahoo.com](mailto:okalaedoa@yahoo.com) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

## 19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

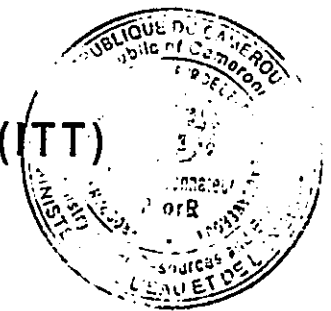
Yaoundé, le 03 JUIN 2026

Le Coordonnateur du Programme de Réforme du  
Secteur de l'Electricité au Cameroun,  
Maître d'Ouvrage Délégué

### Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ANAP
- Maître d'Ouvrage
- Président CSPAL/DFP
- Chronos Affichage

DOCUMENT NO.1  
INVITATION TO TENDER (ITT)





**OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER**  
N° \_\_\_\_\_ /AOIO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/2026 DU \_\_\_\_\_  
**FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF EQUIPMENT AT THE KRIBI  
(MPOLONGWE) POWER SUBSTATION, UNDER EMERGENCY PROCEDURE**

**FINANCING:** PforR Budgetary Support, Fiscal Years 2026 and subsequent

**Delegated Contracting Authority:** Coordinator of the PRSEC-PforR

### 1. Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the execution of the budgetary support received from the World Bank, fiscal year 2026 and subsequent, the Coordinator of the Cameroon Power Sector Reform Program, Delegated Contracting Authority, launches an Open International Invitation to Tender for the supply and installation of equipment in the primary substation of the city of Kribi (Mpolongwe), under emergency procedure.

### 2. Scope of Works

The works mainly include:

<b>Single</b>	Supply and Installation of equipment in the primary substations of the city of Kribi (Mpolongwe)	- Supply and Installation of 6 primary switchgear cubicles in the KRIBI control building; - Supply and installation of auxiliary equipment.
---------------	--	--

### 3. Allotment

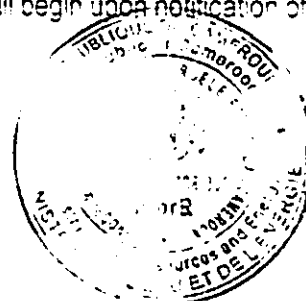
The works subject to this Invitation to Tender shall be executed in a single lot.

### 4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is six hundred and fifty-five million four thousand four hundred and fifty-four (655,004,454) CFA francs.

### 5. Estimated Execution Time

The maximum timeframe provided by the Delegated Contracting Authority for the execution of the works subject to this invitation to tender is set at ten (10) months. This period shall begin upon notification of the service order to commence the services.



## 6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open under equal conditions to enterprises or groups having a local representative of at least category C in the Electrical Energy (ENELEC) sub-sector, and possessing proven experience in the field of studies, supply, and construction of electrical infrastructure in Electricity Distribution Primary Substations. Participation in the form of a joint venture is allowed, provided that the lead firm is designated and the specific duties of each member are clearly outlined.

## 7. Financing

The works subject to this invitation to tender are financed by the PforR budgetary support of the 2026 fiscal years and subsequent, under budgetary imputation line N° 60 32 341 0 32000005 0435 523415.

## 8. Submission method

The submission method adopted for this consultation is online.

## 9. Bid Security

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid security bond-receipted, issued by a financial institution or organization approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in the field of public contracts (the list of which is found in Document 14 of the Tender File), amounting to one million three hundred and ten thousand (1,310,000) CFA francs.

This bid security must remain valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date. The absence of a bid security issued by a first-rate bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees for public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid security provided but bearing no relation to the consultation in question is considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

This bid security must be accompanied by a CDEC receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC). The absence of the receipt from the body in charge of deposits and consignments, certifying the deposit into its account of the funds required in cash for the security, will lead to the rejection of the security and the elimination of the bidder during the procurement phase.

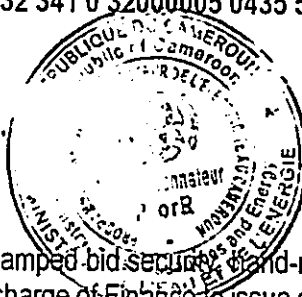
## 10. Consultation of the Tender File

The physical file may be consulted free of charge during working hours at the offices of the Delegated Contracting Authority (MOD) located in the Olézoa neighborhood, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel, behind Concorde Hotel Yaoundé-Cameroon, Tel.: (+237) 620 758 302, as soon as this notice is published. It may also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> or on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 11. Acquisition of the Tender File

The physical version of the tender file may be obtained at the headquarters of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Program, located in the Olézoa neighborhood, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel, behind Concorde Hotel Yaoundé-Cameroon, Tel.: (+237) 620 758 302, E-mail: [ucprsec@gmail.com](mailto:ucprsec@gmail.com); [elongserge@gmail.com](mailto:elongserge@gmail.com); [nkoabissa@yahoo.fr](mailto:nkoabissa@yahoo.fr); [okalaedoa@yahoo.com](mailto:okalaedoa@yahoo.com), upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum for the purchase of the Tender File of two hundred and fifty thousand (250,000) CFA Francs, payable to the Public Treasury. A copy of the receipt for this payment shall be attached to the bid file. Upon collecting the Tender File, bidders must register by leaving their full address (P.O. Box, Fax, e-mail, Telephone, etc.)

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it for free from the aforementioned addresses for the electronic version. However, the submission is conditional upon the payment of the Tender



File purchase fees.

## 12. Submission of Bids

For online submission, the bid, drafted in French or English, must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 23 JUL 2026 at exactly 1:00 PM. A backup copy of the bid saved on a USB drive or CD/DVD must be transmitted in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy," in addition to the above mention, within the stipulated deadlines.

**File Size and Format** For online submission, the maximum sizes of the documents transiting on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images

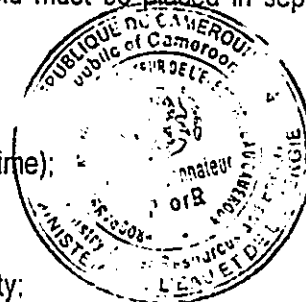
The candidate shall ensure the use of compression software to potentially reduce the size of the files to be transmitted.

## 13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate distinct envelopes and submitted sealed.

The Delegated Contracting Authority will deem inadmissible:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Envelopes received after the submission deadlines (date and time);
- Envelopes that do not comply with the submission method;
- Envelopes without indication of the Invitation to Tender's identity;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO) or bids submitted only in copies.



Any incomplete bid in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Notably, the absence of the bid security issued by a financial institution or organization approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in the field of public contracts, or failure to respect the models of the Tender File documents, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid security provided but bearing no relation to the consultation in question is considered absent. A bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

## 14. Opening of Bids

The opening of bids will take place in one phase and will be held on 23 JUL 2026 at 2:00 PM by the Special Tenders Board (CSPM) placed under the Delegated Contracting Authority, in the Conference Room of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Program, located in the Olézoa neighborhood, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel, behind Concorde Hotel Yaoundé-Cameroon. Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly mandated person of their choice, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or true certified copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender notice.

In the event of absence or non-conformity of an administrative document during the bid opening, after a 48-hour period granted by the Commission, the bid will be rejected.

In case absence Or of non-compliance of a piece of Administrative file during the opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

## 15. Evaluation criteria

The evaluation criteria are of two types: eliminatory criteria and essential criteria. The purpose of these criteria is to identify and reject bids that are incomplete or substantially non-compliant with the conditions set in the Tender File, particularly regarding the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical bid to the technical specifications of the Tender File, and the qualification of the bidders.

### a. Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Non-compliance with these criteria leads to the rejection of the bidder's offer.

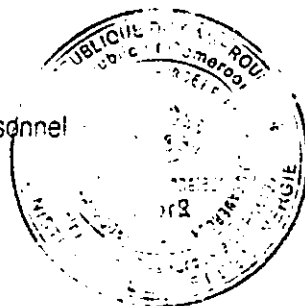
These mainly include:

- Absence at the bid opening or non-conformity of the stamped bid security issued by a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees for public contracts, accompanied by a copy of the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC);
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after bid opening, an administrative document deemed non-compliant or absent during the bid opening (except for the bid security and its CDEC receipt);
- Absence of the Categorization Certificate issued by the Public Contracts Authority or the Decision outlining the categorization result;
- False declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- Failure to meet at least 05/06 of the essential criteria;
- Absence of justification of the availability of financial resources representing at least one hundred and ninety-six million five hundred and two thousand (196,502,000) CFA francs;
- Absence of the sworn declaration of non-abandonment of construction sites over the last three years;
- Non-compliance with the bid file format;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
- Absence of an element of the financial bid (the submission letter, Unit Price Schedule, Quantitative and Estimative Detail);
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses, dated and signed.

### b. Essential Criteria

The so-called essential criteria are those primordial or key to judging the technical and financial capacity of candidates to execute the services subject to the invitation to tender. The essential criteria for the qualification of bidders will indicatively focus on:

- Presentation of the bid.
- References of the bidder.
- Qualification and experience of the personnel
- Logistical means



- Methodology;
- Proofs of acceptance of the contract conditions.

## 16. Award

The Delegated Contracting Authority will award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts where applicable.

## 17. Bid validity period

Bidders remain bound by their bids for one hundred and twenty (120) days from the initial deadline set for the submission of bids.

## 18. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours at the headquarters of the Coordination Unit of the Cameroon Power Sector Reform Program, located in the Olézoa neighborhood, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, behind Prestige Hotel, behind Concorde Hotel Yaoundé-Cameroon, Tel.: (+237) 620 758 302, E-mail: ucprsec@gmail.com; elongserge@gmail.com; nkoabissa@yahoo.fr; okalaedoa@yahoo.com or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or through any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

## 19. Fight against corruption and bad practices

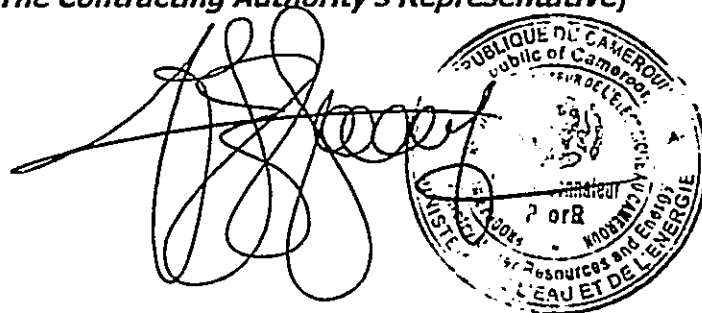
For any denunciation of practices, facts, or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) at numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, the 03 JUN 2025

**Coordinator of the Cameroon Power Sector  
Reform Program  
(The Contracting Authority's Representative)**

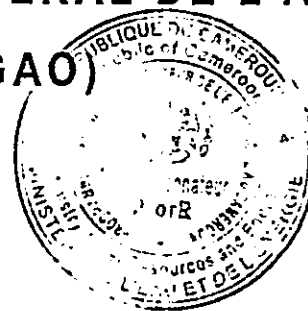
**Copies:**

- Public Contracts Authority (MINMAP);
- ARMP;
- Contracting Authority;
- Chairperson CSPM-PforR;
- CCCM Chairpersons;
- Chronos/Notice Board.



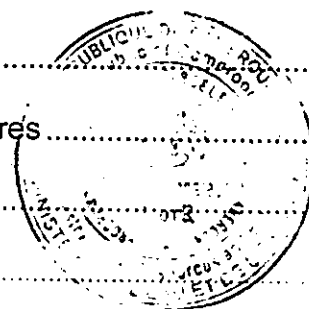
The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN', 'Public of Cameroon', 'LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE', and 'Ministry of Water and Energy'. The signature is written in a cursive style across the stamp.

**PIECE N°2 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

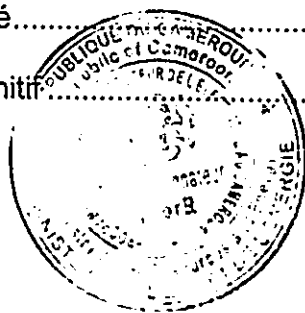


## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités.....	19
Article 1.	Objet de la consultation .....	19
Article 2.	Financement .....	19
Article 3.	Principes éthiques.....	19
Article 4.	Candidats admis à concourir.....	20
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	21
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 7.	Visite du site des travaux .....	22
B.	Dossier d'Appel d'Offres .....	23
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	23
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....	24
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	24
C.	Préparation des offres .....	25
Article 11.	Frais de soumission .....	25
Article 12.	Langue de l'offre .....	25
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	25
Article 14.	Montant de l'offre .....	26
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	27
Article 16.	Validité des offres .....	28
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	28
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires .....	29
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	29
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre.....	30
D.	Dépôt des offres.....	30
Article 21.	Cachetage et marquage des offres.....	30
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	31



Article 23.	Offres hors délai.....	32
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres.....	32
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	33
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	33
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....	34
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.....	35
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	35
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	36
Article 30.	Correction des erreurs.....	36
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	36
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	36
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	37
F.	Attribution.....	38
Article 34.	Attribution.....	38
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	38
Article 36.	Notification de l'attribution du marché.....	38
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	39
Article 38.	Signature du marché.....	39
Article 39.	Cautionnement définitif.....	40



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.



### Article 3. Principes éthiques

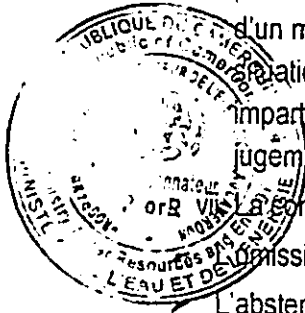
3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des



procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres représentant, légal, d'un autre soumissionnaire ;

- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
  - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

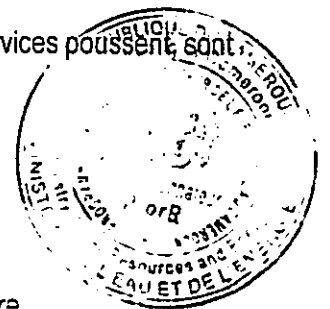
5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée



à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels des pertes ou dommages

matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

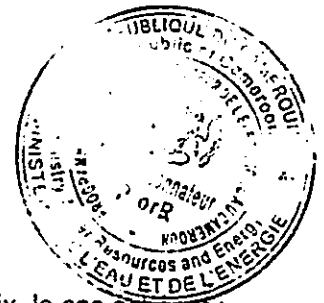
Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre



conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage-ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 1 du



RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés du RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

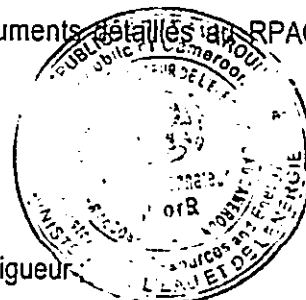
a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

##### b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste



du personnel.

### **b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **b.5. la charte d'intégrité**

### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

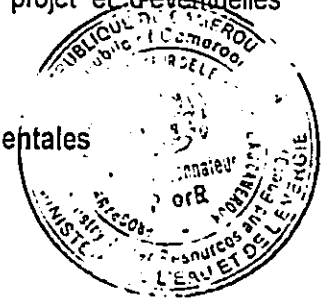
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail



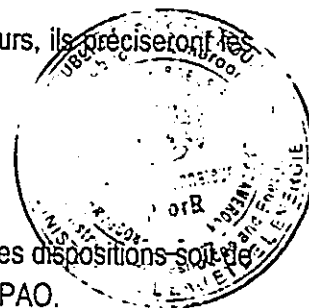
quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.



## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé

de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.



## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises

selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

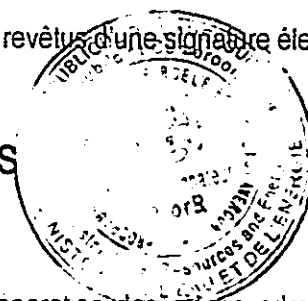
20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives



(Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

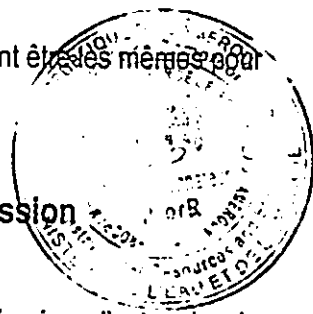
21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.



## Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

### 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 4). Cette heure est visible sur la page de soumission.

- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.



## Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un

Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

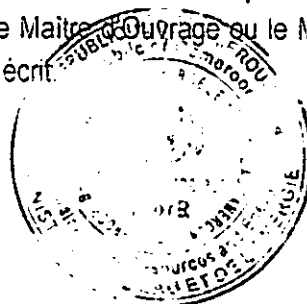
25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

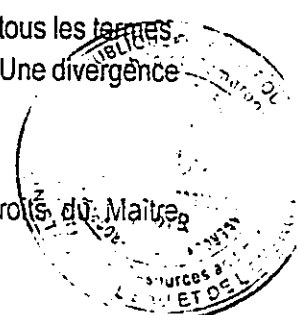
28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;



- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

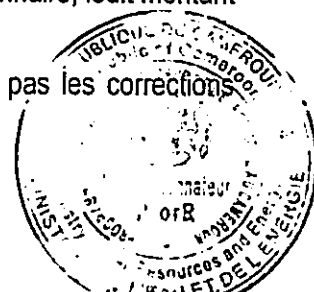
## **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) dans les conditions définies par le RPAO

## **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes selon les dispositions des articles 28-29 du RPAO, seront



évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

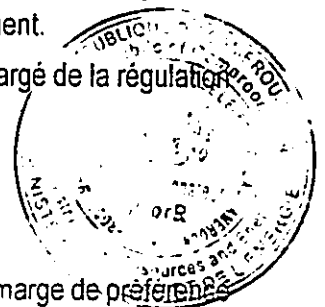
32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais



- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION

### Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

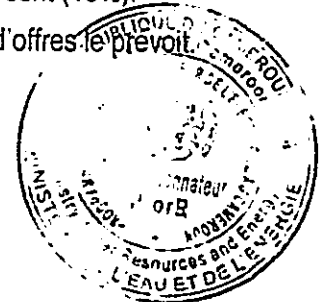
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter



de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

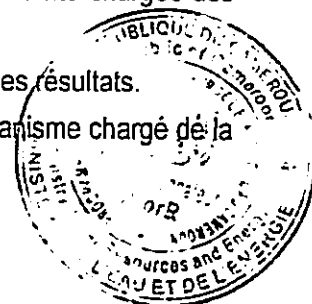
37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

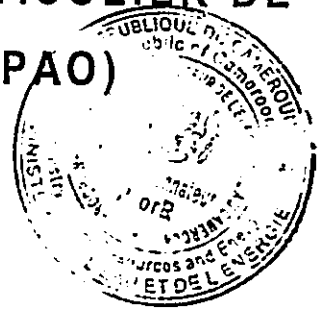
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

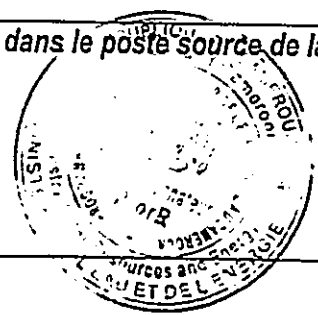


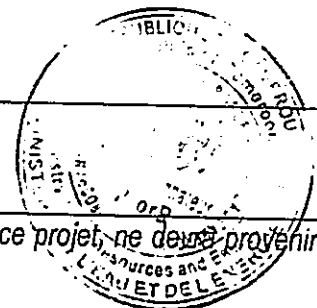
**PIECE N°3 REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
<b>A. GENERALITES</b>							
<b>1.1</b>	<p>➤ Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun</p> <p style="text-align: center;"><i>Quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun</i></p> <p>➤ Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;"><b>000003 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT</b>  <b>N° 000003/AOIO/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/CSPM/2026 DU 03 JUIN 2026</b>  <b>POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DANS LE POSTE SOURCE DE LA VILLE DE KRIBI (MPOLONGWE), EN PROCEDURE D'URGENCE</b></p> <p>➤ Nombre de lots : Lot unique</p> <p>➤ Définition de la consistance des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N° LOT</th> <th style="width: 45%;">INTITULES</th> <th style="width: 45%;">DESCRIPTION DU PROJET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Unique</td> <td>Fourniture et Installation des équipements dans le poste source de la ville de Kribi (Mpolongwe)</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture Installation de 6 cellules primaires dans le bâtiment de commande de KRIBI</li> <li>✓ Fourniture et installation d'équipements auxiliaires</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	N° LOT	INTITULES	DESCRIPTION DU PROJET	Unique	Fourniture et Installation des équipements dans le poste source de la ville de Kribi (Mpolongwe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture Installation de 6 cellules primaires dans le bâtiment de commande de KRIBI</li> <li>✓ Fourniture et installation d'équipements auxiliaires</li> </ul>
N° LOT	INTITULES	DESCRIPTION DU PROJET					
Unique	Fourniture et Installation des équipements dans le poste source de la ville de Kribi (Mpolongwe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fourniture Installation de 6 cellules primaires dans le bâtiment de commande de KRIBI</li> <li>✓ Fourniture et installation d'équipements auxiliaires</li> </ul>					
<b>1.2.</b>	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :</p> <p>1.2.1 Ce marché ne comporte pas de tranche ;</p> <p>1.2.2 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est fixé à <u>dix (10) mois</u> ;</p> <p>1.2.3 Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.</p>						
<b>1.4</b>	<p>Nom, Object des travaux : <i>fourniture et installation des équipements dans le poste source de la ville de Kribi (Mpolongwe).</i></p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>						
<b>2</b>	<p>Source(s) de financement : Appui Budgétaire PforR</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Appui Budgétaire PforR, Exercice 2026 et suivants Ligne N° : 60 32 341 0 32000005 0435 523415</p>						
<b>4.2</b>	L'appel d'offres est ouvert						
<b>5.1</b>	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services						

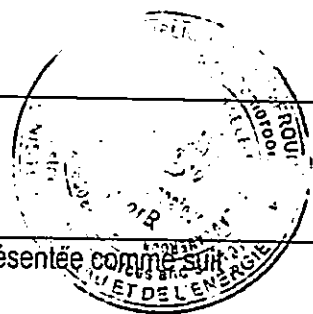




Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>Aucun matériau, matériel ni fourniture destiné à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : N.A</i>
<u>6.2</u>	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe). La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
<u>6.4</u>	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : NA
<u>7.3.</u>	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard deux (02) semaines après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant : NA (<i>Il n'est pas prévu de visite de site organisée par le MOD</i>)</p> <p>Toutefois, Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
<u>9</u>	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 75 83 02, E-mail : <a href="mailto:ucpprsec@gmail.com">ucpprsec@gmail.com</a> ; <a href="mailto:elongserge@gmail.com">elongserge@gmail.com</a> ; <a href="mailto:nkoabissa@yahoo.fr">nkoabissa@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:okalaedoa@yahoo.com">okalaedoa@yahoo.com</a> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard sept (07) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun, Tél. : (+237) 620 758 302. E-mail : <a href="mailto:ucpprsec@gmail.com">ucpprsec@gmail.com</a> ; <a href="mailto:elongserge@gmail.com">elongserge@gmail.com</a> ; <a href="mailto:nkoabissa@yahoo.fr">nkoabissa@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:ttatoukarmand@gmail.com">ttatoukarmand@gmail.com</a> ; <a href="mailto:okalaedou@yahoo.com">okalaedou@yahoo.com</a>.</p>

C- PREPARATION DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<u>12.</u>	La langue de soumission est <i>le Français</i>
<u>13.1</u>	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée <i>comme suit</i></p> <p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</li> <li>b) Le cautionnement de soumission timbré (suivant modèle joint) dont le montant s'élève à <b>un million trois cent dix mille (1 310 000) francs CFA</b>. Cette caution doit être accompagnée du récépissé CDEC délivré par la Caisse de Dépôt et Déconsignation (CDEC).</li> </ul> <p>Le cautionnement de soumission devra être établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Il devra être accompagné du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de <b>trente (30) jours</b> celui des offres.</p> <p><b><u>N.B</u></b> : Sous peine de rejet, tout cautionnement est élaboré suivant la forme et le modèle contenus dans le dossier de consultation des entreprises et revêtu des mentions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence du cautionnement ;</li> <li>- la désignation du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ;</li> <li>- la référence et l'objet du dossier de consultation des entreprises ou du marché ;</li> <li>- la signature du responsable de l'établissement bancaire ou de l'établissement financier émetteur ;</li> <li>- la mention écrite de la main de la caution, en toutes lettres et en chiffres, de la somme maximale garantie couvrant le principal, les intérêts et autres accessoires, attestant de son engagement irrévocable à se subroger à première demande au soumissionnaire ou titulaire du marché, en cas de défaillance de celui-ci au titre de celles de ses obligations qui sont couvertes. En cas de différence entre le montant de la somme en chiffres et le montant de la somme en lettres, le cautionnement vaut pour le montant de la somme exprimée en lettres ;</li> <li>- la durée de validité du cautionnement.</li> </ul> <p>L'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations, attestant du dépôt dans son compte des sommes requises en numéraires au titre du cautionnement, entraîne le</p>



rejet du cautionnement et l'élimination du soumissionnaire en phase de passation du marché.

- c) *L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ; (les groupements solidaires seront privilégiés) :*
- d) *Le pouvoir de signature, le cas échéant :*
- e) *L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ;*
- f) *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;*
- g) *L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- h) *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de deux cent cinquante mille (250 000) Francs CFA payable au Trésor Public pour les Administrations publiques.*
- i) *Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;*
- j) *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;*
- k) *Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation ;*

*En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier*

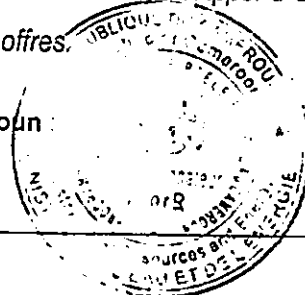
*Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.*

- *NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;*

*Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.*

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :

- a) produire les documents attestant :



Références  
du RGAO

Description de la Disposition du RPAO

- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

**NB :** Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

**B–Volume II : Offre technique**

Elle comprend notamment :

**b1. Les renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

**b.1.2 Références du soumissionnaire**

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours de la période de 2021 à 2025.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

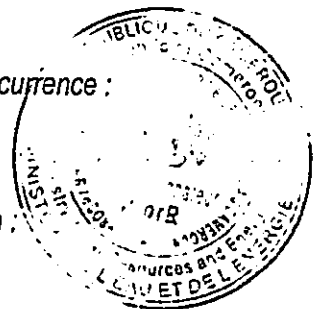
- Copies des première, deuxième et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;

**b.1.3. Personnel**

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

**NB :** Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois.



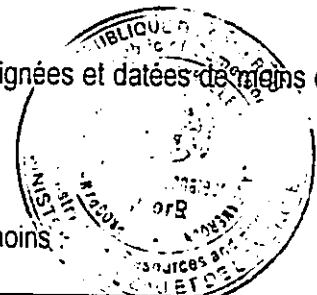
- curriculum vitae signé et daté de l'expert mentionnant les contacts téléphonique et E-mail : attestation de disponibilité signée et datée de l'expert

3	MOYENS HUMAINS	Le critère est validé si 5/5 sous critères sont validés	
3.1	<p><b>Chef de projet</b>                      Qualification : Ingénieur <math>\geq</math> BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil                      Ingénieur <math>\geq</math> BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil                      Expérience générale : dans la conduite des travaux Avoir au moins 10 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale                      Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires                      Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que chef de projet</p>		Oui/Non
3.2	<p><b>Expert ligne transport/distribution :</b>                      Qualification : Ingénieur <math>\geq</math> BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique                      Expérience générale : dans la conduite des travaux Avoir au moins 7 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale.                      Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires                      Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que expert ligne transport distribution</p>	$\geq 1$	Oui/Non
3.3	<p><b>Expert Poste</b>                      Qualification : Ingénieur <math>\geq</math> BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique                      Expérience générale : dans la conduite des travaux                      Avoir au moins 7 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale et poste source                      Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires                      Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que expert poste</p>	$\geq 1$	Oui/Non
3.4	<p><b>Conducteur de travaux :</b>                      Qualification : Ingénieur <math>\geq</math> BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique                      Expérience générale : dans la conduite des travaux                      Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale et poste source                      Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires                      Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que conducteur des travaux</p>	$\geq 1$	Oui/Non
3.5	<p><b>Chef de Chantier</b>                      Diplomes : Technicien Supérieur  <math>\geq</math> BAC + 2 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique                      Expérience générale : en tant que technicien                      Avoir au moins 3 ans d'expériences dans les projets d'Électricité générale et ou d' électrification rurale et poste source.                      Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires                      Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que technicien dans les travaux similaires</p>	$\geq 2$	Oui/Non

**NB :** Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

**b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :



4 MATERIELS ROLLANTS

Le critère est validé :  
Si l'1 oui sous critère est validé

Références  
du RGAO

Description de la Disposition du RPAO

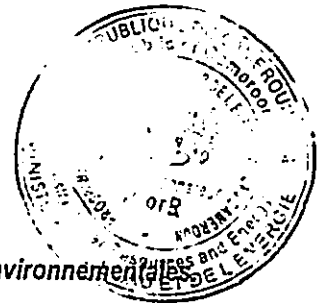
4.1	Camions à grue ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et ou contrat de location.	≥1	Oui/Non
-----	---	----	---------

**NB** : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

**b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect et à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;



**b.3. Le soumissionnaire remplira et souscritra les formulaires :**

- la charte d'intégrité ;
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

**b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- g) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

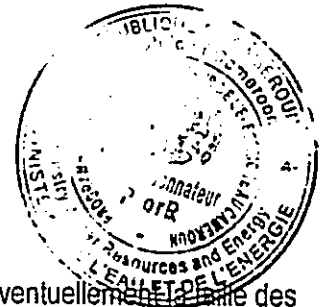
**NB** : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

**b.5. Commentaires CCAP et CCTP**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>b 6- La capacité financière ;</b>	<p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <p>L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre, d'un montant de cent quatre-vingt-seize millions cinq cent deux mille (196 502 000) francs CFA ;</p>
<b>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</b>	<b>C. Volume 3 : Offre financière</b>
	<p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p>
	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p>
	<p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé et signé ;</p>
	<p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé et signé ;</p>
	<p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p>
	<p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p><b>NB</b> : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p>
	<p>Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p>
<b>14.3.</b>	<b>Impôts et taxes</b> : Les prix proposés doivent être libellés <b>Toutes Taxes Comprises (TTC)</b> .
<b>14.4.</b>	Les prix du marché ne seront pas révisables.
<b>15.1.</b>	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO
<b>15.2.</b>	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la <b>BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres</b>
<b>16.1.</b>	<p>Validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est 120 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<u>18.1.</u>	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre 9 mois au minimum et 10 mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
<u>18.3.</u>	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : NA
<u>19.1.</u>	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : il n'y aura pas de réunion
<u>20.</u>	<p style="text-align: center;"><b>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement le volume des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></i></p>
<u>20.1.</u>	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>23 JUIL 2026</u></p> <p>Heure : 13 heures précises</p> <p><i>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>	
<b>MODE DE SOUMISSION</b>	
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne</i> .	
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	



25.1

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 23 Mars 2025 à 14 heures précises par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, dans la Salle de Conférences de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, sise au quartier Olézoa, Rue Daniel ESSOMBA, Canal du Mfoundi, derrière Prestige Hôtel, derrière le Concorde Hôtel Yaoundé-Cameroun.

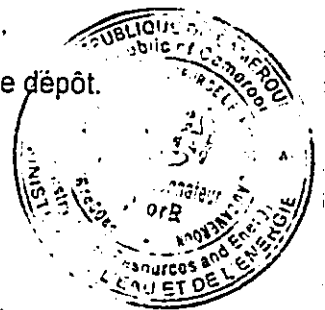
Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres. entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.



La Commission de Passation des Marchés établira un proces-verbal de la séance d'ouverture des plis dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires

29

*L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire.*

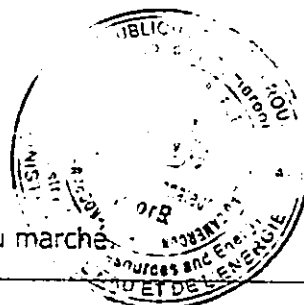
- *Les **critères éliminatoires** fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.*

Il s'agit notamment :

- de l'absence à l'ouverture des plis ou la non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances, à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné d'une copie du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC);
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, , (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé CDEC) ;
- de l'absence de l'Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de **05/06** des critères essentiels ;
- *de l'absence de la justification de la disponibilité des ressources financières représentant au moins **cent quatre-vingt-seize millions cinq cent deux mille (196 502 000) francs CFA** ;*
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des Chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- *de l'absence de la charte d'Intégrité*
- *de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*
- *Les **critères dits essentiels** (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.*

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- Qualification et expérience du personnel
- Moyens logistiques
- Méthodologie
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché



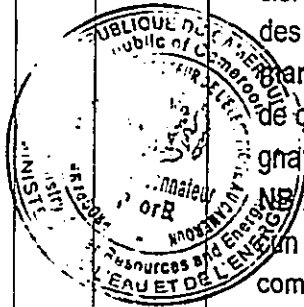
NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

**Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres**

- **Critères éliminatoires**

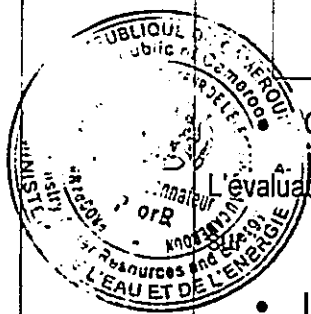
**Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :**

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence à l'ouverture des plis ou non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances. à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné d'une copie du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) <b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé CDEC) ;	Oui/Non
3	Absence de l'Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
6	Absence de la justification de la disponibilité des ressources financières représentant au moins <i>cent quatre-vingt-seize millions cinq cent deux mille (196 502 000) francs CFA</i>	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
--------------------	---------------------------------------	--

8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) (L'élimination se fera pour le lot concerné)	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
9	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect d'au moins 05/06 critères essentiels ;	Oui/Non
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non



**Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif

- la présentation de l'offre ;

N°	Critères et sous critères de notation (*)	Notation binaire (Oui / non)
<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>	<b>Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés</b>
	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	Oui/Non
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non
	Pièces lisibles	Oui/Non

- Expérience**

<b>2</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>	Le critère est validé si 1/1 sous critère est validé	
<b>2.1</b>	<b>Expérience spécifique en travaux similaires</b>		
	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins un (01) marchés similaires aux travaux de raccordement électrique des postes sources au cours des cinq (05) dernières années. Un (01) oui marché pour un maximum de un (01) oui.	Expérience Spécifique t	oui non

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

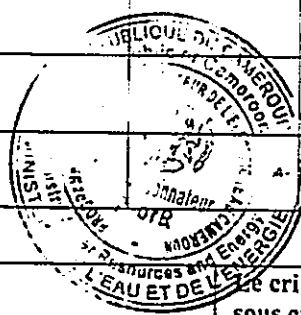
- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore écoulée le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi

• Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet



3	<b>MOYENS HUMAINS</b>	Ce critère est validé si 4/5 sous critères sont validés		
3.1	<b>Chef de projet</b> Qualification : Ingénieur ≥ BAC - 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil Ingénieur ≥ BAC - 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil Expérience générale : dans la conduite des travaux Avoir au moins 10 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que chef de projet	≥1	Oui/Non	
3.2	<b>Expert ligne transport/distribution :</b> Qualification : Ingénieur ≥ BAC - 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique Expérience générale : dans la conduite des travaux Avoir au moins 7 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale. Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que expert ligne transport distribution	≥1	Oui/Non	
3.3	<b>Expert Poste</b> Qualification : Ingénieur ≥ BAC - 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique Expérience générale : dans la conduite des travaux Avoir au moins 7 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale et poste source Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que expert poste	≥1	Oui/Non	
3.4	<b>Conducteur de travaux :</b> Qualification : Ingénieur ≥ BAC - 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique Expérience générale : dans la conduite des travaux	≥1	Oui/Non	

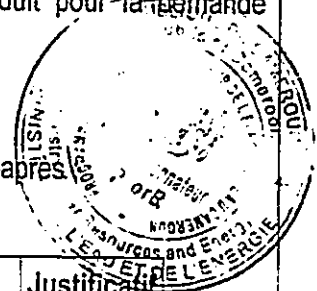
	Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale et poste source Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que conducteur des travaux		
3.5	<b>Chef de Chantier</b> Diplomes : Technicien Supérieure ≥ BAC - 2 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique Expérience générale : en tant que technicien Avoir au moins 3 ans d'expériences dans les projets d'Électricité générale et ou d' électrification rurale et poste source. Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que technicien dans les travaux similaires	≥2	Oui/Non

**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

- Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après



N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justification
1						
2						
...						
N						

<b>MOYENS MATERIELS</b>		
4	<b>MATERIELS ROULANTS</b>	Le critère est validé : Si 1/1 oui sous critère est validé
4.1	Camions a grue (joindre une copie de la carte grise legalisee par l'Autorite Competente du Ministère des transport) et ou contrat de location.	1 Oui Non

Références  
du RGAO

Description de la Disposition du RPAO

**NB :** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

- Méthodologie d'exécution et plan de travail

5	METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL		Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés	
5.1	Présence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	
5.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Date et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
5.3	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Date et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	

- Les preuves d'acceptations des conditions du marché

6	Preuves d'acceptations des conditions du marché		Le critère est validé si 3/3 sous critères est validé	
6.1	Cahier des Clauses Administrative Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».		Oui/Non	
6.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».		Oui/Non	
6.3	Note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions		Oui/Non	

**NB :** Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

31.2.

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

32.2.(b)

Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit NA

32.2.(e)

Le délai d'exécution sera évalué comme suit ☺(à préciser le cas échéant) N/A

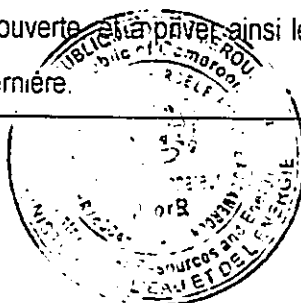
32.2.(g)

La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : N/A

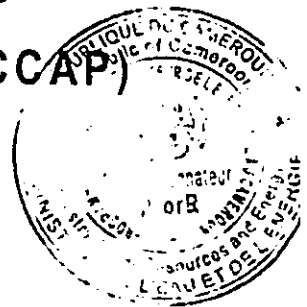
33.1.

Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<b>F- ATTRIBUTION</b>
<u>34.1</u>	<i>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i>
<u>34.2</u>	Attribution de plusieurs lots N/A.
<u>39.2</u>	Le taux du cautionnement définitif est de : 10% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
<u>40</u>	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">6- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

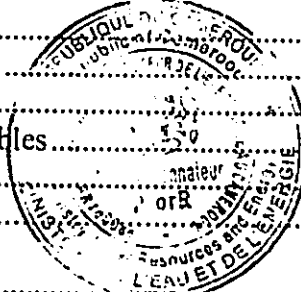


**PIECE N°4 CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

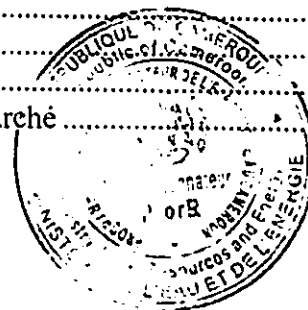


# Table des matières

CHAPITRE I. Généralités .....	62
Article 1 : Objet du marché .....	62
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	62
Article 3 : Attributions et nantissement .....	62
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables .....	63
Article 8 Communication .....	65
CHAPITRE II. Exécution des travaux .....	66
Article 9 Consistance des prestations .....	66
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué .....	66
Article 12- Ordres de service .....	67
Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....	68
14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.....	70
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant .....	72
Article 17- Mise à disposition des documents et du site .....	74
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	74
Article 19- Sous-traitance .....	75
Article 20- Laboratoire de chantier et essais .....	75
Article 21- Journal et Réunions de chantier .....	76
Article 22- Utilisation des explosifs .....	76
CHAPITRE III. De la réception.....	76
Article 24- Réception provisoire .....	77
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	79
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie .....	79
Article 27- Réception définitive .....	80
Article 28- Garantie légale.....	80
CHAPITRE IV. Clauses financières .....	80
Article 29- Montant du marché.....	80
Article 30- Lieu et mode de paiement .....	80
Article 31 Garanties et cautions.....	81
Article 32 Variation des prix .....	82
Article 33 Formules de révision des prix.....	82
Article 34 Formules d'actualisation des prix.....	82
Article 35 Travaux en régie .....	82
Article 36 Valorisation des approvisionnements.....	83
Article 37 Avances .....	83
Article 38 Règlement des travaux.....	84
Article 39 Intérêts moratoires .....	85
Article 40 Pénalités.....	86
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	86
Article 42 Régime fiscal et douanier .....	87
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés.....	88
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....	88



Article 44-Résiliation du marché.....	88
Article 45 Cas de force majeure .....	89
Article 46- Différends et litiges .....	89
Article 47- Edition et diffusion du présent marché .....	89
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché .....	89



# CHAPITRE I. GENERALITES

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation des équipements dans le poste source de la ville de Kribi (Mpolongwe), en procédure d'urgence.

## Article 2 : Procédure de passation du marché

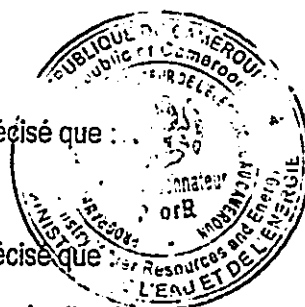
Le présent marché est passé après Appel D'offres International Ouvert N°\_\_\_\_\_/AOIO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-AI/2026 du \_\_\_\_\_ pour la fourniture et l'installation des équipements dans le poste source de la ville de Kribi (Mpolongwe), en procédure d'urgence.

## Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que



- Le Maître d'Ouvrage est le *Ministre de l'Eau et de l'Energie* : il ordonne le paiement des prestations ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le *Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'électricité au Cameroun* : il signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le **Chef de service du marché** est le *Coordonnateur Adjoint de l'Unité de Coordination du Programme* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est l'*Assistant Opérationnel de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est l'*entreprise à recruter ci-après désigné Maître d'Œuvre Privé* : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du

Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché

- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est \_\_\_\_\_ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Payeur Spécialisé auprès du MINEE/MINPMEESA ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun.**

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

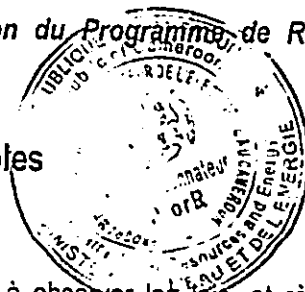
4.1. La langue utilisée est le *Français* ou l'*Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente



5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## Article 6- Pièces constitutives du marché

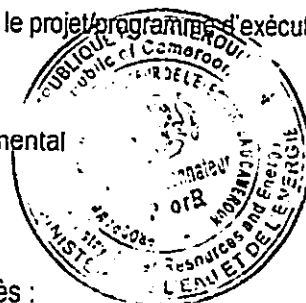
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

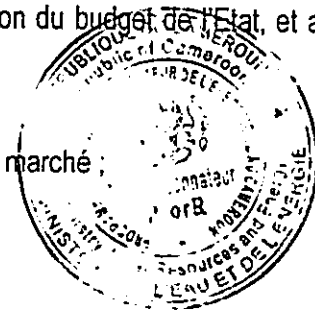
## Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
6. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;



10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. La loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024, complétée par l'Ordonnance N°2024/001 du 20 juin 2024.
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
13. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrat de travail ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
17. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
19. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
20. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
21. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
22. Arrêté conjointe N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
23. L'arrêté N°001/A/MINMAP/ du 11 janvier 2024 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Axé sur les Résultats ;
24. La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
25. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
26. Les textes régissant les autres corps de métier ;
27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
28. Les normes en vigueur.



## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire

Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

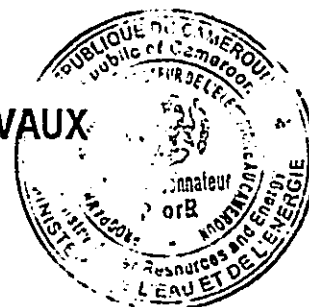
7- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : 620 758 302
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX



### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

Unique	Fourniture et installation des équipements dans les postes sources de la ville de Kribi (Mpolongwe)	<input checked="" type="checkbox"/> Fourniture installation de 6 cellules primaires dans le bâtiment de commande de KRIBI <input checked="" type="checkbox"/> Fourniture et installation d'équipements auxiliaires
--------	---	---

### Article 10- Délais d'exécution du marché

- 1.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de :
- 1.2. Ce délai cours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
- 1.3. Le marché ne comporte pas de tranche.

### Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage Délégué, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales régionales ou nationales ou des services publics

compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

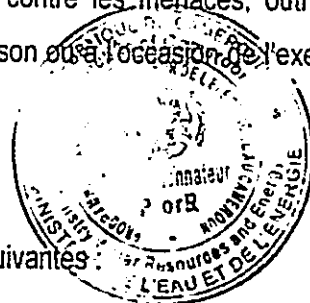
12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques



particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

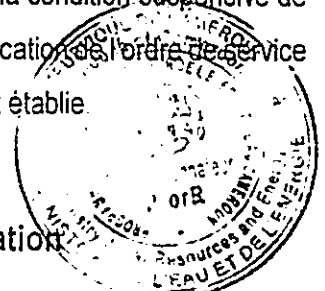
12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'ingénieur ou du



maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage Délégué découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).



Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

## Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

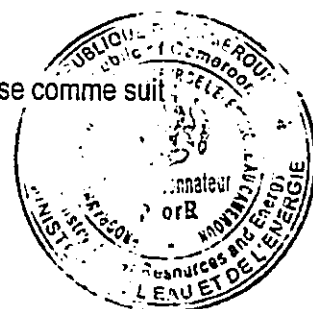
N/A.

## Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

### 15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit

- Personnel clé pour l'exécution des travaux :
  - Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....
  - Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....
  - Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....



Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maitre d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maitre d'Œuvre le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maitre d'Ouvrage Délégué se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant

et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### 15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### 15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.



### 15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06) exemplaires*, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

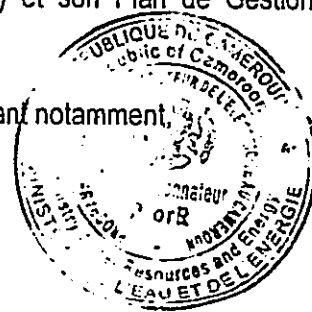
- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *Sept (07) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *Sept (07) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'attenuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni



rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **Sept (07) Jours** au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

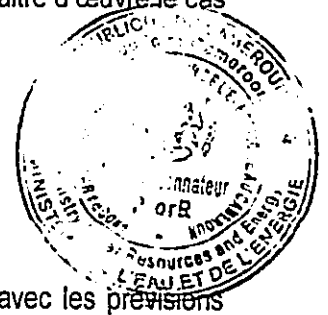
## 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de **quinze (15) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre. Le cas échéant, un projet d'exécution en **Sept (07) exemplaires** comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.



## Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.*

## Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

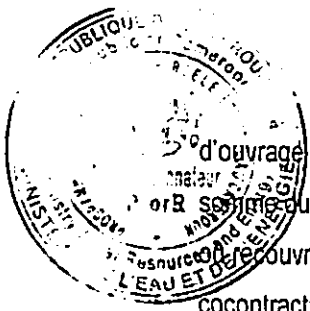
### 18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations : le cas échéant :

Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie. aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale. le cas échéant.
  - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché
- c) En tout état de cause la police doit couvrir tous les dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale. le cas échéant
  - d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et ou de maintenir les assurances visées ci-dessus le Maître



d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, et le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP le cas échéant. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur le cas échéant.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## Article 21- Journal et Réunions de chantier

### 21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### 21.2. Réunions de chantier

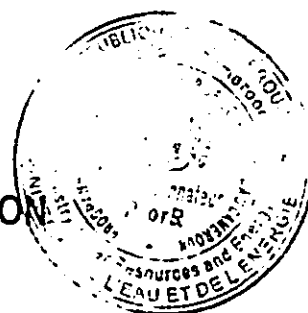
Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. **Les réunions de chantier se tiendront hebdomadairement.**

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## Article 22- Utilisation des explosifs

*Non Applicable*

## CHAPITRE III. DE LA RECEPTION



### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant]

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser



## Article 24- Réception provisoire

### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **Trente (30) jours** avant

l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

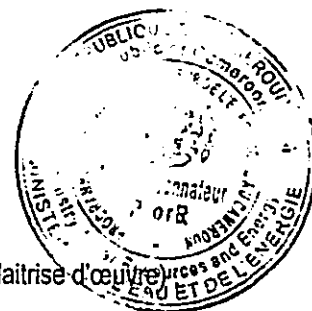
- **Président** : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre)
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre] ;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser].
  - Autres membres [à préciser] ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions partielles (N.A)

#### 24.5. Début de la période de garantie

*La période de Garantie commence a la date de réception provisoire.*



## 24.6. Prise de possession des ouvrages

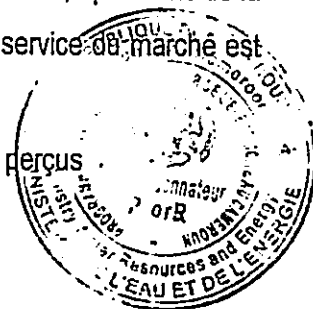
Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

## 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.



## Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de recollement.

## Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

### 26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

### 26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant. et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles le Chef de service du

marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

## Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

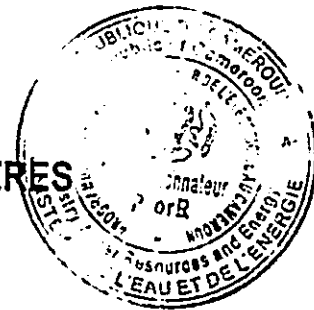
27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

## Article 28- Garantie légale

N/A.

# CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES



## Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_\_) francs CFA *[n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger]* ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

## Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

## Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : \_\_\_\_\_ 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur

### 31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit

*camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution].*

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

*La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

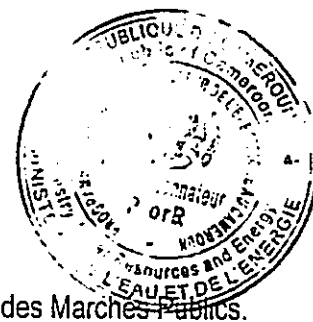
## **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.



## **Article 33 Formules de révision des prix**

N/A

## **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

N/A

## **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du

montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfiques.

## Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.



## Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué **accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché**

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration

37.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions

de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## Article 38 Règlement des travaux

### 38.1. Constatation des travaux exécutés

*Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

### 38.2. Décomptes provisoires

*Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires.*

*Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*

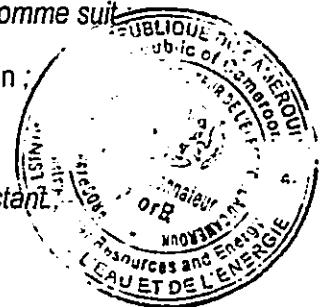
*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de Sept (07) jours ouvrables maxi pour transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué, le projet de décompte qu'il a approuvé,*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le Maître d'Ouvrage ou la Maître d'Ouvrage Délégué.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit:*

- HTVA – AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.



### 38.3. Décompte final

*le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux Quinze (15) jours.*

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de Sept (07) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre de 1 mois

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

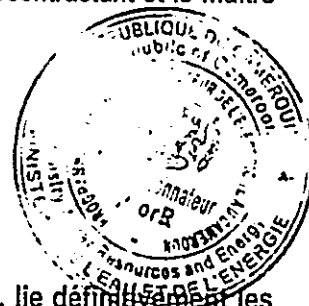
Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

#### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est 1 mois.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est Sept (07) jours.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux

dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

## Article 40 Pénalités

### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué, après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

### B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- a. Remise tardive du cautionnement définitif Un dix millièmes (1/10 000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- b. Remise tardive des assurances Un dix millièmes (1/10 000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- c. Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration Un dix millièmes (1/10 000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) :

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage Délégué

## Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le comote indiqué dans



la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

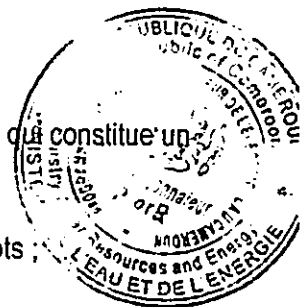
La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

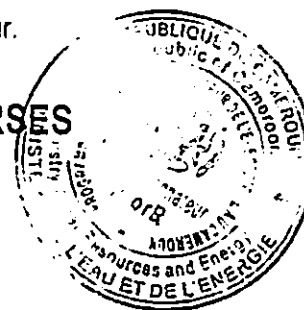
Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits taxes impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants



## Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES



### Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation, de la réglementation du travail et des engagements environnementaux et sociaux ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.

- Motif d'intérêt général.

## Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

## Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

## Article 47- Edition et diffusion du présent marché

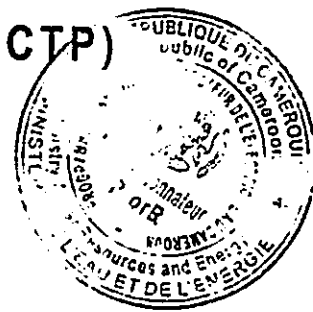
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Quinze (15)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

## Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**



## Consistance des prestations

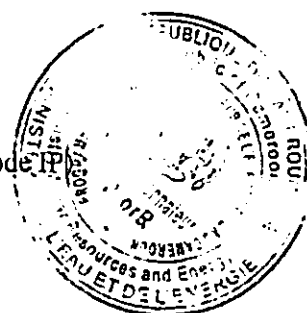
Dans le cadre de ce projet le soumissionnaire aura à sa charge :

- ✓ La Réalisation des Etudes d'Exécution :
- ✓ La Fourniture des Equipements et Matériels :
- ✓ La Réalisation de l'ensemble des travaux : il s'agira notamment :
  - L'élaboration de tous les plans avant travaux et conformes après travaux et schémas de raccordement des équipements électriques :
  - La manutention, le Transport et L'installation des équipements électriques HTA, auxiliaires BT conformément aux plans de montages, d'installation, schémas unifilaires et schémas développés mis à disposition par le maître d'ouvrage :
  - La dépose de certains équipements dans certains sites :
  - La manutention, le Transport et L'installation, raccordement, l'assistance aux essais et mise en service des armoires de commandes et service généraux ;
  - L'installation, raccordement, l'assistance aux essais et mise en service des rames de cellules et accessoires HTA :
  - La construction des loges transformateurs et bâtiments des postes frontières :
  - La manutention sur site des autotransformateurs 30/15 kV ;
  - L'installation et le raccordement des autotransformateurs :
  - La fourniture, déroulage et raccordement des câbles et accessoires pour les raccordements BT, Bus de terrain (sur protocole 61850) et Telecom de l'ensemble des équipements conformément aux plans et contraintes fixées par ce présent CPST :
  - La Construction du réseau de terre et le raccordement des différents équipements du poste a ce dernier :
  - L'assistance aux essais et mise en service de l'ensemble avec les équipes du maître d'ouvrage ;
  - L'ensemble des travaux non explicitement énuméré dans les de ce chapitre et permettant la mise en service et le bon fonctionnement des différents équipements installés par l'entrepreneur.

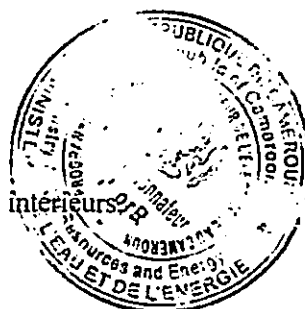
Il est rappelé que les nouveaux ouvrages seront réalisés conformément aux dispositions normalisées, adoptées dans les ouvrages de même nature déjà en service à maître d'ouvrage.

### Etudes à réaliser

- Normes techniques de référence
- CEI 529 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)
  - CEI 695 : Essais relatifs du feu ;
  - CEI 1000 : Compatibilité électromagnétique (CEM) ;
  - CEI 1330 : Postes prefabriqués haute tension basse tension ;
  - CEI 694 : Clauses communes pour les appareillages haute tension ;
  - CEI 76 : Transformateur de puissance de type immergé ;



- CEI 439-1 : Ensemble d'appareillage basse tension ;
- CEI 298 : Appareillages de puissance sous enveloppe métallique ;
- CEI 726 : Transformateurs de puissance de type sec ;
- NFC 11-201 : Réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- NFC 52 100 : Transformateurs de puissance ;
- NFC 52 112-3 : Transformateur triphasé de distribution publique ( $U_{max}$  : 36 kV) ;
- Norme NFC 52 112-4 : Transformateur triphasé de distribution publique. Caractéristiques de puissance avec courants de charge non sinusoïdaux ;
- Transformateur de distribution publique selon spécifications HN 52 S 20 et HN 52 S 24.
- CEI 60044 : Transformateurs de mesure (sera transféré en CEI 61869),
- CEI 60060 : Techniques des essais à HT,
- CEI 60071 : Coordination de l'isolement.
- CEI 60099 : Parafoudres à résistance variable,
- CEI 60255 : Relais électriques,
- CEI 60270 : Mesure des décharges partielles,
- CEI 60273 : Caractéristiques des isolateurs extérieurs et intérieurs,
- CEI 60282 : Fusibles HT,
- CEI 60287 : Câbles électriques : calcul du courant admissible dans les câbles à régime permanent.
- CEI 60289 : Bobines d'inductance,
- CEI 60376 : Spécifications de la qualité technique de SF6.
- CEI 60439 : Ensemble d'appareillage à basse tension.
- CEI 60502 : Câbles de puissance à isolation extrudée de 1 à 30 kV,
- CEI 60507 : Essais sous pollution artificielle des isolateurs haute tension en céramique et en verre destinés aux réseaux à courant alternatif,
- CEI 60815 : Guide pour le choix des isolateurs sous pollution.
- CEI 60909 : Calcul de courant de court-circuit.
- CEI 622271 : Appareillage Haute Tension



#### Consistance des études

##### *Construction des bâtiments des postes frontières et loges transformateurs*

Les études d'exécution à réaliser par le soumissionnaire pour la construction des bâtiments de commande et ouvrages annexes consisteront sans être limitatives à :

- ✓ La réalisation études géotechniques
- ✓ La réalisation des plans de détails des bâtiments et tous les ouvrages associés (ouvrages d'évacuations, VRD, etc...). Parmi ces plans on peut citer de façon non exhaustive :
  - Les plans de fondation :
  - Plans de coffrage :
  - Plans de ferrailage :
  - Plan de toiture :
  - Plans de détails des regards et galeries :
  - Etc...
- ✓ L'élaboration des Notes de Calculs des Ouvrages (Bâtiments, circuit de terre, caniveaux, etc...);
- ✓ L'établissement des Plans de masse des postes :
- ✓ La production du plan du circuit de terre.



#### *Fourniture et installation des équipements*

Toutes les études de détail pour la réalisation des prestations de conception et d'installation des équipements sont entièrement à la charge du contractant qui est tenu de livrer des équipements complets, en parfait ordre de marche, suites aux révisions et corrections des éventuelles anomalies qui seraient constatées au terme des visites diagnostiques.

Les plans et schémas porteront le cartouche au modèle fourni par maître d'ouvrage. Avant toute mise en œuvre, les plans et schémas devant servir aux travaux sur site, porteront les mentions « Bon pour Exécution » apposées par maître d'ouvrage.

### *Fournitures des Equipements*

#### Cellules HTA

#### **CELLULE ARRIVEE TRANSFORMATEUR 15 kV**

##### o **Compartimentage**

Pour besoin de sécurité d'exploitation, les tableaux seront constitués d'un ensemble de cellules blindées réellement compartimentées : chaque cellule aura un minimum de compartiments ci-après :

- Compartiment séparé pour jeu de barres 15 kV ;
- Compartiment séparé pour les équipements basse tension de mesure, de comptage et de protections ;
- Compartiment séparé pour disjoncteur débouchable avec des volets qui descendent automatiquement au débouchage pour fermer l'accès aux parties actives ;
- Compartiment séparé pour raccordement des têtes de câbles ;

##### o **Equipement moyenne tension**

- 1 disjoncteur débouchable de 1250 A, 25kA/3s à coupure dans le SF6 ou dans le vide ;
- 1 sectionneur de mise à la terre et en court-circuit muni des contacts auxiliaires NO et NF ;
- 1 dispositif indicateur de présence de tension sur les trois phases, constitué par trois isolateurs diviseurs capacitifs de tension associés à 3 voyants installés en face avant.
- 3 TT, de rapport 15 000 / 3 100 / 3 V 100 3- classe 0,2 et 3P 7,5 VA montés sur chariot débouchable, 3 fusibles à percuteurs de calibre approprié pour la protection des TT, Y compris, 3 fusibles de réserve ;
- 3 TC 800-1250 5-5 A, 30 VA- Classe 0,2 pour l'enroulement mesure et 10 VA – classe 5p20 pour les deux enroulements protection ;

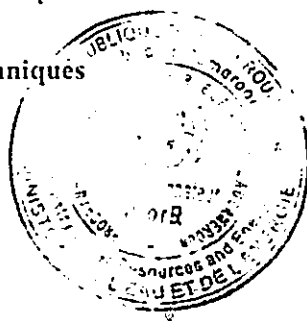
- 7 plages de raccordement sur presse étoupe dont 1 pour câble de réserve : possibilité pour 3 câbles par phase en câble unipolaire sec 12 20 kV à isolement sec au polychlorure de vinyle réticulé chimiquement (P.R.C.) 630 mm<sup>2</sup> Alu.
  - **Equipement basse tension**
- Un (01) dispositif numérique multifonctions pour les protections, les contrôles commandes, les signalisations, les mesures : le dispositif numérique devra être équipé de carte de communication supportant le protocole de communication IEC 61850 et autres (MODBUS, CEI-60870-5-103, DNP3). Ce dispositif devra en particulier avoir les fonctions protections suivantes : 50 51, 50N/51N, 59, 59N, 79 (Réenclencheur), 46BC (rupture conducteur), 50BF (défaillance disjoncteur), 81L (Mini Fréquence), 67 67N, 27.32P : détection de l'Arc électrique
- Un concentrateur des Entrées Sorties ToR (Tout ou Rien) conforme à la norme 61850 et équipé d'un port Ethernet pour la mise à disposition desdites informations sur le système CCN SCADA. Objectif étant l'accessibilité de la commande de la cellule, même en cas de défaillance du relais.
- Un (01) compteur industriel communiquant fourni par le gestionnaire du réseau de distribution. A cet effet, un espace est à réserver sur la face avant de la cellule pour l'installation du compteur conformément aux dimensions qui seront transmises par le biais du maître d'ouvrage :
- Une centrale de mesure communicante IEC 60870-5-103 ;
- Un (01) dispositif de signalisation de l'état (FERME/OUVERT) des sectionneurs et des états (FERME/OUVERT) et (EMBROCHE/DEBROCHE) du disjoncteur sera installé sur l'avant du caisson BT.
- Quatre (04) boîtes à bornes d'essais pour : polarités, tensions, protections et mesures avec les fiches correspondantes ;
- Un (01) boîtier de signalisation à 12 cases (6x2) avec boutons poussoirs essais lampes et effacement défauts éventuel ;  
N.B : les lampes devront être des LED
- Un (01) ensemble de relayage auxiliaire ;
- Un (01) interrupteur de consignation de tranche constitué de 20 contacts OF ;
- Un (01) disjoncteur modulaire tétra polaire de protection du circuit BT muni de contacts de signalisation de défauts (Arrivée TT et utilisation cellule) ;
- Deux (02) disjoncteurs modulaire bipolaire de protection du circuit BT 220 Vca (Chauffage cellule & Eclairage caisson BT) muni de contacts de signalisation de défauts ;
- Un moteur universel pour la commande du disjoncteur ;
- Un (01) disjoncteur bipolaire à courant continu circuit moteur ;
- Un (01) disjoncteur bipolaire à courant alternatif circuit moteur ;
- Des disjoncteurs modulaires bipolaires de protection du circuit BT en CC (=C & =S) muni de contacts de signalisation de défauts ;
- Des accessoires de raccordement et de câblage ;
- Des borniers pour liaisons extérieures.

- **Verrouillages mécaniques**

Des verrouillages mécaniques (seront installés sur la cellule et sur d'autres appareils de coupure du poste) permettent d'interdire toute fausse manœuvre de l'exploitant :

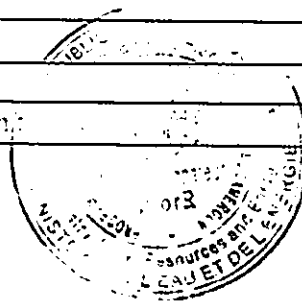
- Interdiction de fermer le sectionneur de terre quand le disjoncteur est embroché ;
- Interdiction de débriquer le disjoncteur en position fermée ;
- Interdiction d'ouvrir le compartiment tête de câble lorsque le sectionneur de terre est ouvert.

- **Fiches techniques**



# FICHE TECHNIQUE CELLULE 15 kV Arrivée Transformateur 1250 A

N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
1	<b>Caractéristiques électriques</b>		
1.1	Tension nominale du réseau	kV	15
1.2	Tension assignée	kV	24
1.3	Fréquence du réseau	Hz	50
1.4	Tenue à fréquence industrielle 50 Hz - 1 mn (1 mn, 50 Hz)	kV eff.	50
1.5	Tenue aux ondes de choc (onde 1,2/50 µs)	kV crête	125
1.6	Courant de courte durée admissible	kA.. 3 s	20
1.7	Tenue électrodynamique	kA crête	50
1.8	Courant assigné I <sub>r</sub> max. JdB	A	2500
1.9	Tensions auxiliaires :		
1.9.1	- Moteur d'armement (universel)	Vca/Vcc	220/127
1.9.2	- Relais de protection, signalisation, commande	Vcc	127
1.9.3	- Chauffage cellule	Vca	220
1.10	Tenue à l'arc interne	kA, 1 s	25
1.11	Degré de protection (selon CEI 298)		IP 2XC minimum
2	<b>Caractéristiques dimensionnelles de la cellule 15kV</b>		
2.1	Hauteur du tableau	mm	
2.2	Profondeur du tableau	mm	
2.3	Longueur du tableau	mm	
3	<b>Caractéristiques des équipements principaux des cellules</b>		
3.1	<b>Disjoncteurs</b>		
3.1.1	- Type débrochable	Isolement et coupure dans le SF6 ou le vide	
3.1.2	- Calibres	A	1250 A
3.1.3	- Pouvoir de coupure	kA	31.5
3.1.4	- Courant de courte durée admissible	kA, 3 s	25
3.1.5	- Pouvoir de fermeture	kA crête	79
3.2	<b>Jeux de barres et connexion</b>		
3.2.1	- calibre	A	2500
3.3	<b>Transformateurs de courant</b>		
3.3.1	- Isolement	sec enrobé de résine époxy	
3.3.2	- Rapport de transformation	800-1250.5-5-5A ;	
3.3.3	- Nombre de secondaires		3
3.3.4			
3.3.4.1	Mesures	VA	30
3.3.4.2	Protection	VA	10
3.3.5	- Classe de précision:		



## FICHE TECHNIQUE CELLULE 15 kV Arrivée Transformateur 1250 A

N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
3.3.5.1	° Mesures	:	0,2
3.3.5.2	° Protection	:	5P20 ou PX
3.4	Transformateurs de tension		
3.4.1	- rapport de transformation	15000	$\sqrt{3}$ 100 $\sqrt{3}$ V 100 3 – 7,5 VA
3.4.2	- Classe de précision :		
3.4.2.1	° Mesures		0,2
3.4.2.2	° Protection		3P

### Cellule de couplage 15 kV

La cellule de couplage en 15kV est du même type que la cellule 15 kV arrivée Transformateur telle que défini au point A.2.1 précédent.

### CELLULE DEPART RESEAU ET TRANSFORMATEUR SOURCE AUXILIAIRES (TSA) 15 kV

#### o Compartimentage

Pour besoin de sécurité d'exploitation, les tableaux seront constitués d'un ensemble de cellules blindées réellement compartimentées ; chaque cellule aura un minimum de compartiments ci-après :

- Compartiment séparé pour jeu de barres 15 kV ;
- Compartiment séparé pour les équipements basse tension de mesure, de comptage et de protections ;
- Compartiment séparé pour disjoncteur débrochable avec des volets qui descendent automatiquement au débrochage pour fermer l'accès aux parties actives ;
- Compartiment séparé pour raccordement des têtes de câbles :

#### o Equipement moyenne tension

- 1 disjoncteur débrochable de 630-800 A, 25 kA/3s à coupure dans le SF6 ou dans le vide ;
- 3 TC 200-400 5-5 A, 10 VA- Classe 0,2 pour l'enroulement mesure et 10 VA – classe 5p20 pour l'enroulement protection (pour les départs réseaux) ;
- 3 TC 25-50 5-5 A, 10 VA- Classe 0,2 pour l'enroulement mesure et 10 VA – classe 5p20 pour l'enroulement protection (pour les départs TSA) ;
- 01 Tore Homopolaire 100 5 A pouvant embrasser 3 câbles de 240 mm<sup>2</sup> pour la détection des courants résiduels par mesure ;
- 1 sectionneur de mise a la terre et en court-circuit
- 1 dispositif indicateur de présence de tension sur les trois phases, constitué par trois isolateurs diviseurs capacitifs de tension associés a 3 voyants installés en face avant.

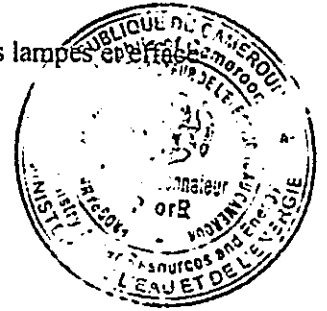
- 7 plages de raccordement sur presse étoupe : possibilité pour 2 câbles par phase en câble unipolaire sec 12.20 kV à isolement sec au polychlorure de vinyle réticulé chimiquement (P.R.C.) 240 mm<sup>2</sup> Alu.

- **Equipement basse tension**

- Un (01) dispositif numérique multifonctions pour les protections, les contrôles/commandes, les signalisations, les mesures : le dispositif numérique devra être équipé de carte de communication supportant le protocole de communication IEC 61850 et autres (MODBUS, CEI-60870-5-103, DNP3). Ce dispositif devra en particulier avoir les fonctions protections suivantes : 50 51, 50N 51N, 59, 59N, 79 (Réenclencheur), 46BC (rupture conducteur), 50BF (défaillance disjoncteur), 81L (Mini Fréquence), 67 67N, 27, 32P ; détection de l'Arc électrique ;
- Un (01) compteur communiquant fourni par le gestionnaire du réseau de distribution. A cet effet, un espace est à réserver sur la face avant de la cellule pour l'installation du compteur conformément aux dimensions qui seront transmises par le biais du maître d'ouvrage ;
- Une centrale de mesure communicante IEC 60870-5-103 ;
- Un (01) boîtier de signalisation à 12 cases (6x2) avec boutons poussoirs essais lampes et effacement défauts éventuel ;
- Un (01) dispositif de signalisation de l'état (FERME/OUVERT) des sectionneurs et des états (FERME OUVERT) et (EMBROCHE/DEBROCHE) du disjoncteur sera installé sur l'avant du caisson BT.
- Quatre (04) boîtes à bornes d'essais pour : polarités, tensions, protections et mesures avec les fiches correspondantes ;
- Un (01) boîtier de signalisation à 12 cases (6x2) avec boutons poussoirs essais lampes et effacement défauts éventuel ;

N.B : Les lampes devront être des LED

- Un (01) ensemble de relayage auxiliaire ;
- Un (01) interrupteur de consignation de tranche constitué de 20 contacts OF ;
- Un (01) disjoncteur modulaire tétra polaire de protection du circuit BT 100 Vca muni de contacts de signalisation de défauts (Arrivée TT et utilisation cellule) ;
- Deux (02) disjoncteurs modulaire bipolaire de protection du circuit BT 220 Vca (Chauffage cellule & Eclairage caisson BT) muni de contacts de signalisation de défauts ;
- Un moteur universel pour la commande du disjoncteur ;
- Un (01) disjoncteur bipolaire à courant continu circuit moteur ;
- Un (01) disjoncteur bipolaire à courant alternatif circuit moteur ;
- Des disjoncteurs modulaires bipolaires de protection du circuit BT en CC ( $\pm C$  &  $\pm S$ ) muni de contacts de signalisation de défauts ;
- Des accessoires de raccordement et de câblage ;
- Des borniers pour liaisons extérieures.
- Un concentrateur des Entrées Sorties ToR (Tout ou Rien) conforme à la norme 61850 et équipé d'un port Ethernet pour la mise à disposition desdites informations sur le système CCN SCADA. Objectif étant l'accessibilité de la commande de la cellule, même en cas de défaillance du relais.



Pour assurer une détection fine des défauts à la terre, la mesure des courants résiduels doit se faire à l'aide de transformateurs de courant de type tore homopolaire de diamètre approprié pour permettre le passage aisé des

câbles HTA de chacune des cellules. Les tores homopolaires seront fabriqués en résine époxy. Le soumissionnaire doit préciser les caractéristiques électriques et dimensionnelles des tores fournis.

o Verrouillages mécaniques

Des verrouillages mécaniques (seront installés sur la cellule et sur d'autres appareils de coupure du poste) permettent d'interdire toute fausse manœuvre de l'exploitant :

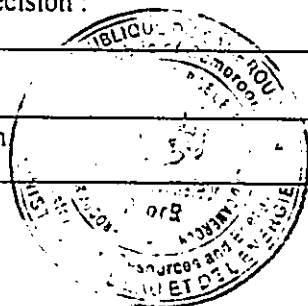
- Interdiction de fermer le sectionneur de terre quand le disjoncteur est embroché ;
- Interdiction de débrocher le disjoncteur en position fermée ;
- Interdiction d'ouvrir le compartiment tête de câble lorsque le sectionneur de terre est ouvert.

o Fiches techniques

FICHE TECHNIQUE CELLULE 15 kV départ réseau et TSA/BPN			
N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
1	Caractéristiques électriques		
1.1	Tension nominale du réseau	kV	15
1.2	Tension assignée	kV	24
1.3	Fréquence du réseau	Hz	50
1.4	Tenue à fréquence industrielle 50 Hz – 1 mn (1 mn, 50 Hz)	kV eff.	50
1.5	Tenue aux ondes de choc (onde 1.2/50 µs)	kV crête	125
1.6	Courant de courte durée admissible	kA., 3 s	25
1.7	Tenue électrodynamique	kA crête	63
1.8	Courant assigné I <sub>r</sub> max. JdB	A	2500
1.9	Tensions auxiliaires :		
1.9.1	- Moteur d'armement	Vca	220
1.9.2	- Relais de protection, signalisation, commande	Vcc	127
1.9.3	- Chauffage cellule	Vca	220
1.10	Tenue à l'arc interne	kA, 3 s	31.5
1.11	Degré de protection (selon CEI 298)		IP 2XC minimum
2	Caractéristiques dimensionnelles de la cellule 15kV		
2.1	Hauteur du tableau	mm	

**FICHE TECHNIQUE CELLULE 15 kV départ réseau et TSA/BN**

N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
2.2	Profondeur du tableau	mm	
2.3	Longueur du tableau	mm	
3	Caractéristiques des équipements principaux des cellules		
3.1	Disjoncteurs		
3.1.1	- Type débrochable	Isolement et coupure dans le SF6 ou le vide	
3.1.2	- Calibres	A	630-800 A
3.1.3	- Pouvoir de coupure	kA	31.5
3.1.4	- Courant de courte durée admissible	kA, 3 s	25
3.1.5	- Pouvoir de fermeture	kA crête	79
3.2	Jeux de barres et connexion		
3.2.1	- calibre	A	2500
3.3	Transformateurs de courant		
3.3.1	- Isolement	sec enrobé de résine époxy	
3.3.2	- Rapport de transformation	200-400 5-5A (départ réseau) 25-50 5-5 A (TSA)	
3.3.3	- Nombre de secondaires		2
3.3.4			
3.3.4.1	° Mesures	VA	10
3.3.4.2	° Protection	VA	20
3.3.5	- Classe de précision :		
3.3.5.1	° Mesures	:	0.2
3.3.5.2	° Protection	:	5P20 ou PX



### 1.1. Cellule TP 15 kV

#### o Equipement moyenne tension :

- 3 transformateurs de potentiel isolés à 24 kV et de rapport :

$$\frac{24kV}{\sqrt{3}} / \frac{100V}{\sqrt{3}} / \frac{100V}{\sqrt{3}}$$

Puissance de précision : 50 VA

Classes : 0,2 et 3P

- Facteur de surtension 1.9 pendant 8h :
- 1 sectionneur :
- 3 fusibles de protection à percuteurs avec réserve



#### o Equipement basse tension

- Un relai de protection intégrant au minimum les fonctions Maxi U, Mini U, Maxi F (S1H), Mini F (S1L), dérivée de fréquence. ...sera installée sur ladite cellule. Cette protection devra disposer suffisamment de relais de sortie destinés au transfert des ordres vers les autres équipements du poste ;
- Un concentrateur des Entrées/Sorties ToR (Tout ou Rien) conforme à la norme 61850 et équipé d'un port Ethernet pour la mise à disposition desdites informations sur le système CCN SCADA. Objectif étant l'accessibilité de la commande de la cellule, même en cas de défaillance du relais.
- Quatre boîtes à bornes d'essais pour : polarités, tensions, protections et mesures avec les fiches correspondantes tout ceci pour liaisons inter cellules ;
- Accessoires de raccordement et de câblage ;
- Borniers pour liaisons extérieures ;
- Un disjoncteur modulaire tétrapolaire de protection du circuit BT en CA muni de contacts de signalisations de défauts ;
- Un disjoncteur modulaire bipolaire de protection du circuit BT en CC muni de contacts de signalisations de défauts

### CELLULE ARRIVEE TRANSFORMATEUR 30 kV

#### o Compartimentage

Pour besoin de sécurité d'exploitation, les tableaux seront constitués d'un ensemble de cellules blindées réellement compartimentées ; chaque cellule aura un minimum de compartiments ci-après :

- Compartiment séparé pour jeu de barres 30 kV ;
- Compartiment séparé pour les équipements basse tension de mesure, de comptage et de protections ;
- Compartiment séparé pour disjoncteur débouchable avec des volets qui descendent automatiquement au débouchage pour fermer l'accès aux parties actives ;
- Compartiment séparé pour raccordement des têtes de câbles ;

#### o Equipement moyenne tension

- 1 disjoncteur débouchable de 1250 A, 25kA 3s a coupure dans le SF6 ou dans le vide ;

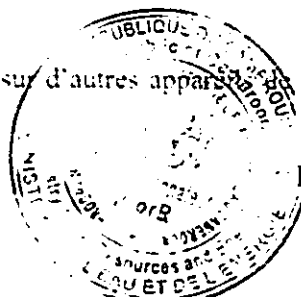
- 1 sectionneur de mise à la terre et en court-circuit muni des contacts auxiliaires NO et NF ;
- 1 dispositif indicateur de présence de tension sur les trois phases, constitué par trois isolateurs diviseurs capacitifs de tension associés à 3 voyants installés en face avant.
- 3 TT, de rapport  $30000 \sqrt{3} / 100 \sqrt{3} V / 100 A$  – classe 0,5 et 3P 7,5 VA montés sur chariot débrochable. 3 fusibles à percuteurs de calibre approprié pour la protection des TT. Y compris, 3 fusibles de réserve ;
- 3 TC 800-1250 5-5 A, 30 VA- Classe 0,2 pour l'enroulement mesure et 10 VA – classe 5p20 pour les deux enroulements protection ;
- 7 plages de raccordement sur presse étoupe dont 1 pour câble de réserve ; possibilité pour 3 câbles par phase en câble unipolaire sec 12/20 kV à isolement sec au polychlorure de vinyle réticulé chimiquement (P.R.C.) 630 mm<sup>2</sup> Alu.

#### o Equipement basse tension

- Un (01) dispositif numérique multifonctions pour les protections, les contrôles/commandes, les signalisations, les mesures : le dispositif numérique devra être équipé de carte de communication supportant le protocole de communication IEC 61850 et autres (MODBUS, CEI-60870-5-103, DNP3). Ce dispositif devra en particulier avoir les fonctions protections suivantes : 50/51, 50N/51N, 59, 59N, 79 (Réenclencheur), 46BC (rupture conducteur), 50BF (défaillance disjoncteur), S1L (Mini Fréquence), 67/67N, 27, 32P ; détection de l'Arc électrique
- Un concentrateur des Entrées/Sorties ToR (Tout ou Rien) conforme à la norme 61850 et équipé d'un port Ethernet pour la mise à disposition desdites informations sur le système CCN SCADA. Objectif étant l'accessibilité de la commande de la cellule, même en cas de défaillance du relais.
- Un (01) compteur communiquant fourni par le gestionnaire du réseau de distribution. A cet effet, un espace est à réserver sur la face avant de la cellule pour l'installation du compteur conformément aux dimensions qui seront transmises par le biais du maître d'ouvrage ;
- Une centrale de mesure communicante IEC 60870-5-103 ;
- Un (01) dispositif de signalisation de l'état (FERME/OUVERT) des sectionneurs et des états (FERME/OUVERT) et (EMBROCHE/DEBROCHE) du disjoncteur sera installé sur l'avant du caisson BT.
- Quatre (04) boîtes à bornes d'essais pour : polarités, tensions, protections et mesures avec les fiches correspondantes ;
- Un (01) boîtier de signalisation à 12 cases (6x2) avec boutons poussoirs essais lampes et effacement défauts éventuel ;  
N.B : les lampes devront être des LED
- Un (01) ensemble de relayage auxiliaire ;
- Un (01) interrupteur de consignation de tranche constitué de 20 contacts OF ;
- Un (01) disjoncteur modulaire tétra polaire de protection du circuit BT muni de contacts de signalisation de défauts (Arrivée TT et utilisation cellule) ;
- Deux (02) disjoncteurs modulaire bipolaire de protection du circuit BT 220 Vca (Chauffage cellule & Eclairage caisson BT) muni de contacts de signalisation de défauts ;
- Un moteur universel pour la commande du disjoncteur ;
- Un (01) disjoncteur bipolaire à courant continu circuit moteur ;
- Un (01) disjoncteur bipolaire à courant alternatif circuit moteur ;
- Des disjoncteurs modulaires bipolaires de protection du circuit BT en CC (=C & =S) muni de contacts de signalisation de défauts ;
- Des accessoires de raccordement et de câblage ;
- Des borniers pour liaisons extérieures.

#### o Verrouillages mécaniques

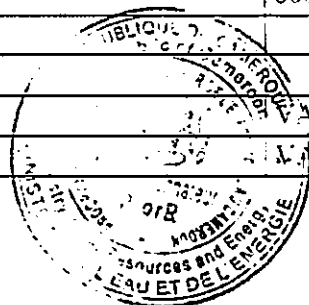
Des verrouillages mécaniques (seront installés sur la cellule et sur d'autres appareils de coupure du poste) permettent d'interdire toute fausse manœuvre de l'exploitant ;



- Interdiction de fermer le sectionneur de terre quand le disjoncteur est embroché :
- Interdiction de débrocher le disjoncteur en position fermée :
- Interdiction d'ouvrir le compartiment tête de câble lorsque le sectionneur de terre est ouvert.

o Fiches techniques

FICHE TECHNIQUE CELLULE 30 kV Arrivée Transformateur 1250 A			
N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
1	<b>Caractéristiques électriques</b>		
1.1	Tension nominale du réseau	kV	30
1.2	Tension assignée	kV	36
1.3	Fréquence du réseau	Hz	50
1.4	Tenue à fréquence industrielle 50 Hz – 1 mn (1 mn, 50 Hz)	kV eff.	70
1.5	Tenue aux ondes de choc (onde 1.2/50 µs)	kV crête	170
1.6	Courant de courte durée admissible	kA., 3 s	25
1.7	Tenue électrodynamique	kA crête	63
1.8	Courant assigné Ir max. JdB	A	2500
1.9	Tensions auxiliaires :		
1.9.1	- Moteur d'armement ( universel)	Vca/Vcc	220/127
1.9.2	- Relais de protection, signalisation, commande	Vcc	127
1.9.3	- Chauffage cellule	Vca	220
1.10	Tenue à l'arc interne	kA, 1 s	25
1.11	Degré de protection (selon CEI 298)		IP 2XC minimum
2	<b>Caractéristiques dimensionnelles de la cellule 15kV</b>		
2.1	Hauteur du tableau	mm	
2.2	Profondeur du tableau	mm	
2.3	Longueur du tableau	mm	
3	<b>Caractéristiques des équipements principaux des cellules</b>		
3.1	<b>Disjoncteurs</b>		
3.1.1	- Type débrochable	Isolement et coupure dans le SF6 ou le vide	
3.1.2	- Calibres	A	1250 A
3.1.3	- Pouvoir de coupure	kA	31.5
3.1.4	- Courant de courte durée admissible	kA, 3 s	25
3.1.5	- Pouvoir de fermeture	kA crête	79
3.2	<b>Jeux de barres et connexion</b>		
3.2.1	- calibre	A	2500
3.3	<b>Transformateurs de courant</b>		
3.3.1	- Isolement	sec enrobé de résine époxy	
3.3.2	- Rapport de transformation	800-1250 5-5-5A :	
3.3.3	- Nombre de secondaires		3
3.3.4			
3.3.4.1	° Mesures		30
3.3.4.2	° Protection		10



FICHE TECHNIQUE CELLULE 30 kV Arrivée Transformateur 1250 A			
N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
3.3.5	- Classe de précision :		
3.3.5.1	° Mesures	:	0.2
3.3.5.2	° Protection	:	5P20 ou PX
3.4	<b>Transformateurs de tension</b>		
3.4.1	- rapport de transformation	30000 √3 100 √3 100 √3 V – 7.5 VA	
3.4.2	- Classe de précision :		
3.4.2.1	° Mesures	:	0.2
3.4.2.2	° Protection	:	3P

### Cellule de couplage 30 kV

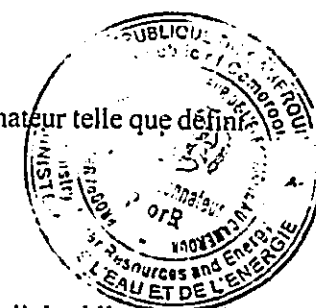
La cellule de couplage en 30kV est du même type que la cellule 30 kV arrivée Transformateur telle que définie au point A.2.1 précédent.

### CELLULE DEPART RESEAU ET TSA 30 kV

#### o Compartimentage

Pour besoin de sécurité d'exploitation, les tableaux seront constitués d'un ensemble de cellules blindées reellement compartimentées ; chaque cellule aura un minimum de compartiments ci-après :

- Compartiment séparé pour jeu de barres 30 kV ;
- Compartiment séparé pour les équipements basse tension de mesure, de comptage et de protections ;
- Compartiment séparé pour disjoncteur débouchable avec des volets qui descendent automatiquement au débouchage pour fermer l'accès aux parties actives ;
- Compartiment séparé pour raccordement des têtes de câbles :
  - o **Equipement moyenne tension**
  - 1 disjoncteur débouchable de 630-800 A, 25 kA 3s à coupure dans le SF6 ou dans le vide ;
  - 3 TC 200-400 5-5 A, 10 VA- Classe 0.5 pour l'enroulement mesure et 10 VA – classe 5p20 pour l'enroulement protection ;
  - 
  - 01 Tore Homopolaire 100 5 A pouvant embrasser 3 câbles de 240 mm<sup>2</sup> pour la détection des courants résiduels par mesure ;
  - 1 sectionneur de mise à la terre et en court-circuit
  - 1 dispositif indicateur de présence de tension sur les trois phases, constitué par trois isolateurs diviseurs capacitifs de tension associés à 3 voyants installés en face avant.
  - 7 plages de raccordement sur presse étoupe : possibilité pour 2 câbles par phase en câble unipolaire sec 12 20 kV à isolement sec au polychlorure de vinyle réticulé chimiquement (P.R.C.) 240 mm<sup>2</sup> Alu.



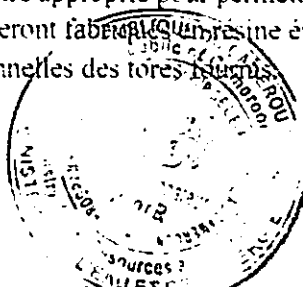
### o Equipement basse tension

- Un (01) dispositif numérique multifonctions pour les protections, les contrôles commandes, les signalisations, les mesures ; le dispositif numérique devra être équipé de carte de communication supportant le protocole de communication IEC 61850 et autres (MODBUS, CEI-60870-5-103, DNP3). Ce dispositif devra en particulier avoir les fonctions protections suivantes : 50 51, 50N/51N, 59, 59N, 79 (Réenclencheur), 46BC (rupture conducteur), 50BF (défaillance disjoncteur), 81L (Mini Fréquence), 67 67N, 27, 32P ; détection de l'Arc électrique ;
- Un (01) compteur SL700 (OU ÉQUIVALENT) fourni par le gestionnaire du réseau de distribution. A cet effet, un espace est à réserver sur la face avant de la cellule pour l'installation du compteur conformément aux dimensions qui seront transmises par le biais du maître d'ouvrage ;
- Une centrale de mesure communicante IEC 60870-5-103 ;
- Un (01) boîtier de signalisation à 12 cases (6x2) avec boutons poussoirs essais lampes et effacement défauts éventuel ;
- Un (01) dispositif de signalisation de l'état (FERME/OUVERT) des sectionneurs et des états (FERME/OUVERT) et (EMBROCHE/DEBROCHE) du disjoncteur sera installé sur l'avant du caisson BT.
- Quatre (04) boîtes à bornes d'essais pour : polarités, tensions, protections et mesures avec les fiches correspondantes ;
- Un (01) boîtier de signalisation à 12 cases (6x2) avec boutons poussoirs essais lampes et effacement défauts éventuel ;

N.B : Les lampes devront être des LED

- Un (01) ensemble de relaying auxiliaire ;
- Un (01) interrupteur de consignation de tranche constitué de 20 contacts OF ;
- Un (01) disjoncteur modulaire tétra polaire de protection du circuit BT 100 Vca muni de contacts de signalisation de défauts (Arrivée TT et utilisation cellule) ;
- Deux (02) disjoncteurs modulaire bipolaire de protection du circuit BT 220 Vca (Chauffage cellule & Eclairage caisson BT) muni de contacts de signalisation de défauts ;
- Un moteur universel pour la commande du disjoncteur ;
- Un (01) disjoncteur bipolaire à courant continu circuit moteur ;
- Un (01) disjoncteur bipolaire à courant alternatif circuit moteur ;
- Des disjoncteurs modulaires bipolaires de protection du circuit BT en CC ( $\neq C$  &  $\neq S$ ) muni de contacts de signalisation de défauts ;
- Des accessoires de raccordement et de câblage ;
- Des borniers pour liaisons extérieures.
- Un concentrateur des Entrées Sorties ToR (Tout ou Rien) conforme à la norme 61850 et équipé d'un port Ethernet pour la mise à disposition des dites informations sur le système CCN SCADA. Objectif étant l'accessibilité de la commande de la cellule, même en cas de défaillance du relais.

Pour assurer une détection fine des défauts à la terre, la mesure des courants résiduels doit se faire à l'aide de transformateurs de courant de type tore homopolaire de diamètre approprié pour permettre le passage aisé des câbles HTA de chacune des cellules. Les tores homopolaires seront fabriqués dans une résine époxy. Le soumissionnaire doit préciser les caractéristiques électriques et dimensionnelles des tores fournis.



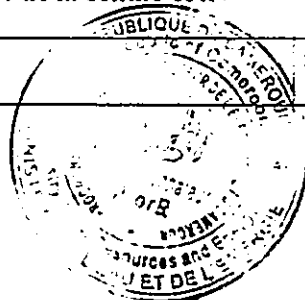
o Verrouillages mécaniques

Des verrouillages mécaniques (seront installés sur la cellule et sur d'autres appareils de coupure du poste) permettent d'interdire toute fausse manœuvre de l'exploitant :

- Interdiction de fermer le sectionneur de terre quand le disjoncteur est embroché :
- Interdiction de débriquer le disjoncteur en position fermée :
- Interdiction d'ouvrir le compartiment tête de câble lorsque le sectionneur de terre est ouvert.

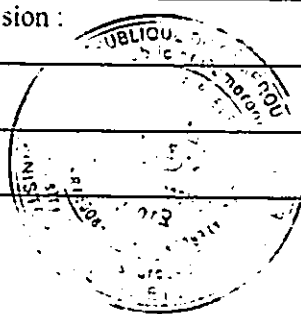
o Fiches techniques

FICHE TECHNIQUE CELLULE 30 kV départ réseau et TSA			
N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
1	Caractéristiques électriques		
1.1	Tension nominale du réseau	kV	30
1.2	Tension assignée	kV	36
1.3	Fréquence du réseau	Hz	50
1.4	Tenue à fréquence industrielle 50 Hz - 1 mn (1 mn, 50 Hz)	kV eff.	70
1.5	Tenue aux ondes de choc (onde 1,2/50 µs)	kV crête	170
1.6	Courant de courte durée admissible	kA.. 3 s	25
1.7	Tenue électrodynamique	kA crête	63
1.8	Courant assigné Ir max. JdB	A	2500
1.9	Tensions auxiliaires :		
1.9.1	- Moteur d'armement	Vca	220
1.9.2	- Relais de protection, signalisation, commande	Vcc	127
1.9.3	- Chauffage cellule	Vca	220
1.10	Tenue à l'arc interne	kA. 3 s	31.5
1.11	Degré de protection (selon CEI 298)		IP 2XC minimum
2	Caractéristiques dimensionnelles de la cellule 15kV		
2.1	Hauteur du tableau	mm:	



FICHE TECHNIQUE CELLULE 30 kV départ réseau et TSA

N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
2.2	Profondeur du tableau	mm	
2.3	Longueur du tableau	mm	
3	Caractéristiques des équipements principaux des cellules		
3.1	Disjoncteurs		
3.1.1	- Type débrochable	Isolement et coupure dans le SF6 ou le vide	
3.1.2	- Calibres	A	630-800 A
3.1.3	- Pouvoir de coupure	kA	31.5
3.1.4	- Courant de courte durée admissible	kA, 1 s	25
3.1.5	- Pouvoir de fermeture	kA crête	79
3.2	Jeux de barres et connexion		
3.2.1	- calibre	A	2500
3.3	Transformateurs de courant		
3.3.1	- Isolement	sec enrobé de résine époxy	
3.3.2	- Rapport de transformation	200-400 5-5A ; 25-50/5-5 A (TSA)	
3.3.3	- Nombre de secondaires		2
3.3.4			
3.3.4.1	° Mesures	VA	10
3.3.4.2	° Protection	VA	10
3.3.5	- Classe de précision :		
3.3.5.1	° Mesures	:	0.2
3.3.5.2	° Protection	:	5P20 ou PX



### Cellule TP 30 kV

#### o Equipement moyenne tension :

- 3 transformateurs de potentiel isolés à 36 kV et de rapport :

$$\frac{100V}{\sqrt{3}} / \frac{100V}{\sqrt{3}} / \frac{100V}{\sqrt{3}}$$

Puissance de précision : 50 VA

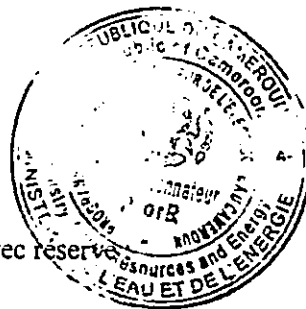
Classes : 0,2 et 3P

- Facteur de surtension 1.9 :
- Temps de surtension : 8h
- 1 sectionneur :

- 3 fusibles de protection à percuteurs avec réserve

#### o Equipement basse tension

- Un relai de protection intégrant au minimum les fonctions Maxi U. Mini U. Maxi F (81H). Mini F (81L), dérivée de fréquence, ... sera installée sur ladite cellule. Cette protection devra disposer suffisamment de relais de sortie destinés au transfert des ordres vers les autres équipements du poste ;
- Un concentrateur des Entrées/Sorties ToR (Tout ou Rien) conforme à la norme 61850 et équipé d'un port Ethernet pour la mise à disposition desdites informations sur le système CCN SCADA. Objectif étant l'accessibilité de la commande de la cellule, même en cas de défaillance du relais.
- Quatre boîtes à bornes d'essais pour : polarités, tensions, protections et mesures avec les fiches correspondantes tout ceci pour liaisons inter cellules ;
- Accessoires de raccordement et de câblage ;
- Borniers pour liaisons extérieures ;
- Un disjoncteur modulaire tétrapolaire de protection du circuit BT en CA muni de contacts de signalisations de défauts ;
- Un disjoncteur modulaire bipolaire de protection du circuit BT en CC muni de contacts de signalisations de défauts



### Essais et Formations en usine

Le Constructeur procédera aux vérifications et essais après fabrications de tous les équipements à fournir y compris une formation sur site des représentants du maître d'ouvrage (au moins 04 représentants) . Les équipements seront testés en présence des représentants du maître d'ouvrage. Le Contractant devra présenter au Maître d'ouvrage pour validation, les plannings et protocole d'essais des matériels au moins (01) mois avant le début des essais, pour permettre aux représentants du Maître d'Ouvrage de pouvoir éventuellement satisfaire les formalités nécessaires aux voyages. Les frais de voyage et de séjour de ces représentants seront aux frais du Contractant.

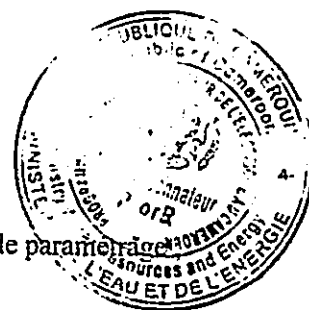
Pour tous les essais nécessaires après fabrication conformément au présent CPST, aux règles et normes en vigueur, il mettra à disposition du client le dossier complet des canevas de contrôles à effectuer (qui doivent

être validé au préalable par le maître d'ouvrage) et toutes notes de calcul permettant l'interprétation des résultats. Les fiches des essais seront remplies et signées par le spécialiste du fabricant et par les représentants du Maître d'ouvrage présents aux essais (le cas échéant).

Ces prestations sont à réaliser par l'Entrepreneur en usine conformément aux normes CEI. Les résultats sont à transmettre au maître d'ouvrage avant la mise à FOB.

De façon non exhaustive, les essais à intégrer seront :

- Essai diélectrique par tension appliquée (50 Hz – 1 min) ;
- Mesure des rapports de transformation sur tous les réducteurs de mesure ;
- Relevé des classes de précision des appareils de mesure et de comptage ;
- Relevé des temps de réponse des disjoncteurs à l'aide de multi chronographe ou à l'aide d'autres dispositifs similaires ;
- Essais d'endurance mécanique des organes de coupure ;
- Mesure du sens d'enroulement ;
- Essais de fonctionnement des protections ;
- Essais d'automatismes et notamment les cycles de ré enclenchement ;
- Les simulations de réglage des protections numériques à travers les logiciels de paramétrage ;
- Etc...



Les essais de routine ci-après seront également effectués :

- Conformité avec les plans et schémas ;
- Essais de bon fonctionnement mécanique et contrôle des verrouillages ;
- Essais d'endurance mécanique ;
- Essais d'interchangeabilité des parties mobiles.

Tout autres essais nécessaires au contrôle de la qualité de fabrication sera intégré dans le protocole d'essais qui sera transmis par le constructeur au maître d'ouvrage pour validation.

**Il est bien entendu que la présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage ne dégage en rien la responsabilité du contractant sur le bon fonctionnement des équipements installés.**

Armoires de commande et de service généraux

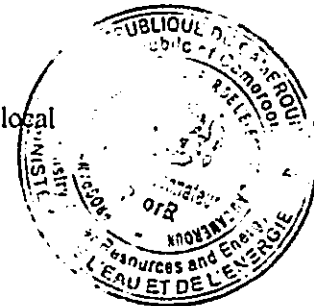
#### *ARMOIRE POUR SERVICES GÉNÉRAUX DU POSTE*

Parmi les armoires BT, il est prévu deux armoires nommées : « Tranche générale »

. Celle-ci contient les équipements servant à la formation des polarités, leurs distributions et au contrôle des circuits à courant continu et alternatif alimentant des différentes tranches, ainsi qu'au contrôle, à l'enregistrement et au traitement des signalisations provenant des autres tranches. L'armoire de services généraux générera principalement les polarités suivantes :

- -SG : -12VCC Signalisation Générale

- -SG : -127VCC Signalisation Générale
- PET : Poste en télécommande
- PEL : Poste en Local
- -SG.L : +127VCC Signalisation Générale poste en local
- EL : Essai Lampe
- AGS : Allumage Générale Synoptique en Continu
- KL : Klaxon
- SGL.T : +127V signalisation générale poste en local ou une tranche en local
- ED.PL : Effacement défauts poste en local
- ED.TL : effacement défauts poste en local ou en télécommande
- DISC : Discordance TPL
- Ph.SG : 220VCA Signalisation générale
- N.SG : 220VCA Neutre Signalisation générale
- Ph.L : 220VCA signalisation générale poste en local
- AGS.CA : Allumage Générale Synoptique en Alternatif
- SON.CA : Sonnerie en courant Alternatif
- Les polarités alimentant l'éclairage et la déshumidification/chauffage des armoires
- Etc...



La liste des polarités ci-dessus n'est pas limitative. Toute polarité permettant le bon fonctionnement des installations et non explicitement énumérée dans la liste ci-dessus devra être incluse par le Soumissionnaire.

L'armoire des services généraux sera équipée des commutateurs suivants :

- Un commutateur à 3 positions permettant la commande de la tranche HTA :
  - Position 1 : commande Locale. Dans ce mode la tranche HTA est commandée uniquement depuis le pupitre de l'armoire de contrôle commande situé en salle de commande.
  - Position 2 : commande par le CCN. Dans ce mode la tranche HTA est commandée uniquement depuis l'IHM (Écran de 21") du Contrôle Commande Numérique.
  - Position 3 : commande distante Dans ce mode la tranche HTA est commandée depuis la salle de commande du centre de conduite du réseau de transport (GRID-DISPATCH).

L'armoire devra prévoir 4 boucles de signalisation sonore :

- Une boucle 127 VCC liée à une centrale d'alarme avec klaxon avec fonctionnement temporisé
- Une boucle sonore 127 VCC indépendante de la centrale d'alarme lié au même klaxon
- Une boucle 127 VCC indépendante pour fonctionnement sonnerie pour surcharge des départs
- Une boucle 127VCC en cas de perte des auxiliaires alternatifs lié à une autre sonnerie.

### Caractéristiques physiques

Les armoires objet de la présente spécification seront prévues pour fonctionner en climat chaud et humide. Elles sont destinées à être installées à l'intérieur d'un bâtiment et sont équipées de battants pivotant pour accès arrière. Les armoires seront réalisées par l'assemblage de cadres en profilés d'aluminium réunis entre eux par des longueurs également en aluminium pour constituer des panneaux. Les armoires seront livrées entièrement équipées et câblées, en bon état de marche et comportant toutes les étiquettes de repérage.

Dimensions :

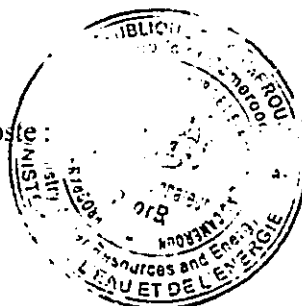
- Hauteur : 2.25 m
- Largeur : 0.80 m
- Profondeur : 0.80 m

### Constitution de l'armoire

L'armoire des services généraux sera constituée principalement :

- 1 interrupteur de consignation de tranche :
- Des relais auxiliaires pour défauts :

- Manque tension 127 VCC
- Manque tension AC
- Groupe électrogène
- Terre 127VCC
- Discordance TPL
- Système de Télécommunication
- Déclenchement protection
- Défaillance protection
- Etc...
- Des relais auxiliaires états des éléments du poste :
  - Tranches en locale
  - Tranche en télécommande
  - Groupe en marche
  - Etc...
- Des voyants
- Une centrale d'alarme
- Des systèmes de signalisation sonore
- 1 commutateur 3 positions local – CCN-distance :
- Des Borniers :
- Tous accessoires divers ;
- Câblage et raccordement de l'ensemble



### *ARMOIRES DE COMMANDE HTA*

Le soumissionnaire aura à sa charge la fourniture d'une (01) armoire commande complètement équipées et câblées :

Cette Armoire commande avec synoptique général du poste seront équipées de telle sorte qu'elles puissent permettre la reprise avec fiabilité, la conduite du poste en cas d'indisponibilité du système de Contrôle commande Numérique des demi-rames de cellules.

#### **Caractéristiques physiques**

Les armoires objet de la présente spécification seront prévues pour fonctionner en climat chaud et humide. Elles sont destinées à être installées à l'intérieur d'un bâtiment et sont équipées de battants pivotant pour accès arrière. Les armoires seront réalisées par l'assemblage de cadres en profilés d'aluminium réunis entre eux par des longueurs également en aluminium pour constituer des panneaux. Les armoires seront livrées entièrement équipées et câblées, en bon état de marche et comportant toutes les étiquettes de repérage.

#### **Constitution des armoires**

Les Armoires de commande seront installées dans le bâtiment de commande. Les Armoires de commande seront réalisées conformément aux dispositions des plans et intègrent principalement :

- **Des commutateurs :**
  - Signalisation et commande disjoncteurs
  - Signalisation et commande sectionneurs
  - Les commutateurs de synchronisation et de repos de clé

Les commutateurs TL et TPL comportent obligatoirement une barrette de manœuvre chromée, formant une partie de schéma synoptique, montée sur un cabochon opale.

La sortie des conducteurs de raccordement doit s'effectuer normalement à l'arrière des appareils, les raccordements étant réalisés soit par vis, par clips ou par soudure.

Les parties sous tension doivent être protégées par un capotage isolant amovible.

- Des boutons et commutateurs TPL/TL divers comportant obligatoirement une barrette de manœuvre chromée, formant une partie de schéma synoptique, montée sur un cabochon opale :
  - Commande des régleurs en charge, à 4 positions : augmente – automatique – diminue – arrêt
- Les commutateurs et bouton-poussoir divers : déverrouillage, déclenchement d'urgence, essais de lampes, etc...
- Des appareils de mesure (indicateurs utilisés doivent présenter un encombrement frontal maximal de 96 x 96 mm) :
  - Le voltmètre de précision de contrôle de terrain des jeux de terres ;
  - Le fréquencemètre ;
  - Le synchroscope.
- Des voyants lumineux pour signalisation regroupées dans des boîtiers et dont l'encombrement frontal sera au maximum celui d'un appareil indicateur.

Un seul type de boîtier de signalisation doit être employé pour l'ensemble d'un tableau de commande, même si cette solution conduit à l'utilisation incomplète de certains boîtiers.

- Une représentation du schéma synoptique avec des couleurs, conformes aux teintes normalisées auprès du MAITRE D'OUVRAGE, qui sont :
  - 15 kV - gris.
- Des plaques indicatrices sur la face avant des Armoires et des cellules du poste. Elles permettent de repérer un équipement au moyen de plaques en matières plastique gravées. Le mode de fixation choisi doit permettre l'interchangeabilité des étiquettes.
- Une centrale d'alarme
- Mise à la terre des câbles multiconducteurs :

Les câbles multiconducteurs en provenance du poste extérieur ont leurs écrans cuivre mise à la terre.

- Mise à la terre du tableau

La mise à la terre du tableau est assurée par un profilé d'alliage léger d'une section au moins égale à 50 mm<sup>2</sup> raccordé à tous les cadres élémentaires par boulonnage énergiquement serré. Ce profilé peut être l'un de ceux qui assurent l'assemblage des différents cadres élémentaires. Cette barre générale est raccordée à l'une de ses extrémités, au moins, au réseau général de terre de l'ouvrage.

- Mise à la terre des appareils

Les appareils fixés sur les carreaux ont leurs masses raccordées à la terre :

- Soit par l'intermédiaire des torons et des connecteurs au niveau des bornes de raccordement ;
- Soit directement à la masse du châssis par des connexions à clips, les languettes de raccordement étant fixées sur le châssis lui-même.

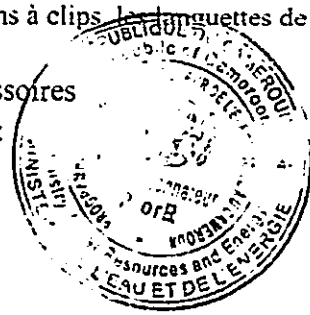
#### CABLES HTA et Accessoires

Les câbles HTA à fournir auront les caractéristiques suivantes :

- Non propagateur de la flamme C2
- Résistance aux intempéries et résistance aux termites
- Étanchéité AD8
- Résistance aux intempéries AN3 / AF2
- Tension de service nominale  $U_0/U (U_m)$  12 / 20 (24) kV pour les départs 15 kV
- Tension de service nominale  $U_0/U (U_m)$  12 / 20 (24) kV pour les départs 30 kV
- Résistance mécanique aux chocs AG4

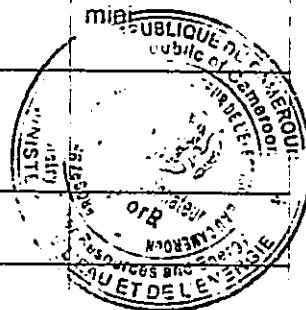
Les câbles auront comme couche au-dessus de l'âme dans l'ordre partant de l'âme :

- Un écran semi-conducteur en Polyéthylène réticulé
- Un isolant extrudé en Polyéthylène réticulé
- Un écran semi-conducteur extrudé cannelé pelable : avec élastomère avec poudre gonflante sur semi-conducteur pour assurer l'étanchéité



- Un écran métallique en aluminium longitudinale collé à la gaine extérieure
  - Une gaine de protection PE
- Fiche Technique câbles HN 33 S 226 12/20 (24) kV :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Constituants du câble	Descriptif	Unité	240 mm <sup>2</sup>	630 mm <sup>2</sup>
Nature de l'âme	Aluminium		-	
Flexibilité de l'âme	- Câblée. classe 2 rétreinte		[Nbre de brins (37) x Diamètre d'un brin en mm (2,9)]	[Nbre de brins (61) x Diamètre d'un brin en mm (3,7)]
Forme de l'âme	Circulaire		-	
Semi-conducteur interne	Polyéthylène Réticulé (PR) extrudé	mm	0,45 d'épaisseur	0,45 d'épaisseur
Isolant	Polyéthylène Réticulé (PR) extrudé	mm	4,5 d'épaisseur mini	4,5 d'épaisseur mini
Semi-conducteur externe	Elastomère extrudé Pelable cannelé	mm	0,45 d'épaisseur mini	0,45 d'épaisseur mini
Etanchéité longitudinale	Poudre gonflante ou ruban gonflant		-	-
Ecran métallique	Ruban Aluminium longitudinal	mm	0,2 d'épaisseur	0,2 d'épaisseur
Gaine extérieure	Polyéthylène (PE) ou PVC	mm	2,1 d'épaisseur mini	2,1 d'épaisseur mini
Sur gaine extérieure	En polyéthylène noire (en option)		-	-
Rayon de courbure		mm	700	
Masse approximative		Kg/km	4900	
CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES				
Tension assignée		kV	12 20 (24)	12,20 (24)
Section nominale		mm <sup>2</sup>	3 x (1 x 240)	(1 x 630)



CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Constituants du câble	Descriptif	Unité	240 mm <sup>2</sup>	630 mm <sup>2</sup>
Intensité :				
	- Air libre (30°C)	A	490 minimum	890 minimum
	- Enterré (20°C)	A	420 minimum	750 minimum
	Chute de tension maximale $\cos\phi = 0.8$	V/A.K m	0,33	0,33
	Câble étanche (submersion en eau profonde)	Classé AD8		Classé AD8

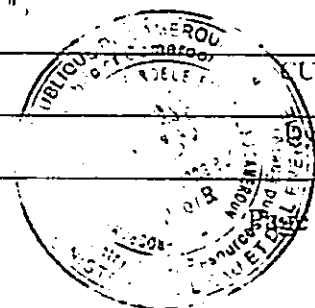
### AUXILIAIRES BT

*TSA : Transformateur des Services Auxiliaires*

Le Transformateur est du type extérieur cloisonné à 3 enroulements dans l'huile. La construction sera telle qu'elle éliminera toute possibilité de défaut entre phases HTA. Pour cela, les transformateurs seront munis d'écrans métalliques mise à la masse à l'intérieur de la cuve. Les bornes 30 ou 15 kV seront embrochables.

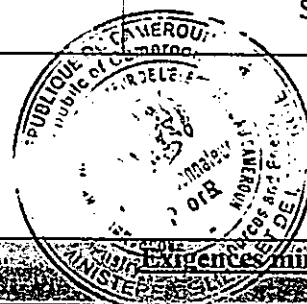
**TSA 15/0.4 kV**

N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
1	Tension primaire assignée	kV	15
2	Tension secondaire assignée	V	230 410
3	Fréquence	Hz	50
4	Puissance assignée	KVA	160
5	Tension maximale primaire	kV	24
6	Tension maximale secondaire	kV	1.1
7	prises de réglage		- 2*2.5%
8	pertes maximales à vide	W	650
9	pertes maximales en charge	W	3250
10	Rendement ( $\cos\phi = 0.8$ ) à pleine charge	%	98.09
11	tension de court-circuit	"	4
12	Nature des enroulement HTA BT		CU CU
13	couplage		0m11



N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
14	Nature de l'Huile		Huile minérale
15	Refroidissement		ONAN
16	Raccordement HTA		
16.1	Type		Traversées HTA embrochables
17	Raccordement BT		
17.1	Type		Passes Barres
17.2	courant assigné	A	1250
17.3	Capot de protection BT		Scellable

TSA 30/0.4 kV



N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
1	Tension primaire assignée	kV	30
2	Tension secondaire assignée	V	230-410
3	Fréquence	Hz	50
4	Puissance assignée	KVA	160
5	Tension maximale primaire	kV	36
6	Tension maximale secondaire	kV	1.1
7	prises de réglage		-2*2.5%
8	pertes maximales à vide	W	780
9	pertes maximales en charge	W	4250
10	Rendement (cos phi = 0.8) à pleine charge	%	98.09
11	tension de court-circuit	%	4
12	Nature des enroulement HTA BT		CU CU
13	couplage		Dyn11
14	Nature de l'Huile		Huile minérale
15	Refroidissement		ONAN

N°	Description	Exigences minimales	
		Unité	Données
16	Raccordement HTA		
16.1	Type		Traversées HTA embrochables
17	Raccordement BT		
17.1	Type		Passes Barres
17.2	courant assigné	A	1250
17.3	Capot de protection BT		Scalable

### Batteries

Les batteries d'accumulateur 127 V sont prévues pour fonctionner en floating avec un redresseur.

- Capacité : 280 Ah ;
- Type : sans entretien ;
- Tension débitée : 127 V ;
- Élément en base métallique se présentant en « chantiers » montés sur isolateurs ;
- La capacité garantie C5 est celle qui correspond à une décharge en 5 heures et à une tension d'arrêt de 1,10 volt par élément ;
- Marche en charge en floating : 1,40 V par élément ;
- Marche en charge à fond : 1,45 V par élément ;
- Les batteries fonctionnant seules devront être capables de conserver la tension dans 137-100 V pendant 3 heure en considérant les hypothèses suivantes :
  - Charge initiale : 0,85 C5 ;
  - Température ambiante : 30°C ;
- Tout accessoires de pose, de raccordement et d'entretien ;
- Câble et raccordement de l'ensemble.



### Redresseurs chargeurs régulé 127 VDC. marche en floating

Il doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Refroidissement naturel dans l'air ;
- Tension constante et débit limité ;
- Intensité nominale redressé : 100 A ;

- Alimentation 380 / 220 V – 10%, 50 Hz – 4%.
- Une minuterie pour régime de charge à fond ;
- Voyant de signalisation marche-arrêt, poussoir ;
- Signalisation : absence alternative, « fusion fusible » ;
- Ampèremètre – voltmètre ;
- Limitation de la tension en cas de surintensité ;
- Contrôle de charge des batteries ;
- Voyant et raccordement de signalisation de défaut, ou démise hors service ;
- Câblage et raccordement de l'ensemble.

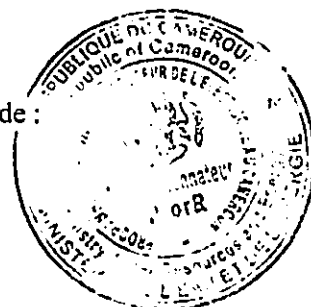
Ce redresseur est destiné à fonctionner en parallèle avec les batteries de 280 Ah décrite ci-dessus. Il devra assurer la charge et l'entretien de ces batteries.

#### *Tableaux Basse Tension*

##### o TGBT : Tableau Générale Basse tension

Cette armoire de distribution installée dans le bâtiment des auxiliaires, sera équipé de :

- o 2 jeux de barres tétra polaires « réseau » et « secours » ;
- o 3 TC pour comptage et mesure ;
- o 1 ampèremètre à indicateur numérique ;
- o 1 voltmètre à indicateur numérique ;
- o 1 inverseur de source automatique ;
- o 1 disjoncteur d'arrivé (calibre dépendra de la taille du poste à alimenter : 250A minimum) tétra polaire avec déclencheur et contact auxiliaire ;
- o Des disjoncteurs tétra polaires, avec contact auxiliaire et déclencheur pour l'alimentation des différents services du poste ;
- o Des disjoncteurs Bipolaires ;
- o Des sectionneurs fusibles.
- o 1 compteur d'énergie active, 4 fils, à raccorder sur TC ; 2 boîtes d'essais « intensité » ; 1 boîte d'essai « tension » ; Le tout raccordé sur barre « réseau ».



#### NOTA :

- o Tous les disjoncteurs seront décrochables, sur rail DIN avec détrompeurs et munis de contacts de signalisation de défauts.
- o L'armoire bénéficiera de 20% d'espace de réserve pour l'ajout futur de nouveau équipements

- Un schéma unifilaire sommaire permettra de définir le nombre de disjoncteurs (tétra et Bipolaire) à incorporer dans le tableau général basse tension. Nous citerons entre autres :
  - ✓ Départ redresseur 127 V : 100A -3P
  - ✓ Départ armoire de distribution bâtiment 63 A -4P
  - ✓ Départ chauffages cellules : 25A-3P
  - ✓ Départ force alimentation MAXEI : 100A -4P
  - ✓ Départ Chauffage et éclairage cellule HTA : 25 A -2P
  - ✓ Etc....

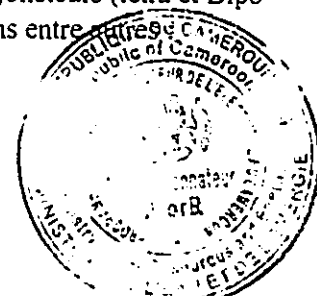
○ **Tableau courant continu 127 V**

Cette armoire de distribution de même configuration que le tableau à courant alternatif (TGBT). Elle sera installée dans le bâtiment des auxiliaires. Il sera équipé de :

- 1 jeu de barres bipolaires ;
- 1 disjoncteur arrivé TGBT d'un minimum de 100 A
- 1 ampèremètre indicateur sur shunt ;
- 1 voltmètre indicateur avec un sectionneur à fusibles ;
- Des disjoncteurs bipolaires d'alimentation des différents équipements du poste, avec déclencheurs et contacts auxiliaires ;

NOTA :

- Tous les disjoncteurs seront décrochables, sur rail DIN avec détrompeurs et munis de contacts de signalisation de défauts.
- L'armoire bénéficiera de 20% d'espace de réserve pour l'ajout futur de nouveaux équipements
- Un schéma unifilaire sommaire permettra de définir le nombre de disjoncteurs (tétra et Bipolaire) à incorporer dans le tableau courant continu 127V. Nous citerons entre
  - ✓ Départ service généraux HTA : 25 A -2P
  - ✓ Départ Armoires de protection : 25 A -2P
  - ✓ Départ Armoires de travée ligne : 40 A -2P
  - ✓ Départ 04 cellules HTA : 25 A -2P
  - ✓ Départ 01 Télécom-SCADA : 40 A -2P
  - ✓ Départ PC-CCN : 20A -2P
  - ✓ Etc....



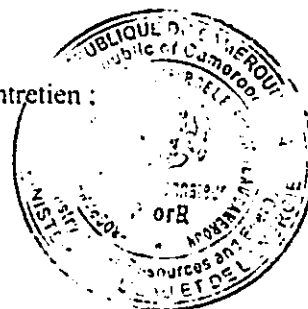
De façon indicative le schéma ci-dessous présente le principe d'alimentation des auxiliaires avec les différents départs et leurs calibres ; cependant il sera produit une note de calcul pour justifier le dimensionnement des équipements qui sera transmise au maître d'ouvrage pour validation préalable.

**Batteries 48 VCC**

Les batteries d'accumulateur 48 V sont prévues pour fonctionner en floating avec un redresseur.

- Capacité : 100 Ah ;
- Type : sans entretien ;
- Tension débitée : 48 V ;
- Élément en base métallique se présentant en « chantiers » montés sur isolateurs ;

- La capacité garantie C5 est celle qui correspond à une décharge en 5 heures et à une tension d'arrêt de 1,10 volt par élément ;
- Marche en charge en floating : 1,40 V par élément ;
- Marche en charge à fond : 1,45 V par élément ;
- Les batteries fonctionnant seules devront être capables de conserver la tension dans les limites 53-43 V pendant 3 heure en considérant les hypothèses suivantes :
  - Charge initiale : 0,85 C5 ;
  - Température ambiante : 30°C ;
- Tout accessoires de pose, de raccordement et d'entretien ;
- Câble et raccordement de l'ensemble.



*Redresseurs chargeurs régulé 48 VDC, marche en floating*

Il doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Refroidissement naturel dans l'air ;
- Tension constante et débit limité ;
- Intensité nominale redressé : 100 A ;
- Alimentation 380 / 220 V + 10%, 50 Hz + 4%.
- Une minuterie pour régime de charge à fond ;
- Voyant de signalisation marche-arrêt, poussoir ;
- Signalisation : absence alternative, « fusion fusible » ;
- Ampèremètre – voltmètre ;
- Limitation de la tension en cas de surintensité ;
- Contrôle de charge des batteries ;
- Voyant et raccordement de signalisation de défaut, ou démise hors service ;
- Câblage et raccordement de l'ensemble.

Ce redresseur est destiné à fonctionner en parallèle avec les batteries de 100 Ah décrite ci-dessus. Il devra assurer la charge et l'entretien de ces batteries.

#### AUTRES DISPOSITIONS LIEES A LA FOURNITURE

Le soumissionnaire aura à sa charge la fourniture de tous les équipements et accessoires non explicitement décrits mais nécessaire à la mise en service de l'ensemble des infrastructure HTA. Ce dernier étant tenu de livrer un poste fonctionnel répondant aux normes en vigueur et aux besoins du maître d'ouvrage et de ses concessionnaires (LE MAITRE D'OUVRAGE et maître d'ouvrage).

Il est à noter la fourniture d'un équipement par le soumissionnaire est assujettie à la validation préalable des notes de calcul, schémas et plans par le maître d'Ouvrage.

## Travaux

### Conditions d'exécution des travaux

#### 1. Sécurité

Les travaux pourront être exécutés au voisinage d'équipements en service. L'entrepreneur devra donc tenir compte de la présence d'équipements et de câbles sous tension. Le Co-contractant devra se conformer aux règlements relatifs à la sécurité sur les chantiers et donnera, sous sa responsabilité, toutes consignes utiles à son personnel, et celui du maître d'ouvrage présents sur le chantier notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter au voisinage des ouvrages sous tension ou en exploitation.

Si des travaux sous tension sont exécutés, l'entrepreneur sera tenu de prendre toute mesure afin d'assurer la continuité de service. Le Co-contractant est tenu d'observer les consignes et prescriptions particulières émises par le maître d'ouvrage pour éviter toute gêne ou toute perturbation à l'exploitation des équipements déjà en service.

Le Co-contractant établira les barrières nécessaires pour limiter l'accès ou la circulation de ses agents, dans la partie des ouvrages déjà en exploitation.

Tout travail de proximité d'ouvrage en exploitation devra faire l'objet d'une autorisation de travail délivrée par les services d'exploitation du maître d'ouvrage sur demande du le Co-contractant.

Pour les travaux à effectuer au voisinage ou dans l'enceinte d'ouvrages appartenant à des tiers ou au maître d'ouvrage et nécessitant des coupures de courant, le Co-contractant aura la charge et la responsabilité de toutes les démarches nécessaires pour l'obtention desdites coupures, lesquelles devront toujours donner lieu à des ordres et consignes écrits.

Le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour permettre à l'Entrepreneur de travailler avec le maximum de sécurité, notamment en assurant la consignation des ouvrages à la demande de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera globalement responsable de la sécurité sur le chantier, santé et environnement selon les directives en vigueur au sein d'maître d'ouvrage. L'entrepreneur devra donc inculquer à son personnel un code de conduite et de déplacement très stricte vis-à-vis de ces installations.

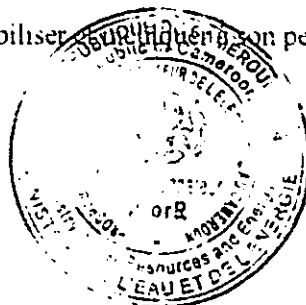
Toute présence éventuelle de câbles électriques ou d'autres réseaux rencontrés dans les fouilles doit être signalée.

Le site sur lequel seront exécutés les travaux est classés dans la catégorie des sites à risques forts. Par conséquent, l'entrepreneur devra s'assurer que son personnel est apte à exercer dans cet environnement et qu'il a la qualification d'exercer les tâches qui lui sont confiées.

Les travaux seront réalisés selon un planning détaillé établi en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Le Co-contractant sera globalement responsable de la sécurité sur le chantier, pour son personnel et pour tous les visiteurs. Pour cela il est tenu au strict respect de toutes les exigences de sécurité, santé et environnement en vigueur chez le maître d'ouvrage.

Le Co-contractant devra donc continuellement sensibiliser son personnel un code de conduite et de déplacement sur le chantier.



Le Co-contractant devra s'assurer que son personnel est apte à exercer dans cet environnement et qu'il a la qualification d'exercer les tâches qui lui sont confiées.

Le Co-contractant devra en outre renseigner les documents HSE conformément à la politique de sécurité en vigueur chez le maître d'ouvrage.

### Plan de sécurité

Il appartient à l'Entrepreneur de prendre sous sa responsabilité et à ses frais toutes les mesures de la sécurité, nécessaires sur son chantier tant pour prévenir les risques découlant de la nature des travaux qu'il effectue, que du fait de la présence sur le site de plusieurs chantiers, pour garantir la sécurité des tiers, biens et équipements.

L'entrepreneur doit établir un plan de sécurité faisant ressortir les mesures pratiques qu'il estime devoir prendre dans le cadre des dispositions réglementaires ou spécifiques, en vue d'assurer :

- La sécurité de personnes tierces, personnel de chantiers et contrôleurs maître d'ouvrage ;
- La sécurité des installations, biens et équipements ;
- L'hygiène, la médecine du travail, les premiers secours et soins en cas de maladies ou d'accident.

L'entrepreneur doit soumettre ce plan au maître d'ouvrage avant tout début d'exécution, puis le tenir à jour suivant l'évolution des travaux. Ce plan devra faire partie de son offre technique.

En particulier, l'entrepreneur est tenu :

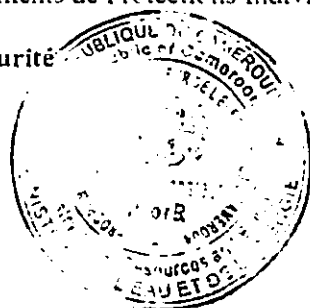
- D'apporter toute information à son personnel sur la prévention des accidents ;
- D'édicter les consignes à observer par son service commun de sécurité lorsqu'un tel service est créé sur site de ses travaux ;
- D'éviter de stocker les inflammables dans des locaux non prévus à cet effet ;
- De prendre des précautions particulières lorsqu'il est obligé de travailler avec un risque d'incendie et/ou d'ionisation élevé.

Il appartient en outre à l'Entrepreneur :

- D'élaborer un plan d'urgence pour le chantier ;
- D'installer au chantier tout matériel nécessaire de lutte contre incendie ;
- De prescrire les consignes à observer par son personnel en cas d'incendie ;
- De mettre son personnel à la disposition du service d'incendie commun si ce service est organisé ;

L'entrepreneur tâchera de ne pas confier des travaux à des Chargés de Travaux non compétents techniquement et devra veiller à l'utilisation des Équipements de Protections Individuelles (EPI) :

## 2. Mesures de sécurité



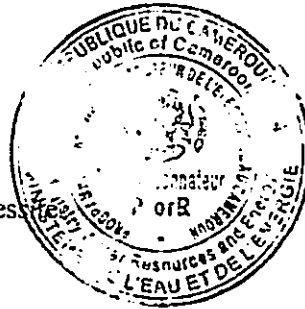
Les travaux pourront être réalisés dans une enceinte de production et de transport d'Energie Electrique, dans laquelle les câbles de transport d'Energie peuvent être aériens ou enfouis dans le sol, en souterrain.

Le Co-contractant devra, avant et pendant toutes les fouilles, solliciter l'accompagnement PERMANENT d'un agent de ENEO ou de SONATREL pour le suivi et l'identification de la présence de câbles.

Les emprises des travaux seront bien délimitées et balisées au moyen des banderoles appropriées, auxquelles le Co-contractant adjoindra des plaques de signalisation portant les indications suivantes : « ATTENTION TRAVAUX », « ACCES INTERDIT N'A TOUTE PERSONNE ETRANGERE », « PORT DE CASQUES, CHAUSSURE SECURITE OBLIGATOIRE », « RISQUE D'ELECTROCUTION » et toute autre plaque dissuasive en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

Les travaux seront exécutés dans le strict respect des consignes de sécurité à savoir : le port obligatoire de l'EPI par l'ensemble du personnel présent sur le chantier :

- ✓ D'une tenue de travail appropriée, sur laquelle est proprement mentionnée et lisible, la Raison sociale du Le Co-contractant.
- ✓ Des casques de sécurité,
- ✓ Des chaussures ou bottes de sécurité,
- ✓ Des gants de manutention,
- ✓ Les cache-nez,
- ✓ Des lunettes anti-projectiles en cas de nécessité.



En particulier, le Co-contractant est tenu :

- ✓ D'apporter toute information à son personnel sur la prévention des accidents.
- ✓ D'édicter les consignes à observer par son personnel pour la prévention des accidents.
- ✓ De mettre son personnel à la disposition du service commun de sécurité lorsqu'un tel service est créé sur le site de ses travaux.

De plus, dans l'exécution de ses prestations, le Co-contractant est tenu :

- ✓ D'éviter de stocker les matières inflammables dans des locaux non prévus à cet effet.
- ✓ De prendre des précautions particulières lorsqu'il est obligé de travailler avec un risque d'incendie élevé ou un risque d'ionisation dû aux sources radioactives utilisées pour la réalisation et ou le contrôle des travaux.

Néanmoins il appartient également au Le Co-contractant :

- ✓ De doter son personnel en EPI et outillage de sécurité.
- ✓ D'élaborer un plan d'urgence pour le chantier.
- ✓ D'installer au chantier tout matériel nécessaire de lutte contre incendie.
- ✓ De prescrire les consignes à observer par son personnel en cas d'incendie.

- ✓ De mettre son personnel à la disposition du service d'incendie commun si ce service est organisé.

### 3. Accidents

L'entrepreneur sera responsable des accidents qui pourraient survenir à ses agents ou à des tiers, ou aux agents d'maître d'ouvrage du fait des travaux dont il a la charge et il doit s'assurer, à ses frais, contre les risques ci-dessus auprès d'une Compagnie d'Assurance de premier ordre. Il devra souscrire une police d'assurance à responsabilité civile pour l'exécution de ses travaux.

Dans la police il sera précisé en particulier, l'abandon de tout recours contre maître d'ouvrage et la garantie au profit d'maître d'ouvrage contre toute action en responsabilité exercée par les victimes ou leurs ayants droits.

L'entrepreneur est tenu d'informer maître d'ouvrage de tout accident ayant entraîné au moins une journée d'interruption de travail.

L'Entrepreneur doit tenir un registre de consignation de tous les accidents y compris ceux ne donnant pas lieu à une déclaration d'accident à la CNPS.

#### Installations de chantier

Le Co-contractant installe ses cantonnements sur une zone mise à sa disposition à cet effet par le maître d'œuvre et en respectant les implantations générales des ouvrages prévues sur les plans de masse. Un bureau climatisé sera réservé au maître d'œuvre avec une salle climatisée équipée pour des réunions hebdomadaires de 8 personnes.

Le maître d'œuvre procède à l'alimentation des chantiers en énergie électrique et en eau.

Dans un délai d'un (1) mois après la notification du marché, Le Co-contractant doit soumettre au maître d'œuvre un mémoire détaillé de ces installations, ainsi que des services généraux du chantier et du matériel prévu pour l'exécution des ouvrages, justifiant que les mesures envisagées par lui permettent de réaliser les ouvrages définitifs dans les conditions techniques requises et dans les délais prévus.

Les installations de chantier comprendront :

- ✓ La construction du baraquement de chantier comportant outre les locaux de service, un bureau climatisé, une salle de réunion climatisée d'environ 8 places assises.
- ✓ La construction d'une toilette de chantier.
- ✓ Autres installations nécessaires à la réalisation des travaux.

Les installations de chantier seront démolies dès la fin des travaux et l'emplacement remis en bon état.

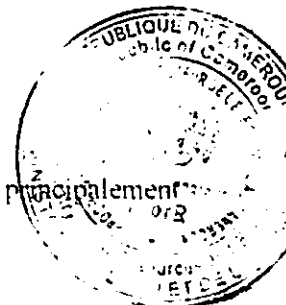
Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'autoriser le Co-contractant à laisser certaines installations intactes s'il les juge utiles.

#### Installation des demi-rames et autres équipements Electriques

##### Travaux d'installation des armoires

Les travaux d'installation des Armoires de Commande et service généraux consisteront principalement à :

- La manutention et le transport du matériel sur les sites des travaux
- La manutention sur site des Armoires suivante :

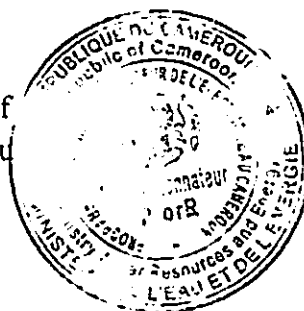


- Armoire de commande avec synoptique :
- Armoires pour services généraux :
- Armoire télécom :
- Armoire RTU
- L'installation de chaque armoire à l'emplacement approprié dans le bâtiment de commande :
- L'installation des supports, chemins de câbles, gaines et autres points de fixation des câbles BT de commande depuis le bâtiment de commande jusqu'aux équipements HTA et auxiliaires BT :
- Le Tirage et le raccordement de l'ensemble des câbles basse tension et Bus de terrain de commande du bâtiment de commande vers les équipements HTA et auxiliaires BT :
- La mise à la terre des câbles multiconducteurs : Les câbles multiconducteurs en provenance du poste extérieur devront être pourvus d'un écran cuivre mise à la terre :
- La Mise à la terre des armoires : La mise à la terre des armoires est assurée par un profilé d'alliage léger d'une section au moins égale à 50 mm<sup>2</sup> raccordé à tous les cadres élémentaires par boulonnage énergiquement serré. Ce profilé peut être l'un de ceux qui assurent l'assemblage des différents cadres élémentaires. Cette barre générale est raccordée à l'une de ses extrémités, au moins, au réseau général de terre de l'ouvrage :
- La Mise à la terre des appareils : Les appareils fixés sur les carreaux ont leurs masses raccordées à la terre soit par l'intermédiaire des torons et des connecteurs au niveau des bornes de raccordement ; soit directement à la masse du châssis par des connexions à clips, les languettes de raccordement étant fixées sur le châssis lui-même :
- L'ensemble des travaux non explicitement énuméré permettant la mise en service et le bon fonctionnement des différents équipements installés dans les règles de l'art par l'entrepreneur.

#### Travaux d'installation des équipements HTA et auxiliaires BT

Les travaux d'installation des équipements HTA et Auxiliaires BT consisteront principalement à :

- La manutention et le transport du matériel fourni par le maître d'ouvrage depuis les sites qui auront été indiqués
- La manutention sur site des équipements HTA et des auxiliaires BT :
  - Cellule HTA 15 kV
  - Cellule HTA 30 kV
  - Armoire d'alimentation Courant Alternatif
  - Armoire d'alimentation en courant continu
  - Banc de batteries 127 VCC . 48 VCC
  - Redresseur chargeur
  - TSA
  - BPN
- L'installation des équipements HTA et des auxiliaires BT dans leurs emplacements respectifs :
- L'installation des supports, chemins de câbles, gaines et autres points de fixation des câbles BT d'alimentation du local des vers l'ensemble du poste :
- Le Tirage et le raccordement de l'ensemble des câbles basse-tension d'alimentation du local des auxiliaires vers l'ensemble du poste :



- Le raccordement des différents équipements électrique HTA et BT selon le schéma électrique de fonction de l'installation ;
- L'installation et le raccordement de la protection du neutre y compris la fourniture du TC et du sectionneur associé de la BPN ;
- La réalisation des essais ;
- L'ensemble des travaux non explicitement énuméré permettant la mise en service et le bon fonctionnement des différents équipements installés dans les règles de l'art par l'entrepreneur.

Les plans de montage, d'implantations et schémas de raccordement seront mis à disposition par maître d'ouvrage.

### Travaux d'installation des Autotransformateurs

#### *Matériel à la charge du co-contractant*

Le Contractant aura à sa charge la fourniture de tous types de nécessaire pour la réalisation des travaux d'installation dans les règles de l'art ; il s'agit notamment :

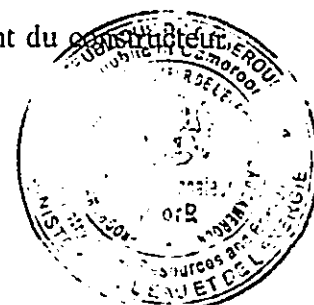
- Des Connecteurs séparables équerres 24 et 36 kV pour le raccordement HTA des autotransformateurs ;
- Des Extrémités Unipolaires 24 et 36 kV pour le raccordement HTA des autotransformateurs ;
- Des buses PVC HP (Haute Pression) de diamètre 160 mm<sup>2</sup> ;
- Câble cuivre nu 120 mm<sup>2</sup> pour la mise à la terre des masses ;
- L'ensemble de la filerie et accessoire BT nécessaire au raccordement des Transformateurs (rapatriement des informations sécurité des autotransformateurs, alimentation coffrets autotransformateurs, etc...) ;
- L'ensemble des accessoires de raccordement des transformateurs ;
- L'ensemble de toute la petite boulonnerie ou autres quincaillerie nécessaire au raccordement et à la mise en service des autotransformateurs

**NOTA :** Il est précisé que les fournitures énumérées ne sont pas limitatives et le Contractant est tenu de fournir la totalité du matériel nécessaire à la l'installation et la mise en service des transformateurs à l'exception du matériel explicitement désigné comme devant être fourni par le maître d'ouvrage. Tout matériel devant être fourni par le co-contractant fera l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage avant son utilisation

#### *Consistance des travaux*

Les travaux d'installations des autotransformateurs consisteront principalement à :

- Assemblage des transformateurs en concomitance avec le représentant du co-contractant (pose des radiateurs préalablement déposés pour le transport) ;
- Vérification visuelle ;
- Réalisation des essais sur site :
  - Mesure du rapport de transformation ;
  - Mesure du courant de magnétisation ;
  - Balayage en fréquence ;
  - Essais en court-circuit sur 03 prises (à définir par maître d'ouvrage) ;



- Claquage de l'huile avant et après traitement :
- Traitement d'huile après appoint :

**Nota :** cette liste non exhaustive n'est pas limitative, un protocole d'essais sera validé de commun accord avec le maître d'ouvrage

- Mise en loge des autotransformateurs :
- Raccordement HTA et BT des autotransformateurs et tous les accessoires :
- Mise à la terre des autotransformateurs (neutre et masse) :
- Essais de fonctionnement et Mise en service.

Dispositions relatives aux câbles MT, BT, réseau Ethernet bureautique et bus de terrain pour SCADA

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- La fourniture, le transport, le déroulage et le raccordement des câbles de puissance et de commande entre les équipements HTA et auxiliaires BT à l'exception des câbles HTA :
- La fourniture, le transport, le déroulage et le raccordement des câbles de puissance et de commande entre les armoires de commande et service généraux y compris la fourniture et la confection des extrémités
- La fourniture, le transport, le déroulage et le raccordement des câbles relatifs au réseau Ethernet bureautique et téléphonie, y compris la fourniture et la confection des extrémités
- La fourniture, le transport, le déroulage et le raccordement des câbles relatifs au Bus de terrain (protocole 61850) pour la mise en œuvre du système SCADA (le cas échéant)

#### *Disposition relative aux câbles BT*

- Les câbles BT seront des câbles blindés (blindage en cuivre) multibrins de type HFG de section :
  - 1.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits de contrôle commande :
  - 4 mm<sup>2</sup> pour les circuits tension :
  - 6 mm<sup>2</sup> pour les circuits courant.
- Repérage des conducteurs de filerie ou de câblage : Les conducteurs des câbles de la filerie équipant les armoires, châssis ou tableaux sont repérés à chaque extrémité :
  - Par un numéro également porté sur les schémas de principe :
  - Par un embout coloré.

#### *Cheminement des câbles dans les postes*

À l'intérieur du bâtiment central de commande, les câbles sont repartis dans des caniveaux de grande section et chemins de câbles desservant les points d'aboutissement des câbles.

#### *Jonction des câbles*

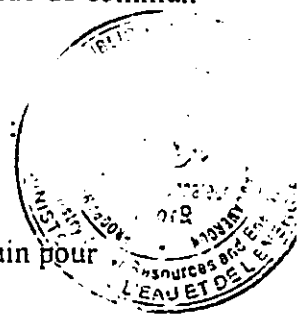
Sauf accord écrit du maître de l'ouvrage, les câbles BT doivent être d'une seule longueur.

#### *Dérivation des câbles*

Les dérivations s'effectuent uniquement dans les tableaux ou coffrets. Aucune dérivation exécutée directement sur les conducteurs n'est admise.

#### *Étiquetage des câbles*

#### Dispositions générales



Les extrémités des câbles aboutissent généralement soit à l'intérieur des bâtiments, soit dans des coffrets ou des armoires dont l'étanchéité doit être rétablie à l'aide de dispositifs appropriés. À l'intérieur des bâtiments, dans les coffrets ou armoires, les extrémités des gaines extérieures sont protégées à l'aide d'un manchon en caoutchouc synthétique.

### Étanchéité à l'entrée dans les coffrets ou armoires extérieurs

Le rétablissement de l'étanchéité des bas de coffrets ou d'armoires à l'entrée des câbles peut être réalisé grâce à deux dispositifs distincts, les presse-étoupe ou les passe fils, dans lesquels on utilise la compression d'une matière déformable sur les gaines en P.C.V. du câble.

Les spécifications relatives aux presse-étoupe font l'objet de la norme UTE C 63 021.

Ceux-ci sont constitués d'un corps et d'une visserie en laiton permettant de comprimer sur la gaine extérieure du câble un joint en matière déformable et de fixer l'ensemble gaine-presse-étoupe sur la plaque de fond de coffret ou d'armoire.

Le presse-étoupe est enfilé sur la gaine en P.C.V. du câble avant la mise en place du dispositif de mise à la terre de la gaine de cuivre. Le presse-étoupe est ensuite serré sur la plaque de fond de coffret de l'armoire suivant le couple de serrage prescrit par l'entrepreneur.

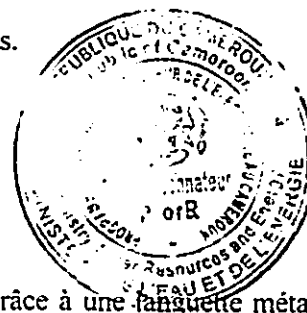
Cette opération a lieu une fois raccordé le dispositif de mise à la terre.

Les presse-étoupe montés sur des plaques en aluminium seront étamés.

### Passe fils de traversée

Les passes fils de traversée sont composés :

- D'un corps en PCV nitrile assurant l'étanchéité ;
- D'une frotte en matière polyamide auto-verrouillable grâce à une languette métallique inoxydable.



### Fixation des câbles

Lorsqu'ils ne cheminent pas dans les caniveaux, la fixation des câbles basse tension à l'intérieur d'un bâtiment s'effectue à l'aide d'un profilé en alliage d'aluminium et d'une cale. Le câble est maintenu sur le profiler par un collier en résine polyamide.

### Repérage des conducteurs de filage ou de câblage

Les conducteurs des câbles et de la filerie équipant les armoires, châssis ou tableau sont repérés à chaque extrémité :

- Par un numéro également porté sur les schémas de principes ;
- Par un embout coloré.

### Numérotation

Chaque conducteur porte un numéro de fil imperdable correspondant à une liaison entre appareils ou à un ensemble de circuit ayant un caractère commun. Après passage dans une borne de filerie, le nombre d'un conducteur est conservé de part et d'autre de la borne, par contre, il change au passage dans un relais (bobine

en contact) , un interrupteur, un fusible et tout appareil modifiant la nature ou la continuité du circuit. La numérotation peut être faite soit par une bande imprimée collante, enroulée autour du conducteur et recouverte d'un plastique transparent, soit par une bague de plastique gravée adhérant parfaitement au conducteur. Dans tous les cas, les numéros seront gravés ou imprimés de façon indélébile. Les portes étiquettes ne doivent pas être utilisées.

### Embouts colorés

Les embouts colorés sont enfilés sur les conducteurs qu'ils servent à repérer. Ils sont constitués d'un matériel conservant ses qualités mécaniques dans le temps, dans les conditions d'ambiance et d'atmosphère normales pour l'installation considérée. Ils doivent être colorés de façon inaltérable. La couleur de l'embout à utiliser suivant la nature des circuits dont les conducteurs font partie, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Nature des circuits		Couleur
Circuits auxiliaires directs à courant continu (polarités générales de tranche d'information, circuit de télémesure à courant continu proportionnel,...)	Polarité positive	Rouge
	Polarité négative	Bleu
Circuits auxiliaires directs à courant alternatif		Jaune
Circuits secondaires de transformateurs de courant		Vert
Circuits secondaires de transformateurs de tension		Gris
Ouverture ou fermeture des organes de coupure jugés essentiels	Fermeture	Blanc
	Ouverture	Noir
Tous autres circuits issus des polarités positives coupés par un contact		Lilas

Ce code est complété par une différenciation des circuits, basé sur l'emploi des embouts de formes différentes : embouts cylindriques et embouts parallélépipédiques à base carrée.

Dans ce cas :

- Les conducteurs de phases des circuits auxiliaires ou secondaires seront munis d'embouts parallélépipédiques ;
- Les conducteurs de neutre ainsi que tous les conducteurs reliés à la terre des neutres seront munis d'embouts cylindriques.

Le repérage de conducteur neutre et des conducteurs de phase comporteront les symboles suivant :

- Pour le conducteur de neutre : la lettre N ;
- Pour les conducteurs de phase des circuits auxiliaires alternatifs les lettres A-B-C ;
- Pour les circuits auxiliaires des transformateurs de mesure : les indices horaires correspondants du réseau ou les lettres A-B-C, si le repérage par indice horaire est impossible.

L'ensemble de la filerie concernant les châssis tableaux ou armoires intérieures ou extérieures sera repéré par étiquettes.

## Travaux sur le circuit de terre

### *Généralités*

Les prestations comprennent la réalisation au niveau du bâtiment de commande d'un circuit de terre en fond de fouilles.

Ce circuit sera constitué d'un maillage en câble cuivre nu de 70 mm<sup>2</sup> enterré à une profondeur de 80 cm maximum en fonction de la nature du sol.

Sa conception sur modèle mathématique et sa réalisation devront permettre des valeurs de tensions de pas et contacts non dangereux pour le personnel conformément à la norme IEEE 80 : les plans pour réalisation du circuit de terre seront réalisés par le prestataire et validés par maître d'ouvrage.

Il sera raccordé à au moins 2 points au circuit existant autour du bâtiment de commande, et la résistance de l'ensemble ne devra pas excéder 3 ohms. Au cas où la résistance de terre du poste serait trop élevée (supérieure à 3 ohms), des dispositions non prévues dans le cadre du marché feraient l'objet d'un accord particulier avec le maître de l'ouvrage.

Tous les raccords enterrés seront réalisés avec de la soudure aluminothermie CADWELL ou seront l'utilisation des raccords en C. La distribution se fera par boucle continue.

Seront raccordées à ce circuit de terre :

- Toutes les masses métalliques du poste
- Couteaux des sectionneurs de mise à la terre des cellules,
- Neutre des transformateurs de mesure et des BPN /TSA,
- Rails de roulement des autotransformateurs

### *Caractéristiques des conducteurs de terre*

Le raccordement d'un équipement à la terre doit s'effectuer au moins par un câble formant une boucle ininterrompue du circuit et offrant au courant de défaut au moins 2 voies d'écoulement. La réalisation du circuit de terre est telle que tout contact, même accidentel, avec un métal différent susceptible de provoquer une corrosion électrolytique, soit impossible.

Les réseaux de terre doivent pouvoir écouler le courant de court-circuit maximal admis pour le dimensionnement des ouvrages, soit 40 KA. Le circuit de terre sera réalisé en câble en cuivre de 70 mm<sup>2</sup> minimum.

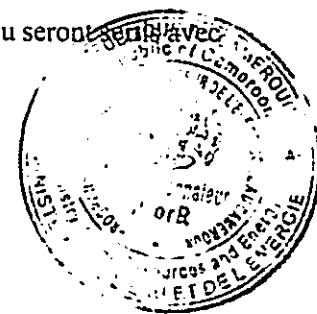
### *Dispositions particulières susceptibles de diminuer les surtensions de manœuvre*

En vue de diminuer le couplage électromagnétique entre les câbles BT et le matériel HT il est nécessaire de protéger les câbles BT par une gaine métallique mise à la terre aux deux extrémités du câble (article 20).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il est nécessaire de :

- Diminuer la surface de la boucle formée par la gaine des câbles et le circuit de terre qui sert de conducteur de retour lors d'une surtension de manœuvre :
- Limiter, en cas de défaut le courant circulant dans la gaine des câbles :
- Éviter de réaliser deux tranchées différentes.

Aussi est-il recommandé d'enfouir le plus souvent possible les conducteurs de terre sous la filerie BT enterrés ou en caniveaux. Ceci conduit à poser le câble de terre à 0,80 m de profondeur : dans le deuxième cas le caniveau de câbles BT sont installés dans la tranchée ainsi constituée, conformément aux dispositions retenues pour le nouveau arrangement (dalle supérieure au niveau + 0,10 m).



Il est à noter que l'épaisseur de terre séparant le câble de terre de la filerie BT doit être au moins de 0.30 m de façon que la résistance de terre du câble ne soit pas trop augmentée et aussi de façon à éviter que l'échauffement du conducteur de terre ne détériore la filerie BT.

Afin d'améliorer la répartition des courants HF dans les têtes de cellules, il convient d'une part de resserrer le maillage du circuit de terre à cet endroit et d'autre part de relier au réseaux de terre chaque châssis support d'appareillage HT par deux boucles fixées sur des pieds diagonalement opposés, les deux conducteurs d'une même boucle format entre eux un angle d'environ 90°

Enfin, pour limiter les surtensions transmises par les jeux de barres et les transformateurs de tension-barres, les bornes de terres transformatrices de tension de barres doivent être reliées directement entre elles par un câble de terre.

#### *Réalisation mise à la terre des autotransformateurs*

Pour les autotransformateurs, On distinguera deux types de prises de terre

- Une prise de terre du neutre de l'autotransformateur ;
- Une prise de masse à laquelle seraient reliés, les masses des ferrures et appareillages.

**NB** : Ces prises de terres devront être électriquement aussi distinctes que possible. Préalablement à tous travaux, la mesure de résistivité du sol doit être faite.

#### **Terre du neutre autotransformateur**

Elle sera en câble U 1000 R 02 V 120 mm<sup>2</sup> cuivre raccordé sur la barrette de coupure avec borne de mesure en aval de la barrette. Ce système sera raccordé à un puits de terre constitué de piquets de terre enfoncés les plus profondément qu'il est nécessaire ou possible afin d'obtenir la valeur spécifique . Cette prise de terre sera écartée au maximum de la prise de terre des masses afin de diminuer les couplages électriques. Elle sera reliée par conducteur isolé au neutre du transformateur (*câble sous gaine de chlorure de vinyle*).

Valeur maximale de la résistance de terre de neutre : 10 ohms

#### **Terre de masses**

Réalisations d'un circuit de terre avec du câble cuivre 120 mm<sup>2</sup> raccordé dans un puits de terre constitué de piquets de cuivre.

Valeur maximale de la résistance de terre de masse : 8 ohms.

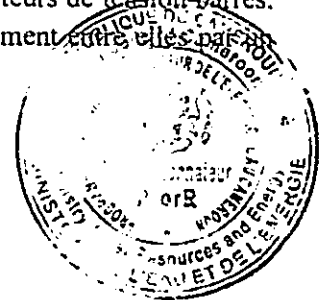
#### *Connexion entre le circuit de terre des différents niveaux de tension d'un même poste*

Pour que les courants de défaut aient le plus grand nombre possible de chemin d'écoulement, il est nécessaire de connecter entre eux les circuits de terre des différents niveaux de tension d'un même poste. Cette connexion doit être faite par au moins deux câbles de terre ; ces câbles de terre étant éloignés le plus possible l'un de l'autre.

#### *Connexion des circuits de terre*

- **Sabots de terre**

Les châssis support d'appareillage et d'une façon générale toutes les masses métalliques à au moins une boucle ininterrompue du circuit de terre.





- Établissement de documents précis sur l'ouvrage à réaliser qui doivent tenir compte à la fois de l'existence d'ensembles normalisés et des données particulières indiquées par le cahier des prescriptions techniques ;
- Contrôle rapide et efficace de la réalisation des installations BT ;
- Vérification aisée des installations, entretien et maintenance des équipements.

La collection de schémas BT établis par l'entrepreneur comprendra des schémas détaillés :

- Par type d'appareil : C'est un schéma de dépannage précisant l'ensemble des éléments de commande, signalisation, auxiliaires ;
- Par tranche : C'est un schéma des fonctions des protections et autres automates.

Ces schémas comportent :

- Les repères des appareils ;
- Les repères de bornes des appareils ;
- Les repères équipotentiels.

Complétés au droit des appareils par un tableau récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs de l'appareil considéré avec indication des plis où ils sont répartis dans le schéma.

### ➤ Réalisation des schémas.

Les schémas représentent tous les circuits extérieurs à l'appareillage et seulement les circuits intérieurs nécessaires pour la compréhension. Le principe général retenu pour l'établissement des schémas est de grouper fonctionnellement les circuits.

Ainsi, dans l'exemple d'une tranche HTA (Cellule HTA), le groupement fonctionnel est le suivant :

- Circuits alternatifs "mesures", c'est-à-dire circuits "courant et tension" destinés à l'alimentation des capteurs, compteurs, appareils de mesure ;
- Circuits alternatifs "protections", c'est-à-dire circuits "courant et tension" destinés à l'alimentation des protections ;
- Synchronisation ;
- Alimentation + Polarité de commande, protection, signalisation ;
- Alimentations 220/388 V alternatif.

Les circuits sont verticalement de haut en bas : polarités "plus" en haut du schéma et "moins" en bas du schéma.

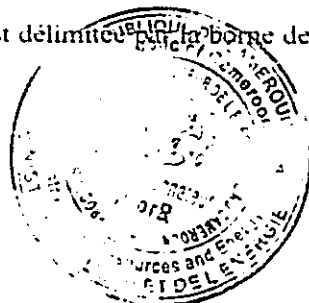
L'ensemble du circuit (circuit extérieur et circuit intérieur) est figuré sur les schémas. Cependant, si le circuit extérieur est représenté, le circuit intérieur lié au circuit extérieur est représenté fonctionnellement selon les cas :

- Par le symbole correspondant à un contact d'un relais ;
- Ou par le symbole correspondant à une bobine d'un relais ;
- Ou par un rectangle, destiné en tiret continu, désignant clairement la fonction du circuit intérieur.

L'appellation d'un contact ou d'une bobine d'un relais est toujours faite par la désignation exacte de la fonction qu'il représente.

La frontière entre le circuit extérieur et le circuit intérieur est délimitée par la borne de raccordement correspondante. Celle-ci est clairement identifiée par :

- L'appellation codée de l'appareil :



- Le numéro de la borne de l'appareil.

Cette appellation codée doit être facilement déchiffrable afin qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à un lexique. À cet effet, les principes généraux suivants sont appliqués :

- Les appareillages HTA et BT sont codés par les abréviations suivant le code ANSI  
Autres travaux

Les travaux énumérés dans ce chapitre ne sont pas limitatifs. Les travaux non explicitement énumérés dans ce chapitre et permettant la mise en service et le bon fonctionnement des différents équipements installés par l'entrepreneur devront être exécutés par lui. L'entrepreneur étant tenu de livrer des installations complètes, en ordre de marche, répondant parfaitement aux objectifs fixés, et conformes aux règles de l'art.

Prescriptions concernant le matériel, les installations et les prestations de l'entrepreneur.

#### *Standardisation du matériel*

Le matériel fourni par l'Entrepreneur aura, sauf exceptions motivées, les mêmes fonctionnalités que celui installé dans les équipements de même nature en service sur le réseau maître d'ouvrage.

#### *Livraison des installations*

Les descriptions et spécifications du présent document ne sont ni exhaustives ni limitatives et il appartient à l'Entrepreneur de prévoir toutes fournitures et prestations pour livrer les installations et les ouvrages complets, réalisés conformément aux règles de l'Art, aux stipulations générales et particulières du présent document, et en ordre de marche.

#### *Énergies non distribuées (ENDs)*

L'entrepreneur devra réaliser les travaux en minimisant au Maximum les ENDs. Les modes opératoires devront donc être élaborés à cet effet. L'entrepreneur devra donc disposer d'équipes lourdes pour réduire le temps de retrait des ouvrages. Toutefois, il pourra arriver qu'une demande de retrait soit rejetée pour des raisons diverses (politiques, sociales, économiques, etc.) ; ceci ne donnera lieu à aucun frais supplémentaire.

#### *Réaménagement et modifications*

L'Entrepreneur aura à sa charge tous réaménagements nécessaires lors de l'exécution des travaux. Il tiendra compte des massifs et génie civil existants et jugera de la nécessité de reconfiguration de ces ouvrages en fonction des objectifs à atteindre.

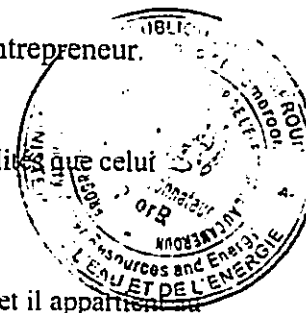
Il pourra donc procéder à toutes destructions, terrassements, déplacements d'ouvrages si nécessaires, etc., à spécifier et justifier clairement dans l'offre technique soumise à maître d'ouvrage pour approbation.

#### *Planning des travaux*

L'entrepreneur devra présenter une (01) semaine après la signature du contrat, un planning détaillé de tous les travaux jusqu'à la mise en service de tous les ouvrages.

Le Soumissionnaire devra proposer dans son offre, un planning sur Microsoft Project permettant de voir toutes les phases des travaux depuis la signature du contrat jusqu'à la mise en service des ouvrages. Ces plannings devront ressortir les délais d'obtention par le soumissionnaire, des garanties et cautions exigibles pour le paiement de l'avance de démarrage et l'ouverture de la lettre de crédit.

Durant les travaux, l'entrepreneur remettra à chaque début du mois N, un planning détaillé de toutes les activités du mois N-1. Le canevas de ce planning sera validé lors de la réunion de démarrage des travaux. Il remettra aussi à la même occasion, une mise à jour du planning global.



Pendant le déroulement du projet, l'entrepreneur établira des plannings mensuels plus détaillés qui devront s'intégrer aux plannings globaux. Il devra aussi accompagner de ses plannings, l'état de ses moyens humains et matériels à savoir :

- Moyens Logistiques (Matériel roulant, outils, Équipement) :
- Personnel technique avec habilitation confirmée par maître d'ouvrage, ainsi que leurs CV :
- Difficultés appréhendées par l'entrepreneur nécessitant l'assistance d' maître d'ouvrage :
- Sous-traitants affectés pour les différentes phases du projet.

Un planning de paiement devra aussi être transmis par l'entrepreneur lors de la réunion de démarrage, afin de permettre à maître d'ouvrage de mieux planifier ses dépenses (Cash-flow).

#### Système de réunions

La réunion de démarrage (kick off meeting) du projet se tiendra une semaine après la signature du contrat.

Des réunions auront également lieu aussi bien dans les locaux d' maître d'ouvrage que ceux de l'entrepreneur.

Une réunion générale du projet se tiendra à chaque fin de mois. Des réunions de chantier se tiendront de façon hebdomadaire et sur convocation expresse d' maître d'ouvrage en phase des travaux sur sites.

Les points essentiels suivants seront discutés :

- Planning et avancement général des travaux depuis la date de début contractuel jusqu'à la fin complète du projet :
- Planning et avancement des travaux du mois en cours :
- Planning et avancement général de livraison des matériels importés :
- Planning et avancement du mois suivant pour livraison des matériels importés :
- Planning et avancement mensuel des paiements pour la durée du projet :
- Avancement général des travaux suivant planning d'ensemble :
- Situation HSE ;
- Points bloquants.

#### Réception des travaux

Le fournisseur devra se conformer aux articles du CCAP relatifs aux modalités de réception.

#### Développement des ressources humaines et acquisition des équipements d'exploitation et de maintenance

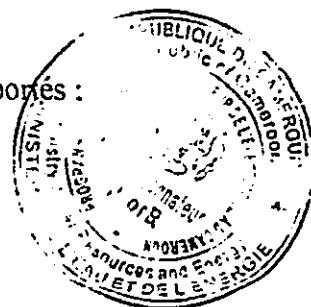
##### A. Formation et assistance Technique

Dans le cadre de ce programme, il est nécessaire d'assurer la formation des équipes en charge des études, de la construction, de l'exploitation et la maintenance des équipements à acquérir pour améliorer la qualité de service.

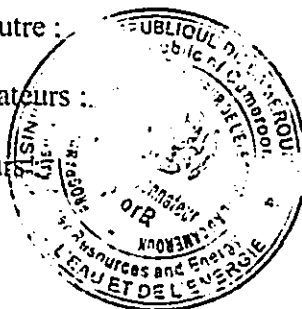
##### En Usine et sur site

Pendant la phase montage Les essais, en usine et sur site, le contractant devra former et entraîner les agents du Maître d'ouvrage sur les ouvrages :

il s'agira particulièrement de la formation d'agents pour :



- La conception et dimensionnement autour des équipements fournis :
  - Cellules primaires HTA et composants ( jeu de barres, TC , TT, moteurs, etc...)
  - Protection et contrôle commande des équipements ( structure, équipements, etc...) du point de vue du dimensionnement, la mise en œuvre (plan de protection, réglage des protections , contrôle commande, etc...)
  - Transformateurs, Autotransformateurs (conception, équipements, protection, essais, exploitation et maintenance) :
  - Bobine de Points neutre :
  - Batteries d'accumulateurs :
  - Redresseurs chargeurs :
  - Câbles HTA
  - Armoire auxiliaires.



La liste ci-dessus est non exhaustive ; le fournisseur devra établir le plan de formation complet sur l'ensemble des principes théoriques et pratiques de conception des équipements fournis.

- la gestion quotidienne, l'exploitation et maintenance des tableaux HTA, autotransformateurs et équipements fournis. Les apprenants devront être en mesure de diagnostiquer des pannes et le remettre en état de marche.

Pour les formations sur site, les Essais pouvant se dérouler dans plusieurs sites différents le contractant en prendra compte dans son plan de formation. Ce plan devra être envoyé au maître d'ouvrage pour validation et approbation. Il devra tenir sur maximum 14 jours pendant la phase d'essais en Usine.

Pour les formations sur site, l'entreprise présentera dans son offre les différents modules de formation requis et leur durée.

Le contractant aura à sa charge pour tous les participants lors des formations et essais en usine :

- la prise en charge des billets d'avions
- La prise en charge des hôtels
- La prise en charge des repas
- La prise en charge des Indemnités de Vie locale

#### B. Acquisition des équipements de maintenance

Pour faciliter la maintenance des équipements le prestataire devra fournir un ensemble de matériel destiné au gestionnaire du réseau de distribution ; il s'agit :

- 01 Equipement de Test, étalonnage et évaluation des Transformateurs de courant  
L'Appareil doit pouvoir faire les plages de mesures suivantes :
  - Précision du déphasage et du rapport du TC :

- Résistance de l'enroulement :
- Caractéristiques de magnétisation (point de coude)
- Erreur composée (ALF, ALFi, FS, Fsi, Vb)
- Impédance de charge
- Classes et paramètres transitoires des TC (de type TPS, TPX, TPY et TPZ)
- Facteur de dimensionnement des transitoires (Ktd)
- En cas de valeur manquante inconnue : type de TC, classe, rapport, coude, facteur de puissance, charge nominale, charge en fonctionnement, résistance d'enroulement primaire et secondaire
- Rémanence et magnétisme résiduel
- Évaluation immédiate

Le fonctionnement de l'appareil doit être comme suit :

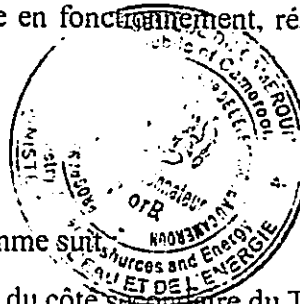
- Injection des signaux de test faibles du côté secondaire du TC
- Détermination des paramètres du circuit équivalent du TC
- Identification tous les paramètres pertinents de performance du TC
- Affichage tous les paramètres pertinents du TC et sa précision à différents courants et charges
- Évaluation du TC conformément à la norme sélectionnée
- Détermination des paramètres inconnus de la plaque signalétique du TC
- Démagnétisation le TC après le test

L'appareil devra en plus permettre :

- Simulation différents courants et charges , En cas de changement de charge. L'appareil devra être capable de recalculer les résultats de différents courants primaires et charges sans avoir à effectuer à nouveau les mesures.
- Analyse de l'effet de la saturation du TC  
Pouvoir exporter les résultats de mesure dans un logiciel de simulation de réseau tel que RelaySimTest afin d'analyser le comportement du système sous l'effet de la saturation du TC
- Mesure du rapport de TTC inductifs
- Avoir un Multimètre intégré avec une source de courant et tension CA/CC pour les tests Mesures manuels tels que L, Z, R, rapport , polarité et charge.

Le TC doit être prévu pour fonctionner :

- De façon autonome avec son firmware



- Sur PC via le logiciel standard : le logiciel avec fonctionnalités avancées complètes seront fournis avec une licence si nécessaire :

L'appareil sera fourni avec les options suivantes :

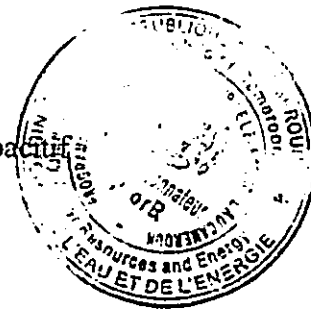
- Boîte de communications pour tests TC multiprises
- Malette de transport multifonction

L'appareil sera fourni avec tous les câbles, filerie et accessoires de raccordement nécessaire à la réalisation de chacune des fonctions qu'il possède de fonctions avancées.

**- 01 Equipement de Test, étalonnage et évaluation des transformateurs de tension**

L'Appareil doit pouvoir faire les fonctionnalités suivantes pour les test et vérification de l'étalonnage des TT TCT :

- Contrôle des performances électriques des TT et TCT
- Contrôle de l'état des TT et TCT
- Évaluation de l'état de base des TCT
- Tests tels que rapport, déphasage, polarité, rapport capacitif
- Contrôle des performances électriques des TT et TCT
- Contrôle de l'état des TT et TCT
- Évaluation de l'état de base des TCT
- Tests tels que rapport, déphasage, polarité, rapport capacitif
- Vérification de la classe de précision conformément à la norme CEI, IEEE
- Test des TT/TCT jusqu'aux tensions nominales et aux facteurs de tension jusqu'à 1.9
- Évaluation automatique de la classe
- Classes de précision jusqu'à 0.1 pour les TT et 0.2 pour les TCT



Le fonctionnement de l'appareil doit être comme suit :

- Injection de signaux de test faibles du côté secondaire d'un TT/TCT
- Détermination des paramètres du circuit équivalent d'un TT/TCT
- Identification de tous les paramètres de performance pertinents du TT/TCT
- Affichage de tous les paramètres pertinents du TT/TCT et de sa précision à différents courants et charges et avec des enroulements secondaires chargés non chargés
- Évaluation du TT/TCT conformément à la norme sélectionnée

Les fonctionnalités supplémentaires seront :

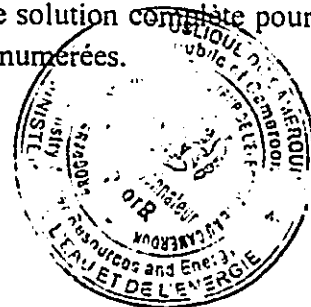
- Evaluation automatique des résultats de mesure par rapport aux normes applicables
- Contrôle à distance via un logiciel permettant de contrôler l'ensemble de la procédure de mesure et l'exportation des rapports au format excel ou xml

- exécution de simulations et réévaluation des transformateurs après modification des paramètres suivants :
  - les charges (pour chaque enroulement)
  - le facteur de tension nominale
  - la classe de précision du transformateur
  - la tension primaire
- Traitement des données et génération de rapport de test

Le système devra être fourni avec tous les kits, accessoires et filerie nécessaire pour la réalisation de toutes les fonctionnalités citées.

Pour Tous ces systèmes et équipements le fournisseur devra prévoir une formation à 02 volets (théorique et pratique) pour l'utilisation.

Le prestataire transmettra les spécifications techniques de tous les équipements à fournir qui seront validées par le maître d'ouvrage et le gestionnaire des réseaux de distribution avant validation de commande et livraison. Le fournisseur est tenu de s'assurer de fournir une solution complète pour chaque système y compris les composantes nécessaires non explicitement énumérées.



## CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

### 1. Contexte et Justification

#### 1.1. Présentation générale du Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité (P178136) au Cameroun.

Le Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité au Cameroun vise à améliorer la performance et la viabilité opérationnelle et financière du secteur, tout en augmentant l'accès à l'électricité. Il s'agit d'une opération hybride combinant un volet Programme (PforR) et un volet Financement des Projets d'Investissement (IPF).

#### 1.2. Importance de l'intégration des sauvegardes environnementales et sociales spécifiques au programme.

La prise en compte des dimensions environnementales et sociales est cruciale pour optimiser les avantages du programme, réduire les impacts négatifs et mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation si nécessaire. Afin de limiter les potentiels risques environnementaux et sociaux du programme, l'Etat et la Banque Mondiale ont adopté une liste d'exclusion des activités ou sous-projets ne pouvant pas être financés dans le cadre Programme des Réformes du Secteur de l'Électricité. Ces critères d'exclusion tiennent compte de la législation nationale en matière de protection de l'environnement, ainsi que les principes édictés par la Banque mondiale dans son Cadre Environnemental et Social (CES).

#### Exclusions Adoptées

Les activités exclues sont celles qui :

- risquent de convertir ou dégrader significativement l'habitat naturel ;
- affectent négativement ou entraîne le déplacement involontaires des populations autochtones/communautés locales traditionnelles ;
- à plus grande échelle pour lesquelles le Système de Management E&S à préparer ne sera pas en mesure de traiter les impacts E&S générés par celles-ci tel que les travaux de génie civil majeurs ;
- nécessitent l'acquisition de terres et le déplacement physique de populations ;
- se situent dans des zones affectées par des conflits/problèmes de sécurité en cours
- Impactent significativement les sites du patrimoine culturel reconnus.

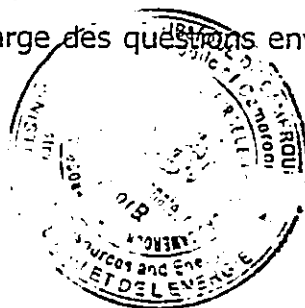
Toutefois, l'impact environnemental et social des sous-projets à réaliser dans le cadre du programme est substantiel.

Les présentes clauses visent la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du sous-projet à travers la mise œuvre du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale et la législation nationale. L'intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les DAO tel que préconisé permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité en environnementale et sociale et d'un tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. L'entreprise demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ses travaux ou des installations liées au chantier.

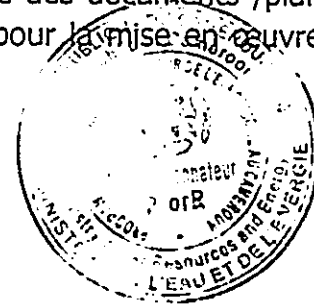
#### 1.3. Information et mesures d'accompagnement.

Pour l'exécution des travaux, l'entreprise des travaux, ses sous-traitants doivent s'engager à :

1. recruter et maintenir un Responsable en charge des questions environnementales, de Santé, de Hygiène et Sécurité (ESHS) ;



2. appliquer les bonnes pratiques professionnelles nationales et internationales pour la protection et la conservation de l'environnement naturel, et minimiser les impacts inévitables ;
3. préparer le Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES) du chantier et soumettre au Maître d'Ouvrage/ Maître d'Ouvrage Délégué pour validation avant le début des travaux. Le PGES du chantier doit être accompagné des documents /plans ci-après ou toutes autres document/plan qui sera utilisé pour la mise en œuvre des mesures du sauvegarde sociale. Il s'agit de :
  - a. Plan de formation ;
  - b. Le plan santé- sécurité du chantier
  - c. Codes de conduite ;
  - d. charte environnementale de l'entreprise ;
  - e. Mécanisme de gestion des plaintes ;
  - f. Mécanisme de lutte contre les VBG et VCE.
4. Mener une campagne de communication et sensibilisation avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation selon les besoins et et les emplacements susceptibles d'être affectés,
5. se procurer tous les permis et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrées par les collectivités locales,
6. Mener les campagnes de sensibilisation sur les VIH/IST/SIDA pour les ouvriers et les populations locales, si nécessaire, ainsi que la lutte contre la VBG/EAS/HS ;
7. Prévoir des séances de sensibilisation et la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ordinaires et les plaintes spécifiques aux VBG/EAS/HS. Des dispositions doivent être mis en place pour la réception, gestion et l'archivage des plaintes ;
8. Préparer et soumettre les rapports mensuels sur la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, y compris les plaintes reçues, traitées et archivées dans le chantier ;



## 6- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE

la Conservation de l'intégrité du paysage du site relève de l'entreprise des travaux. Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors l'emprise des ouvrages, les aires de travail ou de stockages

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Sociale du chantier, l'entreprise des travaux doit intégrer les aspects ci-après :

### 2.1. Entretien et Gestion des déchets

L'entreprise des travaux doit veiller à ce que l'ensemble des sites et ses abords soient maintenus en bon état de propreté pendant la durée du chantier. Les déchets pourront être gérés en prenant en compte les mesures ci-après :

- i. Minimiser la génération des déchets et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ainsi que le recyclage des déchets électriques et électroniques
- ii. Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination, en spécifiant quel type de déchets peuvent être déposés dans chaque aire ;
- iii. Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour des déchets comme les huiles

- usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des structures agréées ;
- iv. Contrôler le stockage de tous les déchets de construction et des travaux liés à l'augmentation de la capacité de transformation des postes, les compteurs ; les réseaux électriques ...etc. ;
  - v. Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées, matériaux en excès produit pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclages et séparation des matériaux ;
  - vi. Prendre les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou de l'eau de pluie par exemple avant l'élimination devront être mis en dépôt et éventuellement réemployés, ou alors devront être transportés sur les sites à remblayer ou devront être évacués dans des décharges publiques ;
  - vii. Collecter et transférer les déchets de démolition, construction, les déchets électriques et électroniques, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées

En ce qui concerne l'entretien du chantier

- i. Identifier et délimiter clairement les aires de stockage pour les équipements d'entretien (loin des cours d'eau, rivières, lacs, terres marécageuses ;
- ii. Veiller à ce que toutes les activités d'entretien d'équipements soient faites dans les zones délimitées ;
- iii. Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser au sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées



## 2.2. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes du chantier

Le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devront respecter les principes suivants :

- a) Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention (cuve ou bac) pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- b) Manipulation par des personnels responsabilisés ;
- c) Limitation quantités stockées ;
- d) Site de stockage accessible uniquement au personnel du chantier ;
- e) Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger ;
- f) Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité à afficher sur le lieu de stockage.
- g) Dans le cas où l'entreprise des travaux utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plat, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

Gestion des pollutions accidentelles l'entreprise des travaux avisera sans délai à la maîtrise d'œuvre en cas de pollution accidentelle ainsi que les services techniques compétents. Elle doit indiquer clairement la composante de l'environnement concernée par la pollution et prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Toutes autres consignes conservatoires

prescrites devront être rapidement mise en œuvre. En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises éviter la contamination du sol, en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;

- i. Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ii. Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle selon la nature de la pollution.



### **2.3. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### **2.4. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique (cimetières, sites sacrés, etc.) sont découverts fortuitement, l'entreprise des travaux doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

L'entreprise des travaux doit suivre la procédure suivante :

- ✓ arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ✓ aviser immédiatement le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage qui prendront des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ;
- ✓ un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### **2.5. Chargement, transport et dépôt de matériaux d'apport et de matériel**

L'Entreprise organisera le stockage des matériaux, le stationnement et les déplacements des engins à l'intérieur comme en dehors du chantier. Lors de l'exécution des travaux, l'Entreprise prendra les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules vers et sur le chantier et veillera à ce que les charges maximales autorisés pour les véhicules ne soient dépassés.

### **2.6. Personnel et règlement interne**

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

En ce qui concerne la formation et sensibilisation du personnel du chantier : l'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme sensibilisation sur la protection de l'environnement et la prévention des IST-VIH/SIDA la lutte contre les violences basées sur

le genre, Exploitation et Abus Sexuels, harcèlement sexuel (VBG, EAS/HS), le mécanisme de gestion des plaintes. ;

## 2.7. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Dans le processus de recrutement, l'Entrepreneur devra également tenir compte du genre, en accordant un quota aux femmes.

## 2.8. Hygiène et sécurité des installations de chantier

Le chantier devra être maintenu propre et l'entreprise des travaux devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.).

Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

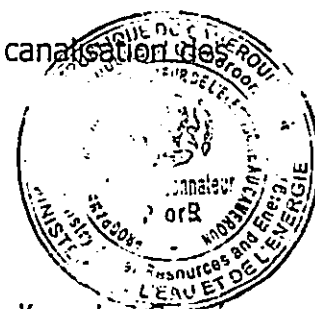
- i. liés à l'électricité ;
- ii. risques liés aux accidents de circulation ;
- iii. risques liés à l'incendie ;
- iv. risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation, de canalisation des câbles électrique ;
- v. risques liés à la manutention manuelle et mécanique ;
- vi. risques liés au manque d'hygiène ;
- vii. risques de chute ;
- viii. risques toxiques ;

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier. Le plan santé- sécurité du chantier doit intégrer des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications.

## 2.9. Sécurité des personnes et des biens

L'entreprise devra assurer la sécurité de la circulation. Par exemple, les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières, un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit, assurer la signalisation et le gardiennage, préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures. L'entreprise des travaux doit aussi respecter :

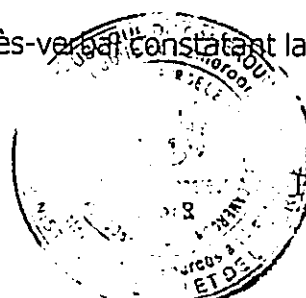
- i. **Normes de localisation du chantier** ; elle doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement ;
- ii. **Signalisation des travaux du chantier** : placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur. ;
- iii. **Respect des horaires de travail du chantier** : L'entreprise des travaux doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Dans la mesure du possible, l'entreprise des travaux doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.



- iv. **Protection du personnel de chantier** : l'entreprise des travaux doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état et veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ;
- v. **Mesures contre les entraves à la circulation du chantier** : L'entreprise des travaux doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entreprise des travaux veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par la Maîtrise d'œuvre.
- vi. **Hygiène et sécurité des installations de chantier et de la base vie** ; Les installations comportent au moins diverses affiches de sensibilisation à la transmission du Sida, VBG, règlement interne du chantier. Les aires de bureaux sont pourvues d'installations sanitaires aux normes.
- Des réservoirs d'eau sont installés en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins. Ces réservoirs seront régulièrement récurés et désinfectés aux moyens de produits conseillés (eau de javel, chlore etc.).
  - Un drainage adéquat protège les installations.
  - La base vie disposera d'un dispositif de protection contre les incendies visibles et à portée de main.
- vii. **Approvisionnement en eau du chantier** ; La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de L'entreprise des travaux. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être de bonne qualité Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.
- viii. **Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières du chantier** : L'entreprise des travaux prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prévu par la réglementation.

#### 2.10. Repli en fin de chantier et remise en état

- L'entreprise des travaux devra informer ses travailleurs dans un délai raisonnable avant la fin du chantier, pour les travaux de longue durée, afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet événement ;
- L'entreprise des travaux est tenue d'enlever toutes les installations générales de chantier établies par lui à l'exclusion de celles que le maîtrise d'œuvre ou maître d'ouvrage désirerait conserver en place ;
- L'enlèvement total de tout matériau, matériel ou engin convenablement stocké et provisoirement rangé en des lieux autorisés ;
- Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé.



### 3. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entreprise des travaux est effectué par la Maîtrise d'œuvre, l'agence d'exécution et l'Unité de Coordination du Programme des Reformes du Secteur de l'Électricité.

#### 3.1 Rapport

L'entreprise des travaux et la Maîtrise d'œuvre sont tenues à préparer et soumettre à l'Agence d'exécution et à l'Unité de Coordination du Programme (UCP), des rapports mensuels et trimestriels sur la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Sociale du chantier ainsi que sur le mécanisme de gestion des plaintes (nombre des plaintes ordinaires reçu, traiter, résolu et nombre des plaintes spécifiques relative au VBG/EAS/HS). Les formulaires d'enregistrement des plaintes seront mis à la disposition de l'Entreprise des travaux.

#### 3.2 Notification

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifie par écrit à l'entreprise des travaux tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales prescrites, après avoir informé par écrit le Maître d'Ouvrage/Maitre d'Ouvrage Délégué desdits manquements. L'entreprise des travaux doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entreprise.

#### 7- Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché, peut être un motif sanction conformément à la réglementation en vigueur et clauses du Marché.

#### 8- Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses peut exposer l'entreprise des travaux au refus de réception technique ou provisoire des travaux, par la Commission de réception.

***N.B : La préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du présent marché devra se faire conformément aux prescriptions décrites dans le manuel de procédure du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) accessible via le lien ci-après : <https://prsec.cm>. Une copie numérique peut être obtenue par les soumissionnaires à travers une correspondance écrite adressée au Coordonnateur du Programme de Réformes du secteur de l'Electricité au Cameroun.***



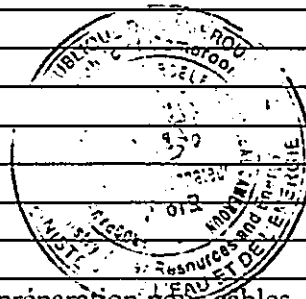
PIECE N°6 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES



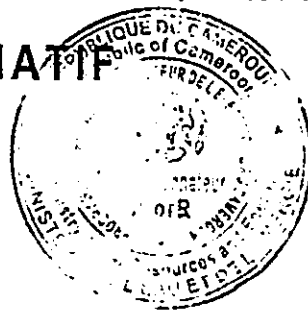
## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

<b>Fourniture et Installation des équipements dans les postes sources de la ville de Kribi (MPOLONGWE)</b>				
N°	DESIGNATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ARTICLES	UNITÉ	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
<b>I</b>	<b>Etudes et prestations diverses</b>			
I.1	Etudes de fabrication	FF		
I.2	Etudes d'exécution	FF		
I.3	Projet d'exécution	FF		
I.4	Plan de récolement	FF		
	<b>Sous Total I</b>			
<b>II</b>	<b>Élaboration du PGES et mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale</b>			
II.1	Élaboration du PGES	U		
II.2	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et social	FF		
<b>III</b>	<b>Fournitures</b>			
III.1	Fourniture Cellule Arrivée Transport 36kV 1250 A JdB 2500 A complètement équipée	U		
III.2	Fourniture Cellule Disjoncteur couplage Transport 36kV 1250 A JdB 2500 A complètement équipée	U		
III.3	Fourniture Cellule TT 36kV JdB 2500 A Complètement équipée	U		
III.4	Fourniture Cellule départ 36kV 630 - 800 A JdB 2500 A complètement équipée	U		
III.5	Accessoires et pièces de rechanges (chariot d'extraction)	Ens		
III.6	Fourniture TSA 160 kV 30/0.4 kV	U		
III.7	Fourniture Coffret Inverseur Manuel 400 A pour TSA	U		
III.8	Fourniture Armoire Auxiliaires CA	U		
III.9	Fourniture Armoire Auxiliaires CC	U		
III.10	Fourniture Redresseur Chargeur de Batterie 380 127V 100 A complètement équipé (avec option contrôle de charge de batterie intégrée)	U		
III.11	Fourniture Banc de Batterie 280 Ah 127 Vcc Avec tous les accessoires de montage	U		
III.12	Fourniture Armoire de commande complètement équipée et câblée pour la commande de 02 demi-rames de cellules	U		
III.13	Fourniture armoire de service généraux poste source complètement équipée et câblée	U		

III. 14	Fourniture 1 x 630 mm <sup>2</sup> Alu HN 33 S 226 18 30 KV		
III. 15	Fourniture 3 x 240 mm <sup>2</sup> Alu HN 33 S 226 18 30 KV	ml	
III. 16	Fourniture 3 x 95 mm <sup>2</sup> Alu HN 33 S 226 18 30 KV	ml	
III. 17	Fourniture Ensemble EUI sur câble HN 33 S 226 18 30 KV 630 mm <sup>2</sup>	ens de 3	
III. 18	Fourniture Ens jonction unipolaire 3 x 240 mm <sup>2</sup> Alu HN 33 S 226	ens de 3	
III. 19	Fourniture Ensemble de câble BT pour raccordement de l'ensemble des équipements (puissance et commande)	Ens	
<b>VI Travaux</b>			
VI. 1	Installation de chantier	FF	
VI. 2	Installation et raccordement de l'ensemble des cellules HTA (celles déposées comprises) y compris toutes sujétions dans le nouveau bâtiment de commande	U	
VI. 3	Installation et raccordement de l'ensemble des auxiliaires BT y compris toutes sujétions	Ens	
VI. 4	Montage armoires de commande HTA y compris toutes sujétions	U	
VI. 5	montage armoires de services généraux y compris toutes sujétions	U	
VI. 6	Déroulage ds câbles et montage des accessoires pour raccordement HTA, BT, Bus de terrain (sur protocole 61850) et Telecom y compris confection des extrémités de l'ensemble des équipements conformément aux plans et contraintes fixées par le CPST, calfeutrement et toutes sujétions comprises	Ens	
VI. 7	Realisation du Circuit de terre / Equipotentiel et raccordement de l'ensemble des équipement du poste à la masse	FF	
VI. 8	Essais sur site et Mise en Service	FF	
<b>Sous Total Travaux</b>			
V	<b>Formation et Essais En Usine</b>	Ens	
VI	<b>Formation Sur Site</b>	Ens	
VII	<b>Outillages</b>		
VII. 2	Coffret D'outillages complet de préparation pour câbles HTA	Ens	
VII. 3	Sertisseuse Electro-hydraulique à batterie	Ens	
VII. 4	Equipement de test 03 en 01 pour disjoncteurs moyenne et haute tension	U	

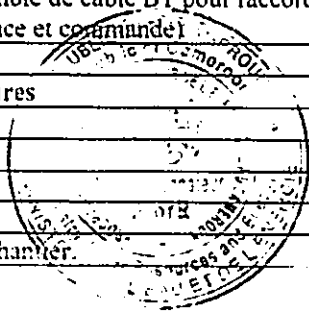


PIECE N°7 CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF



## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

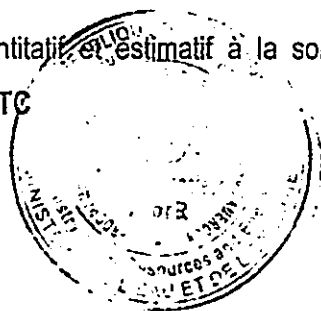
N°	DESIGNATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ARTICLES	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.TVA (FCFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
I	<b>Etudes et prestations diverses</b>				
I.1	Etudes de fabrication	FF	1		
I.2	Etudes d'exécution	FF	1		
I.3	Projet d'exécution	FF	1		
I.4	Plan de récolement	FF	1		
	<b>Sous Total I</b>				
II	<b>Élaboration du PGES et mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale</b>				
II.1	Élaboration du PGES	U	1		
II.2	Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et social	FF	1		
	<b>Sous Total II</b>				
III	<b>Fournitures</b>				
III.1	Fourniture Cellule Arrivée Transport 36kV 1250 A JdB 2500 A complètement équipée	U	1		
III.2	Fourniture Cellule Disjoncteur couplage Transport 36kV 1250 A JdB 2500 A complètement équipée	U	1		
III.3	Fourniture Cellule TT 36kV JdB 2500 A Complètement équipée	U	1		
III.4	Fourniture Cellule départ 36kV 630 - 800 A JdB 2500 A complètement équipée	U	3		
III.5	Accessoires et pièces de rechanges (chariot d'extraction)	Ens	1		
III.6	Fourniture TSA 160 kV 30'0.4 kV	U	1		
III.7	Fourniture Coffret Inverseur Manuel 400 A pour TSA	U	1		
III.8	Fourniture Armoire Auxiliaires CA	U	1		
III.9	Fourniture Armoire Auxiliaires CC	U	1		
III.10	Fourniture Redresseur Chargeur de Batterie 380 127V 100 A complètement équipé (avec option contrôle de charge de batterie intégrée)	U	1		
III.11	Fourniture Banc de Batterie 280 Ah 127 Vcc Avec tous les accessoires de montage	U	1		
III.12	Fourniture Armoire de commande complètement équipée et câblée pour la commande de 02 demi-rames de cellules	U	1		
III.13	Fourniture armoire de service généraux poste source complètement équipée et câblée	U	1		
III.14	Fourniture 1 x 630 mm <sup>2</sup> Alu HN 33 S 226 18 30 KV		600		
III.15	Fourniture 3 x 240 mm <sup>2</sup> Alu HN 33 S 226 18 30 KV	ml	200		
III.16	Fourniture 3 x 95 mm <sup>2</sup> Alu HN 33 S 226 18 30 KV	ml	50		
III.17	Fourniture Ensemble EUI sur câble HN 33 S 226 18 30 KV 630 mm <sup>2</sup>	ens de 3	4		
III.18	Fourniture Ens jonction unipolaire 3 x 240 mm <sup>2</sup> Alu HN 33 S 226	ens de 3	1		
III.19	Fourniture Ensemble de câble BT pour raccordement de l'ensemble des équipements (puissance et commande)	Ens	1		
	<b>Sous Total Fournitures</b>				
VI	<b>Travaux</b>				
VI.1	Installation de chantier	FF	1		



VI.2	Installation et raccordement de l'ensemble des cellules HTA (celles déposées comprises) y compris toutes sujétions dans le nouveau bâtiment de commande	U	6	
VI.3	Installation et raccordement de l'ensemble des auxiliaires BT y compris toutes sujétions	Ens	1	
VI.4	Montage armoires de commande HTA y compris toutes sujétions	U	1	
VI.5	montage armoires de services généraux y compris toutes sujétions	U	1	
VI.6	Déroulage ds câbles et montage des accessoires pour raccordement HTA. BT. Bus de terrain (sur protocole 61850) et Telecom y compris confection des extrémités de l'ensemble des équipements conformément aux plans et contraintes fixées par le CPST, calfeutrement et toutes sujétions comprises	Ens	1	
VI.7	Realisation du Circuit de terre Equipotentiel et raccordement de l'ensemble des équipement du poste à la masse	FF	1	
VI.8	Essais sur site et Mise en Service	FF	1	
	<b>Sous Total Travaux</b>			
V	Formation et Essais En Usine	Ens	1	
VI	Formation Sur Site	Ens	1	
VII	<b>Outillages</b>			
VII.2	Coffret D'outillages complet de préparation pour câbles HTA	Ens	1	
VII.3	Sertisseuse Electro-hydraulique à batterie	Ens	1	
VII.4	Equipement de test 03 en 01 pour disjoncteurs moyenne et haute tension	U	1	
	<b>Sous Equipements exploitation et maintenance</b>			
	<b>Total Global HT</b>			
	TVA		19,25%	
	IR		2,2 ou 5,5%	
	NAP			
	<b>Total Global TTC</b>			

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) .....

.....FCFATTC

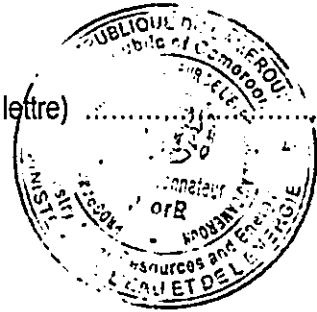


## TABLEAU RECAPITULATIF

Série n°	Ouvrages	Prix total
100		
200		
300		
400		
---		
	<b>Total général des ouvrages (FCFA HTVA)</b>	
	TVA__%	
	AIR	
	<b>Total général (FCFA/TTC)</b>	
	<b>Net à mandater</b>	

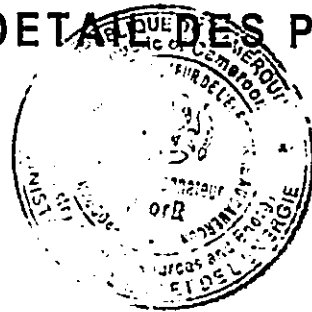
Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) .....

.....FCFATTC



Date et Signature

**PIECE N°8 CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**



## Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

- 9- Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

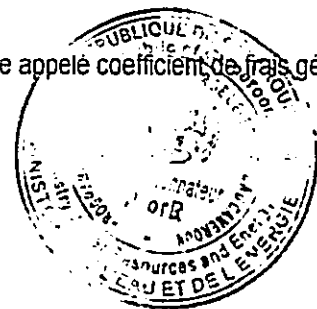
- 10- Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

-Etudes	....
-...	....
-...	....
Total	C1

### B. Frais généraux de siège

-Frais de siège	....
-Frais financiers	....
-	....



-Aléas et bénéfice

....

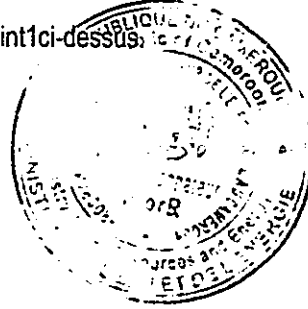
---

Total

C2

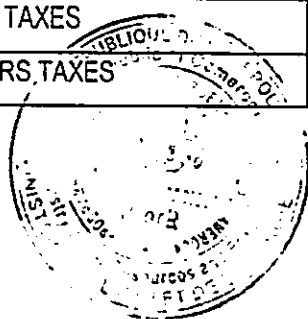
Coefficient de vente  $k=100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

11- Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

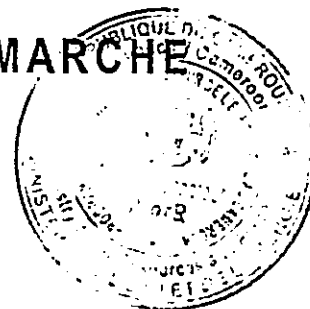


**MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX**  
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D' VIS-A-VIS				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGIN				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



**PIECE N°9 MODELE DE MARCHE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'EAU  
ET DE L'ÉNERGIE

PROGRAMME DE REFORMES DU  
SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ AU  
CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE  
CAMEROUN – WORLD BANK COOPERATION



LA BANQUE MONDIALE  
THE WORLD BANK

Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)  
Unité de Coordination du Programme  
(UCP-PforR)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER  
RESSOURCES AND ENERGY

CAMEROON POWER SECTOR  
REFORM PROGRAM

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/SPM/2025 du \_\_\_\_\_**  
Passé après Appel d'Offres International Ouvert N° \_\_\_\_/AOIO/MINEE/PforR/UCP/CSPM/CCCM-  
AI/2024 du 21 Octobre 2024, pour la Fourniture et l'installation des équipements dans le poste  
source de la ville de kribi (mpolongwe), en procédure d'urgence.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE REFORMES DU  
SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ AU CAMEROUN.

TITULAIRE : .....

N° COMPTE BANQUE: Banque: .....  
N° de compte : .....

OBJET : FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DANS LE  
POSTE SOURCE DE LA VILLE DE KRIBI (MPOLONGWE), EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

LIEU D'EXECUTION : Yaoundé

DELAI DE D'EXECUTION : Dix (10) mois

MONTANT DU MARCHE :

INTITULE	MONTANT HORS TAXES [A]	MONTANT TVA [B = A x 19,25%]	MONTANT AIR [C = A x 2,2%]	MONTANT TTC [D = A + B]	NET A PAYER [E = A - C]
MONTANT (Francs CFA)					

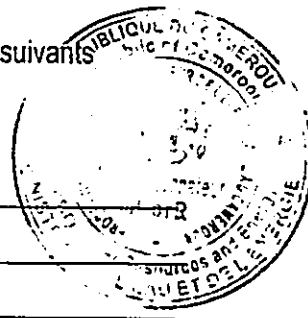
FINANCEMENT : APPUI BUDGETAIRE PforR, Exercice 2026 et suivants

IMPUTATION : .....

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_



ENREGISTRE. LE \_\_\_\_\_ Entre :

L'administration camerounaise, représentée par .....

Dénommée ci-après

Le Maître du Ouvrage Délégué

D'une part,

Et

La société.....

B.P : \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

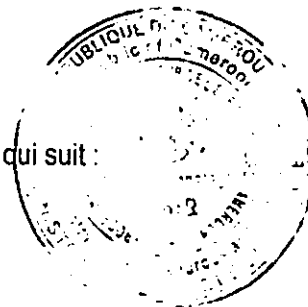
Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



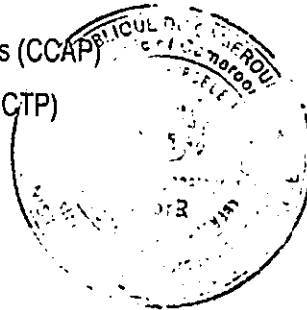
## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV :



Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° \_\_\_\_\_ /M

/MOD/CSPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec \_\_\_\_\_.

Pour l'exécution des travaux :

N° LOTS / INTITULES	
...	.....

DELAI D'EXECUTION :

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

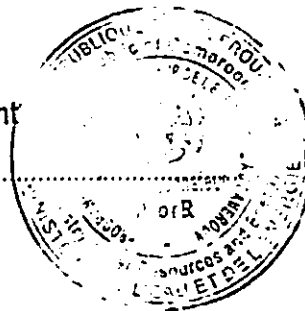
Signé par \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage Délégué] \_\_\_\_\_

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....



**PIECE N°10 MODELES OU FORMULAIRES TYPES  
A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

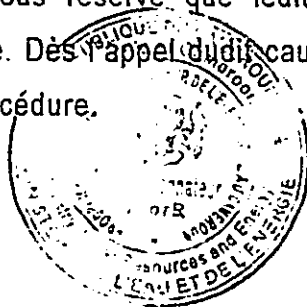


## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	165
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	165
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	167
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	167
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	171
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	173
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	173
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	175
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	167
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees.....	167
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	167
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	167
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....	167
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	167
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	167



# ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

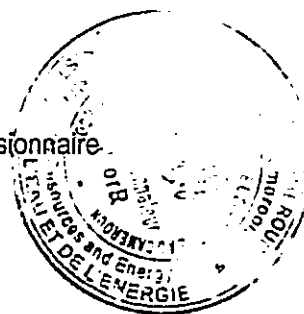
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire.



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.  
[En chiffres et en lettres]

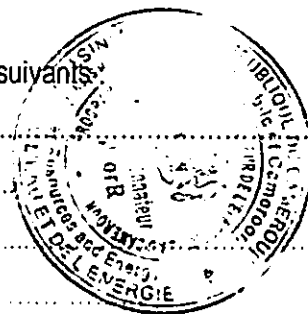
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....  
.....  
.....  
.....



Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Aupres de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

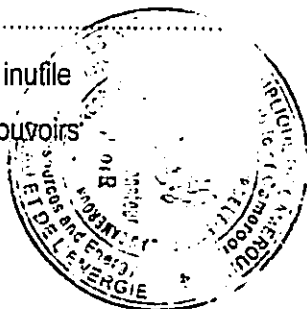
Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres,

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

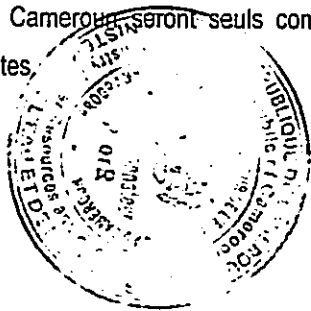
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce



que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[Signature de l'organisme financier]*

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à monsieur le Coordonnateur du programme de réformes du secteur de l'électricité au Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

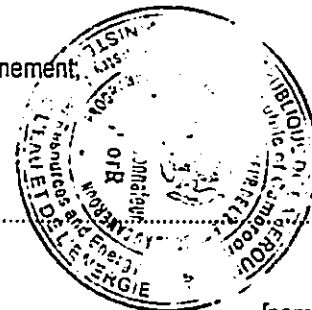
..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La



caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

[signature de la banque]



## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

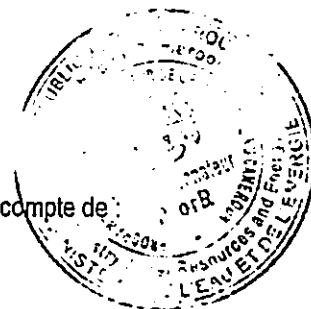
Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »



Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à

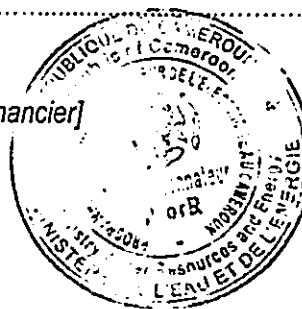
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... le .....

*[signature de l'organisme financier]*



**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »



Attendu que .....nom et adresse du fournisseur ou du prestataire,

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par .....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une

obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

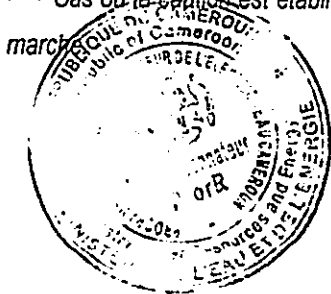
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à....., le .....

*.[signature de l'Organisme financier]*

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché



## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu. date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

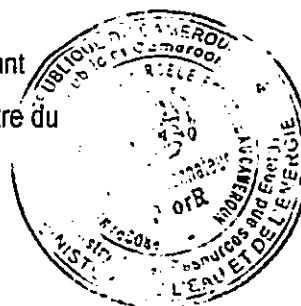
Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

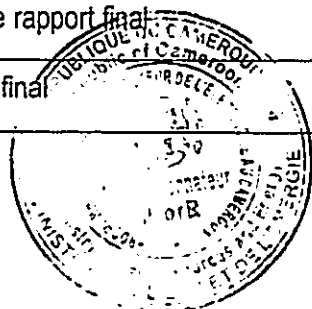
Nom du Candidat : Adresse





## B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

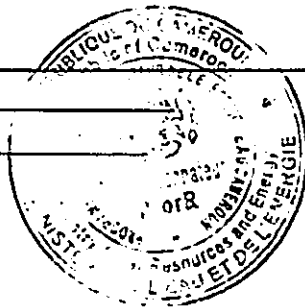


## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>	Total	
<b>Personnel</b>																			
1			[Siège]														[Siège]	[Terrain]	
			[Terrain]														[Siège]	[Terrain]	
2																	[Siège]	[Terrain]	
																	[Siège]	[Terrain]	
n																	[Siège]	[Terrain]	
																	[Siège]	[Terrain]	
														<b>Total partiel</b>					
														<b>Total</b>					

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_



Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

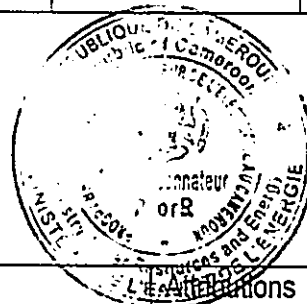
<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant.

## ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé vis-à-vis pour Chaque projet

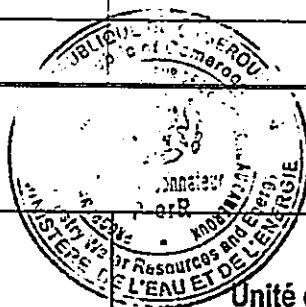
### 1. Personnel d'appui (siège et local)



Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>



N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

# ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Tel. ....

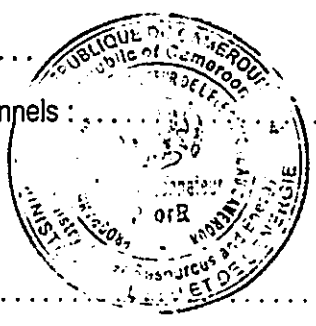
Email. ....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....



.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

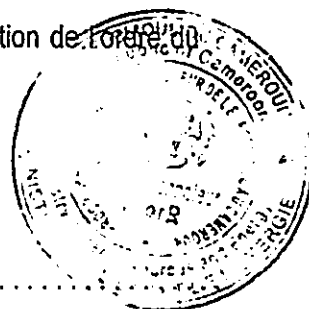
*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures. en en précisant la date et le lieu.]*

.....  
.....  
**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité



.....  
.....  
**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....  
**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....  
**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....

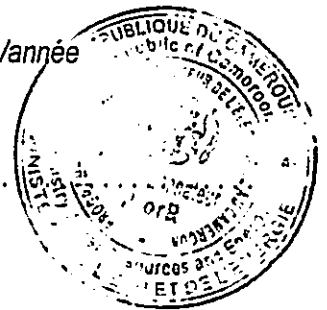
**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année



Nom de l'employé : .....

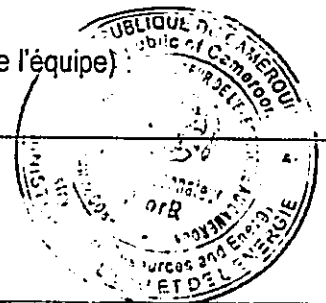
Nom du représentant habilité : .....

## ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

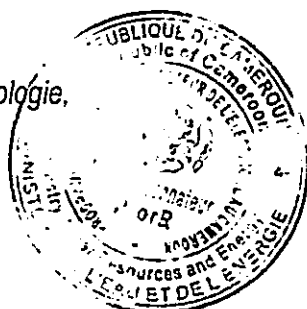


Nom du candidat :

## ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*



*13- Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*14- Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

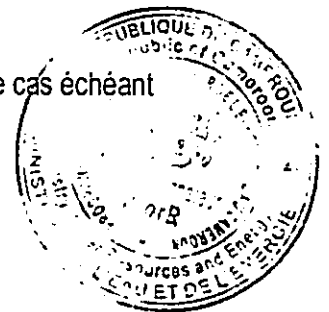
- d) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU  
SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

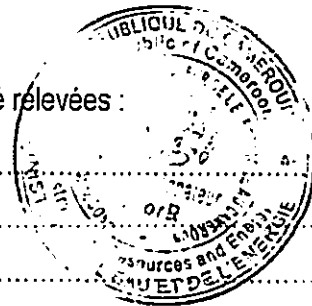
Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

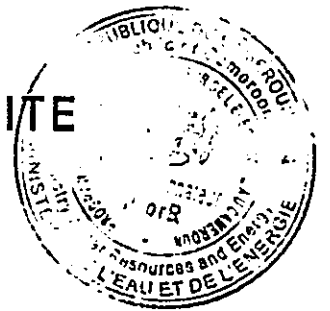


**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

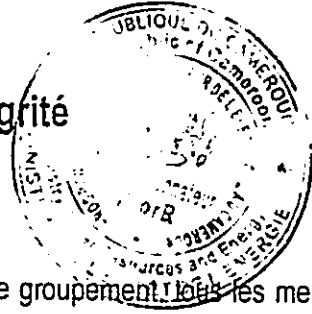
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11 CHARTE D'INTEGRITE**



## Note relative à la charte d'intégrité



Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO ]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente chartre d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

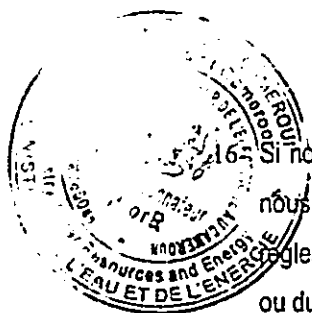


1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
  
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives de les influencer ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage :
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

15- avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée :

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.



16- Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

17- Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat qu'elle ait été nommée ou élue à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une

entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

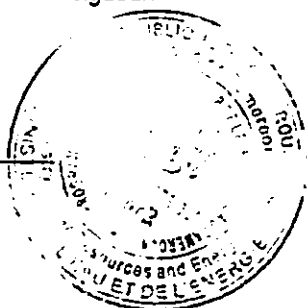
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

18- Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

19- Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

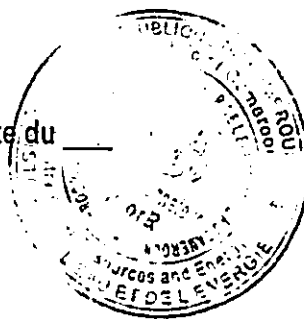
Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

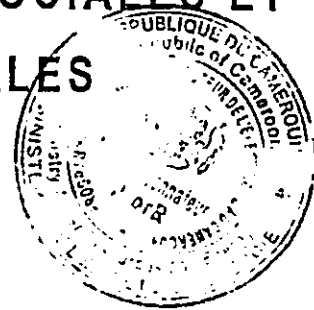


Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du \_\_\_\_\_

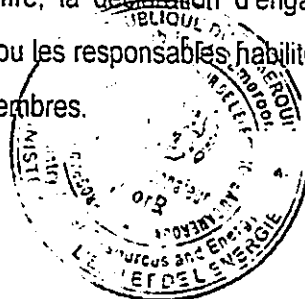


**PIECE N°12 DECLARATION D'ENGAGEMENT AU  
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**



## Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

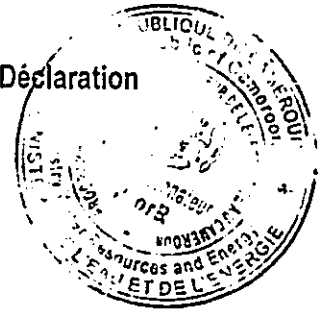


## DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social



A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage Délégué »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

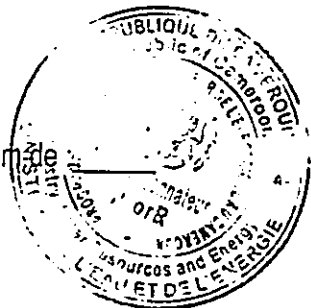
- 20- Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte. nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_

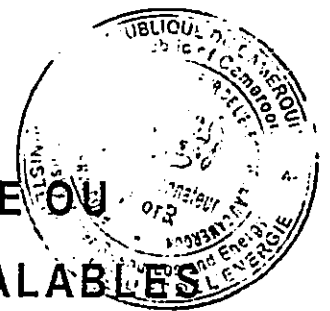
Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de



En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°13 VISA DE MATURITE  
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

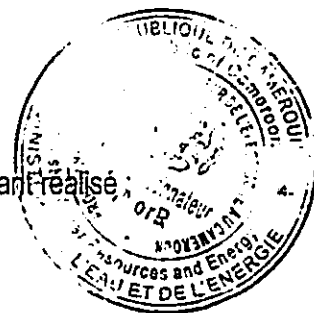


## PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

21- Joindre l'étude préalable :

22- Indiquer :

- 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4 Si entretien
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).



*N.B 1/* Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

*2/* Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



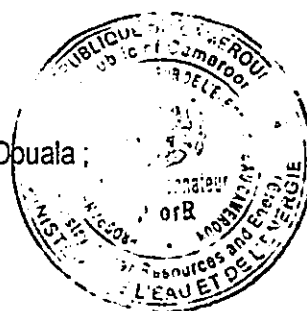
**PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES  
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## 23 - BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

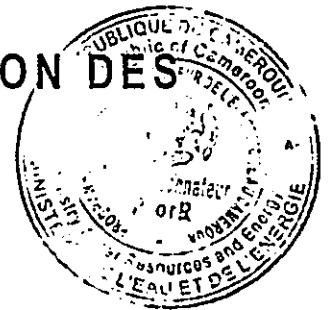
## II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances ;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



**NB :** Cette liste étant évolutive le Maître d'Ouvrage ou le Maître de l'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

**PIECE N°15.PROCEDURE DE PASSATION DES  
MARCHES EN LIGNE**





## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse [https : www.marchespublics.cm](https://www.marchespublics.cm) ou [https : www.publicscontrats.cm](https://www.publicscontrats.cm) ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse [http : www.camgovca.cm](http://www.camgovca.cm) dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse [http : www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html](http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html) et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

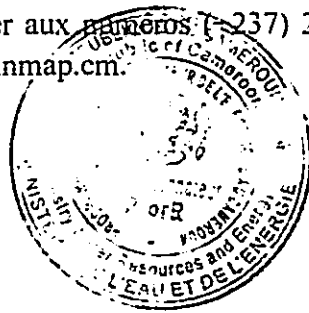
(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

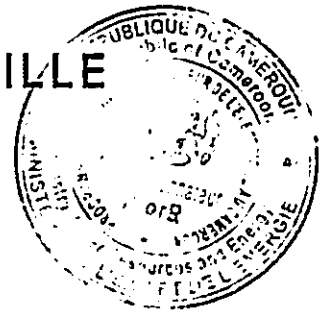
- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse [https : www.marchespublics.cm](https://www.marchespublics.cm) ou [https : www.publiescontrates.cm](https://www.publiescontrates.cm) ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### Assistance technique

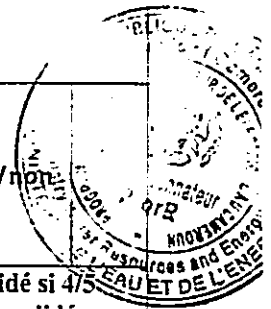
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 - 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).



**PIECE N°16 : ANNEXES : GRILLE  
D'EVALUATION**

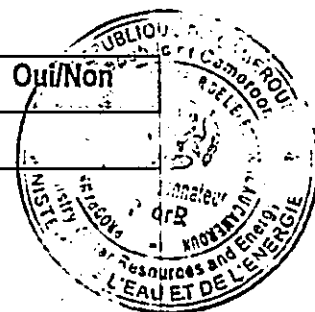


N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non
1	<b>PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>	Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	Oui/Non
1.2	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non
1.3	Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non
2	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b> <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives. en l'occurrence :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>➤ PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.</li> </ul> <i>Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue. le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi.</i>	Le critère est validé si 1/1 sous critères est validé
2.1	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel. en tant qu'entrepreneur. ou sous-traitant au moins un (01) marchés similaires aux travaux de raccordement électrique des postes sources au cours des cinq (05) dernières années. Un (01) oui marché pour un maximum de un (01) oui.	Expérience Spécifique 1 <b>oui/non</b>
3	<b>MOYENS HUMAINS</b>	Le critère est validé si 4/5 sous critères sont validés
3.1	<b>Chef de projet</b> <b>Qualification :</b> Ingénieur ≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique, génie civil <b>Expérience générale :</b> dans la conduite des travaux Avoir au moins 10 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale <b>Expérience spécifique :</b> dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que chef de projet	<b>Oui/Non</b>
3.2	<b>Expert ligne transport/distribution :</b> <b>Qualification :</b> Ingénieur ≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique <b>Expérience générale :</b> dans la conduite des travaux Avoir au moins 7 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale. <b>Expérience spécifique :</b> dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que expert ligne transport distribution	-1 <b>Oui/Non</b>
3.3	<b>Expert Poste</b> <b>Qualification :</b> Ingénieur ≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique <b>Expérience générale :</b> dans la conduite des travaux Avoir au moins 7 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale et poste source <b>Expérience spécifique :</b> dans la conduite des travaux similaires Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que expert poste	-1 <b>Oui Non</b>
3.4	<b>Conducteur de travaux :</b> <b>Qualification :</b> Ingénieur ≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique <b>Expérience générale :</b> dans la conduite des travaux Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'Électricité générale et électrification rurale et poste source <b>Expérience spécifique :</b> dans la conduite des travaux similaires	-1 <b>Oui Non</b>



	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que conducteur des travaux			
3.5	<b>Chef de Chantier</b> Diplomes : Technicien Supérieure ≥ BAC - 2 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique Expérience générale : en tant que technicien Avoir au moins 3 ans d'expériences dans les projets d'Électricité générale et ou d' électrification rurale et poste source. Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que technicien dans les travaux similaires	≥2	Oui/Non	
<b>MOYENS MATERIELS</b>				
4	MATERIELS ROULANTS		Le critère est validé : Si 1/1 oui sous critère est validé	
4.1	Camions à grue ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l' Autorité Compétente du Ministère des transport) et ou contrat de location.	≥1	Oui/Non	
5	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL</b>		Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés	
5.1	Presence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	
5.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
5.3	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
6	<b>Preuves d'acceptations des conditions du marché</b>		Le critère est validé si 3/3 sous critères sont validés	
6.1	Cahier des Clauses Administrative Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».		Oui/Non	
6.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».,		Oui/Non	
6.3	Note d'observation sur les CCAP et ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions		Oui/Non	
Nombre total de oui...			06/06	

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence à l'ouverture des plis ou non-conformité, de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances. à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics accompagné d'une copie du récépissé de consignation émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable	Oui/Non



N°	Rubrique	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et son récépissé CDEC) ;	Oui/Non
3	Absence de l'Attestation de catégorisation délivrée par l'Autorité des Marchés Publics ou la Décision portant résultat de catégorisation	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
6	Absence de la justification de la disponibilité des ressources financières représentant au moins <i>cent quatre-vingt-seize millions cinq cent deux mille (196 502 000) francs CFA</i>	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) (L'élimination se fera pour le lot concerné)	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
9	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect d'au moins 05/06 critères essentiels ;	Oui/Non
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

